

CONSEIL DU 16 DECEMBRE 2016

CITÉ DES CONGRÈS – 9H00 – SALLE 300

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le Conseil de Nantes Métropole, dûment convoqué le 9 décembre 2016, a délibéré sur les questions suivantes :

Présidente de séance : Mme Johanna ROLLAND, Présidente de Nantes Métropole

Secrétaires de séance : M. Serge MOUNIER
M. Fabrice ROUSSEL

Point 01 (09h14 à 09h48)

Présents : 85

M. AFFILE Bertrand, M. ALIX Jean-Guy, M. ALLARD Gérard, M. AMAILLAND Rodolphe, M. ANNÉREAU Matthieu, M. BAINVEL Julien, Mme BENATRE Marie-Annick, Mme BESLIER Laure, Mme BIR Cécile, Mme BLIN Nathalie, M. BLINEAU Benoît, M. BOLO Pascal, M. BUQUEN Eric, M. BUREAU Jocelyn, M. CAILLAUD Michel, Mme CHEVALLEREAU Claudine, Mme CHIRON Pascale, Mme CHOQUET Catherine, Mme COPPEY Mahel, M. COUTURIER Christian, M. DANTEC Ronan, M. DAVID Serge, Mme DELBLOND Liliane, M. DENIS Marc, Mme DUBETTIÉ - GRENIER Véronique, Mme FAVENNEC Katell, M. FEDINI François, M. FOURNIER Xavier, Mme GARNIER Laurence, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GILLAIZEAU Jacques, M. GRELARD Hervé, Mme GRELAUD Carole, Mme GRESSUS Michèle, Mme GUERRA Anne-Sophie, M. GUERRIAU Joël, Mme HAKEM Abbassia, Mme HAMEL Rozenn, M. HAY Pierre, M. HIERNARD Hugues, M. HUARD Jean-Paul, M. HUCHET Erwan, Mme IMPERIALE Sandra, Mme KRYSMANN Blandine, Mme LAERNOES Julie, Mme LE BERRE Dominique, M. LE BRUN Pierre-Yves, Mme LE STER Michèle, Mme LEFRANC Elisabeth, M. LEMASSON Jean-Claude, M. LUCAS Michel, Mme LUTUN Lydie, Mme MAISONNEUVE Monique, M. MARAIS Pierre-Emmanuel, M. MARTINEAU David, M. MAUDUIT Benjamin, Mme MEYER Christine, M. MOREAU Jean-Jacques, M. MORIVAL Benjamin, M. MOUNIER Serge, Mme NAEL Myriam, Mme NEDELEC Marie Hélène, M. NICOLAS Gilles, Mme PADOVANI Fabienne, Mme PERNOT Mireille, Mme PIAU Catherine, M. PRAS Pascal, Mme PREVOT Charlotte, M. QUERAUD Didier, M. QUERO Thomas, M. RAMIN Louis - Charles, M. RENEAUME Marc, M. RICHARD Guillaume, M. RIOUX Philippe, M. ROBERT Alain, Mme RODRIGUEZ Ghislaine, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. SALECROIX Robin, M. SEILLIER Philippe, M. SOBCZAK André, M. TRICHET Franckie, M. VEY Alain, M. VOUZELLAUD François

Absents et représentés : 9

Mme BASSAL Aïcha (pouvoir à Mme PIAU Catherine), Mme BOCHER Rachel (pouvoir à M. CAILLAUD Michel), M. DUCLOS Dominique (pouvoir à Mme GRESSUS Michèle), Mme DUPORT Sandrine (pouvoir à Mme PERNOT Mireille), M. JUNIQUE Stéphane (pouvoir à M. DAVID Serge), Mme MERAND Isabelle (pouvoir à M. RIOUX Philippe), M. PARPAILLON Joseph (pouvoir à Mme MAISONNEUVE Monique), M. SEASSAU Aymeric (pouvoir à M. SALECROIX Robin), Mme SOTTER Jeanne (pouvoir à M. MAUDUIT Benjamin)

Absents : 3

M. BELHAMITI Mounir, Mme HOUEL Stéphanie, M. REBOUH Ali

Points 2 (information) et 03 (09h49 à 10h26)

Présents : 86, Absents et représentés : 9, Absents : 2

Arrivée de M. Mounir BELHAMITI

Départ de M. Benjamin MORIVAL, donne pouvoir à M. Joël GUERRIAU

Arrivée de Mme Sandrine DUPORT, annule le pouvoir donné à Mme Mireille PERNOT

Point 04 (10h27 à 10h44)

Présents : 87, Absents et représentés : 10, Absent : 0

Arrivée de Mme Stéphanie HOUEL

M. Ali REBOUH donne pouvoir à M. Frankie TRICHET

Point 05 (10h45 à 10h49)

Présents : 86, Absents et représentés : 11, Absent : 0

Départ de Mme Fabienne PADOVANI, donne pouvoir à M. Erwan HUCHET

Points 6 et 7 (10h50 à 11h26)

Présents : 87, Absents et représentés : 10, Absent : 0

Arrivée de Mme Aïcha BASSAL, annule le pouvoir donné à Mme Catherine PIAU

Point 08 (11h27 à 12h50)

Présents : 80, Absents et représentés : 17, Absent : 0

Arrivée de M. Aymeric SEASSAU, annule le pouvoir donné à M. Robin SALECROIX

Départ de M. Ronan DANTEC, donne pouvoir à Mme Ghislaine RODRIGUEZ

Départ de Mme Catherine PIAU, donne pouvoir à Mme Aïcha BASSAL

Départ de Mme Marie-Cécile GESSANT, donne pouvoir à M. Alain VEY

Départ de Mme Anne-Sophie GUERRA, donne pouvoir à M. Hervé GRELARD

Départ de M. Louis-Charles RAMIN, donne pouvoir à M. Xavier FOURNIER

Départ de Mme Abbassia HAKEM, donne pouvoir à M. Mounir BELHAMITI

Départ de Mme Marie-Annick BENATRE, donne pouvoir à M. Jean-Jacques MOREAU

Départ de Mme Stéphanie HOUEL, donne pouvoir à M. Julien BAINVEL

Points 09 à 11 (12h51 à 13h15)

Présents : 79, Absents et représentés : 18, Absent : 0

Départ de Mme Laurence GARNIER, donne pouvoir à M. Marc RENEAUME

Points 12 à 14 (14h35 à 15h00)

Présents : 77

M. AFFILE Bertrand, M. ALIX Jean-Guy, M. ALLARD Gérard, M. AMAILLAND Rodolphe, M. ANNÉREAU Matthieu, M. BAINVEL Julien, Mme BASSAL Aïcha, M. BELHAMITI Mounir, Mme BESLIER Laure, Mme BIR Cécile, Mme BLIN Nathalie, M. BLINEAU Benoît, M. BOLO Pascal, M. BUQUEN Eric, M. BUREAU Jocelyn, M. CAILLAUD Michel, Mme CHEVALLÉREAU Claudine, Mme CHIRON Pascale, Mme CHOQUET Catherine, Mme COPPEY Mahel, M. COUTURIER Christian, M. DAVID Serge, M. DENIS Marc, Mme DUBETTIER - GRENIER Véronique, Mme FAVENNEC Katell, M. FEDINI François, M. FOURNIER Xavier, Mme GARNIER Laurence, M. GARREAU Jacques, M. GILLAIZEAU Jacques, M. GRELARD Hervé, Mme GRELAUD Carole, Mme GRESSUS Michèle, M. GUERRIAU Joël, Mme HAKEM Abbassia, M. HAY Pierre, M. HIERNARD Hugues, M. HUARD Jean-Paul, M. HUCHET Erwan, Mme IMPERIALE Sandra, Mme KRYSMANN Blandine, Mme LAERNOES Julie, Mme LE BERRE Dominique, M. LE BRUN Pierre-Yves, Mme LE STER Michèle, Mme LEFRANC Elisabeth, M. LEMASSON Jean-Claude, M. LUCAS Michel, Mme LUTUN Lydie, Mme MAISONNEUVE Monique, M. MARAIS Pierre-Emmanuel, M. MARTINEAU David, M. MAUDUIT Benjamin, Mme MEYER Christine, M. MOREAU Jean-Jacques, M. MOUNIER Serge, Mme NAEL Myriam, Mme NEDELEC Marie Hélène, Mme PERNOT Mireille, Mme PIAU Catherine, M. PRAS Pascal, Mme PREVOT Charlotte, M. QUÉRAUD Didier, M. QUÉRO Thomas, M. REBOUH Ali, M. RENEAUME Marc, M. RICHARD Guillaume, M. RIOUX Philippe, M. ROBERT Alain, Mme RODRIGUEZ Ghislaine, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. SALECROIX Robin, M. SEASSAU Aymeric, M. SEILLIER Philippe, M. SOB CZAK André, M. VEY Alain

Absents et représentés : 18

Mme BENATRE Marie-Annick (pouvoir à M. MOREAU Jean-Jacques), Mme BOCHER Rachel (pouvoir à M. CAILLAUD Michel), M. DANTEC Ronan (pouvoir à Mme RODRIGUEZ Ghislaine), Mme DELBLOND Liliane (pouvoir à Mme MEYER Christine), M. DUCLOS Dominique (pouvoir à Mme GRESSUS Michèle), Mme DUPORT Sandrine (pouvoir à Mme PERNOT Mireille), Mme GESSANT Marie-Cécile (pouvoir à M. VEY Alain), Mme GUERRA Anne-Sophie (pouvoir à M. GRELARD Hervé), Mme HOUEL Stéphanie (pouvoir à M. BAINVEL Julien), M. JUNIQUE Stéphane (pouvoir à M. DAVID Serge), Mme MERAND Isabelle (pouvoir à M. RIOUX Philippe), M. MORIVAL Benjamin (pouvoir à M. GUERRIAU Joël), M. NICOLAS Gilles (pouvoir à M. REBOUH Ali), Mme PADOVANI Fabienne (pouvoir à M. HUCHET Erwan), M. PARPAILLON Joseph (pouvoir à Mme MAISONNEUVE Monique), M. RAMIN Louis - Charles (pouvoir à M. FOURNIER Xavier), Mme SOTTER Jeanne (pouvoir à M. MAUDUIT Benjamin), M. VOUZELLAUD François (pouvoir à Mme DUBETTIER - GRENIER Véronique)

Absents : 2

Mme HAMEL Rozenn, M. TRICHET Franckie

Point 15 (15h01 à 15h31)

Présents : 78, Absents et représentés : 17, Absents : 2

Arrivée de Mme Anne-Sophie GUERRA, annule le pouvoir donné à M. Hervé GRELARD
Arrivée de Mme Marie-Cécile GESSANT, annule le pouvoir donné à M. Alain VEY
Départ de M. Philippe SEILLIER, donne pouvoir à M. Hugues HIERNARD

Points 16 à 18 et 25 (15h32 à 15h43)

Présents : 76, Absents et représentés : 18, Absents : 3

Arrivé de M. Erwan TRICHET
Départ de M. Rodolphe AMAILLAND
Départ de Mme Michèle LE STER
Départ de Mme Sandra IMPERIALE, donne pouvoir à M. Matthieu ANNÉREAU

Point 19 (15h44 à 15h46)

Présents : 75, Absents et représentés : 19, Absents : 3

Départ de M. Pascal PRAS, donne pouvoir à M. Jacques GARREAU

Points 20 et 21 (15h47 à 16h10)

Présents : 74, Absents et représentés : 20, Absents : 3

Départ de M. Benoit BLINEAU, donne pouvoir à M. Marc DENIS

Point 22 (16h11 à 16h41)

Présents : 68, Absents et représentés : 26, Absents : 3

Départ de M. Guillaume RICHARD, donne pouvoir à Mme Blandine KRYSMANN

Départ de M. David MARTINEAU, donne pouvoir à M. Pierre HAY

Départ de Mme Mahel COPPEY, donne pouvoir à Mme Catherine CHOQUET

Départ de M. Jean-Guy ALIX, donne pouvoir à Mme Lydie LUTUN

Départ de M. Serge MOUNIER, donne pouvoir à M. François FEDINI

Départ de M. Jacques GILLAIZEAU, donne pouvoir à M. Jean-Claude LEMASSON

Point 23 (16h42 à 16h43)

Présents : 67, Absents et représentés : 24, Absents : 6

Départ de M. Hervé GRELARD

Départ de M. Hugues HIERNARD, annule le pouvoir de M. Philippe SEILLIER

Arrivée de Mme Fabienne PADOVANI, annule le pouvoir laissé à M. Erwan HUCHET

Points 24 et 26 (16h44 à 16h54)

Présents : 66, Absents et représentés : 26, Absents : 5

M. Hervé GRELARD donne pouvoir à Mme Anne-Sophie GUERRA

Départ de M. Jocelyn BUREAU, donne pouvoir à Mme Fabienne PADOVANI

Points 27 à 34 (16h55 à 17h20)

Présents : 61, Absents et représentés : 27, Absents : 9

Départ de M. Christian COUTURIER, donne pouvoir à Mme Laure BESLIER

Départ de Mme Blandine KRYSMANN, annule le pouvoir de M. Guillaume RICHARD

Départ de Mme Myriam NAEL, donne pouvoir à M. Erwan HUCHET

Départ de M. Gérard ALLARD, donne pouvoir à Mme Charlotte PREVOT

Départ de M. Xavier FOURNIER, annule le pouvoir de M. Louis-Charles RAMIN

Point 35 (17h21 à 17h26)

Présents : 61, Absents et représentés : 28, Absents : 8

Départ de M. Didier QUERAUD, donne pouvoir à Mme Marie-Hélène NEDELEC

Arrivée de M. Guillaume RICHARD

Point 36 (17h27 à 17h31)

Présents : 59, Absents et représentés : 30, Absents : 8

Départ de Mme Julie LAERNOES, donne pouvoir à M. Jean-Paul HUARD

Départ de M. Eric BUQUEN, donne pouvoir à M. Bertrand AFFILE

Points 37 à 49 et vœux (17h32 à 18h30)

Présents : 58, Absents et représentés : 29, Absents : 10

Départ de Mme Charlotte PREVOT, annule le pouvoir de M. Gérard ALLARD

01 - VŒU DU CONSEIL DE NANTES METROPOLE : OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE EN 2017

EXPOSE

Depuis 2014, tout en réaffirmant qu'ils étaient défavorables à la généralisation de l'ouverture des commerces le dimanche, les élus métropolitains ont émis le vœu que les maires autorisent l'ouverture des commerces de centres-villes et de centres-bourgs deux dimanches avant Noël, au vu de la signature d'accords territoriaux. C'est sur la base de ces accords que les commerces de centres-villes, de centres-bourgs et de proximité, ont été autorisés à ouvrir.

Pour 2017, le dialogue territorial a abouti à un accord entre partenaires sociaux et acteurs du commerce en date du 14 décembre 2016, favorables à l'ouverture des commerces de Nantes Métropole dans les strictes conditions suivantes :

- le dimanche 17 décembre 2017, de 12h à 19h, pour les commerces de centres-villes et de centres-bourgs
- le dimanche 24 décembre 2017, à titre exceptionnel pour tenir compte du caractère particulier du calendrier, de 10h à 17h, pour tous les commerces
- sous réserve expresse du respect des conditions fixées dans l'accord territorial signé le 11 décembre 2015 par les partenaires sociaux et les acteurs du commerce

Il est proposé que les maires de la métropole nantaise suivent cette orientation pour 2017.

LE CONSEIL DELIBERE ET, PAR 81 VOIX POUR, 8 VOIX CONTRE ET 5 ABSTENTIONS

1 – Emet le vœu que les 24 maires puissent autoriser l'ouverture des commerces de centre-ville, de centre-bourg et de proximité, le 17 décembre 2017 de 12h à 19h et, à titre exceptionnel pour tenir compte du caractère particulier du calendrier, l'ouverture de l'ensemble des commerces le 24 décembre 2017, de 10h à 17h.

2 – Dit que la présente décision de principe sera portée à la connaissance des maires de l'agglomération.

3 – Mandate la Présidente pour porter ce cadre de principe à la connaissance des chambres consulaires, organisations patronales et syndicales.

02 - POINT SUR LE PACTE METROPOLITAIN - INFORMATION

Direction Générale à la Culture

03 - BILAN ET PERSPECTIVES SUR LES COMPETENCES ET EQUIPEMENTS CULTURELS TRANSFERES

EXPOSE

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 15 décembre 2014, a adopté plusieurs délibérations en vue de renforcer l'ambition métropolitaine notamment dans le champ de la culture. Ainsi, a été approuvé le transfert de compétences et d'équipements d'intérêt communautaire qui a permis de développer une politique dynamique, tournée vers un public métropolitain et contribuant à la politique culturelle du territoire.

La présente délibération a pour objet de dresser un bilan synthétique et de présenter les perspectives sur les équipements, compétences et événements participant au rayonnement de Nantes Métropole depuis le 1^{er} janvier 2015.

1 - UNE TARIFICATION UNIQUE POUR L'ENSEMBLE DES HABITANTS DE LA METROPOLE

L'ensemble de la politique tarifaire vise à favoriser l'appropriation des équipements culturels métropolitains gérés en régie (musées et planétarium) par tous les habitants de la Métropole.

Des grilles tarifaires harmonisées sont mises en place avec notamment un Pass annuel attractif pour les musées et de larges conditions de réduction tarifaires et de gratuité d'accès.

La gratuité d'accès aux musées est par exemple instaurée pour tous les moins de 18 ans, les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires de minima sociaux, ou encore pour tous les publics le 1er dimanche de chaque mois (entre septembre et juin) ou lors d'événements spécifiques tels les Journées du Patrimoine, la Nuit des Musées ou la Nuit du Voyage à Nantes.

Par ailleurs, la fréquentation des établissements par les jeunes et les scolaires a été fortement encouragée. Toutes les écoles maternelles et élémentaires des communes de Nantes Métropole bénéficient dorénavant de la gratuité pour les visites guidées dans les musées.

2 - EQUIPEMENTS CULTURELS D'INTERET METROPOLITAIN

2.1. ZENITH

La gestion et l'exploitation du Zénith Nantes Métropole fait l'objet d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) avec la Société Coker, depuis 2010 et pour une durée de huit ans.

Cet équipement culturel contribue au rayonnement de la métropole par l'accueil d'événements nationaux et internationaux de spectacle. Les missions dans le cadre de la DSP concernent la commercialisation de l'équipement par la location de la salle et des prestations annexes, la prospection, l'accueil du public et la sécurité des manifestations, l'exploitation technique des installations.

Éléments de bilan pour l'année 2015

- 88 manifestations culturelles et 4 événements d'entreprises
- 61 spectacles différents
- 355 000 spectateurs
- 19 spectacles avec une jauge de plus de 5 000 personnes

L'activité 2015 est une année «moyenne», elle contraste nettement avec l'année 2014 qui constituait un record avec ses 98 manifestations accueillies.

L'année 2016 s'annonce à ce jour correcte en termes de planning avec 89 séances. Elle sera marquée par les 10 ans du Zénith avec l'édition d'un livre dans l'esprit « Le Zénith des nantais », avec les éditions Coiffard.

Prospective / enjeux

Le maintien du Zénith de Nantes, dans les premiers rangs des grands équipements privés de spectacles dans le paysage français (avec Paris, Lille, Lyon, Strasbourg), pour accroître le rayonnement et l'attractivité de la métropole.

- Le maintien d'une spécialité Zénith pour une offre majoritaire de spectacles et d'une véritable complémentarité entre les équipements métropolitains tant par leurs formats que leurs usages.
- Le renouvellement de la DSP Zénith pour 2019-2027.

Dimension métropolitaine

Cet équipement culturel contribue au rayonnement de la métropole par l'accueil d'événements nationaux et internationaux de spectacle et par la place qu'il occupe sur la scène nationale des hauts lieux de la diffusion musicale.

Par l'ampleur de sa fréquentation (355 000 spectateurs en 2015), il joue un rôle essentiel dans l'offre culturelle métropolitaine et contribue à l'attractivité du territoire. La dernière enquête du public réalisée en 2013 montre que 24 % des billets sont vendus sur la métropole et 50 % dans le département.

2.2. MUSEE D'ARTS

Le Musée des Beaux-arts poursuit sa transformation pour s'ouvrir au public sous le nom de Musée d'arts au début de l'été 2017.

Les travaux de restauration de la partie «Palais» ainsi que les travaux pour l'extension sont en voie d'achèvement. Les travaux dans la partie «Chapelle de l'Oratoire» ont débuté, quant à eux, fin juin 2016.

Éléments de bilan

La valorisation des collections s'est poursuivie pendant la fermeture grâce aux projets « hors les murs » du Musée. Ainsi lors du Voyage à Nantes 2016, le Musée a investi trois lieux : le Passage Sainte-Croix, le Temple du Goût, et l'Atelier autour de la thématique du voyage.

De même l'exposition *Belles de jour* a regroupé 70 portraits de femmes de 1860 à 1930 lors de deux étapes, au Palais Lumière d'Évian puis au Musée Sainte-Croix de Poitiers.

Prospective / enjeux

L'ensemble des équipes est aujourd'hui mobilisé pour préparer la réouverture.

Le projet d'accrochage des collections permanentes est finalisé. La programmation de réouverture est en cours de finalisation.

Un ambitieux plan de restauration d'une partie des œuvres d'art a bénéficié d'une convention tripartite (État, Région, Ville) sur trois ans afin de permettre une présentation renouvelée des collections.

Le choix des prestataires pour l'exploitation de la librairie-boutique et du restaurant est en cours (mise en place de conventions d'occupation du domaine public).

Les publics étant au cœur du projet d'établissement, le travail sur la médiation et l'accueil de tous les publics a représenté un enjeu majeur. Pour attirer de nouveaux publics et faire du Musée d'arts un lieu innovant et résolument inscrit dans le XXI^e siècle, un vaste chantier autour du numérique a été mis en œuvre.

Dimension métropolitaine

Il s'agit d'un projet phare pour l'attractivité du territoire, tant par la reconnaissance nationale et internationale du programme d'expositions qui sera proposé, que par la contribution que le Musée apportera au développement du tourisme culturel. Son projet met tout particulièrement l'accent sur la fréquentation touristique avec son inscription en période estivale dans le *Voyage à Nantes*, l'élargissement de ses jours d'ouverture notamment lors des ponts du mois de mai pour favoriser les courts séjours, et une politique innovante en direction des publics dont les primo-visiteurs et les visiteurs non-francophones (outils d'aide à la visite trilingues).

Avant sa fermeture plus des deux tiers des scolaires qui lui rendaient visite provenaient de la métropole.

2.3. MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE

À l'occasion de son transfert à la Métropole, le Muséum de Nantes a été chargé de la mise en place du Pôle métropolitain de Culture Scientifique Technique et Industrielle (CSTI). La première réunion de la conférence nantaise de la CSTI a eu lieu le 30 septembre dernier, en prélude à la mise en place d'une feuille de route axée sur la mise en réseau des acteurs de la métropole.

C'est dans ce contexte que s'élabore le nouveau projet scientifique et culturel du Muséum présenté très prochainement devant le Conseil métropolitain. Il convient également de souligner la mise en place d'un fonctionnement en mode projets pour les expositions, le patrimoine naturel, les conférences et l'innovation.

Cette réorganisation de son fonctionnement vise à renforcer l'accessibilité du musée en actualisant l'ensemble de ses activités conformément au développement du numérique dans la société.

Éléments de bilan

Grâce à un programme d'expositions temporaires ambitieux (*Plumes de dinosaures !* en 2015, *Mille milliards de fourmis* en 2016), le Muséum a vu sa fréquentation augmenter très significativement jusqu'à saturation des espaces d'exposition pour cette dernière année :

	2014	2015	Prévision 2016
Nombre de visiteurs	95 423	108 500	Environ 120 000

Le muséum a été partenaire de l'Association nationale des Musées et Centres de culture scientifique, technique et industrielle (AMCSTI) pour l'organisation de son 34^{ème} congrès à Nantes en juillet 2016, congrès lui-même précédé dans le même lieu et pour la première fois hors de Paris, du 5^{ème} Forum de la CSTI du Ministère chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Le congrès a connu une audience record avec près de 250 représentants de musées et centres de sciences.

La Fête de la Science au Muséum en octobre de cette année complète une année riche en événements pour la CSTI nantaise.

Prospective / enjeux

D'autres indicateurs sont positifs et tous témoignent de la nécessité d'un travail en réseau et en partenariats. Ainsi au printemps 2017, le projet ATACAMA doit permettre à 6 jeunes lycéens de la métropole nantaise d'arpenter pendant 10 jours le désert d'Atacama au Chili à la recherche de météorites et de réaliser des observations astronomiques. Ce projet est mené en partenariat notamment avec le Rectorat de Nantes, l'Université de Nantes et le Labo des Savoirs et sera l'occasion pour le Muséum de développer une large action de sensibilisation des jeunes aux sciences.

L'année 2017 sera l'année de «l'éternité» puisque l'exposition «*Éternité. Rêve humain et réalités de la science*» créée conjointement avec le musée du Fjord au Québec et l'Espace des Sciences de Rennes sera ouverte au public en mai et donnera l'occasion d'une saison culturelle de CSTI dédiée à l'éternité à Nantes et dans la région du Saguenay (Québec) conduite avec de nombreux partenaires.

Le Muséum poursuit également sa recherche de financements complémentaires offrant par là-même de nouveaux partenariats à l'institution muséale.

Dimension métropolitaine

Chaque année, le Muséum fait partie des sites culturels intégrés dans le parcours du *Voyage à Nantes* et propose une programmation adaptée.

Sur l'ensemble de l'année, près de la moitié des visiteurs du Muséum ont une origine géographique non-métropolitaine ce qui montre son attractivité pour de très larges publics. Quant à sa fréquentation locale, elle se compose à 63 % de visiteurs nantais et à 37 % de visiteurs en provenance d'autres communes de la Métropole et témoigne de l'étendue de son ancrage.

L'ensemble des dynamiques et des projets qu'il impulse s'inscrivent pleinement dans le territoire métropolitain, mais aussi régional, assumant ainsi une mission de lieu de référence pour la culture scientifique, technique et industrielle.

2.4. PLANETARIUM

Le Planétarium propose une programmation variée, adaptée aux périodes scolaires ou de vacances. Il développe également des propositions «hors les murs» notamment avec ses ateliers pédagogiques pour les enfants et avec son Planétarium itinérant (structure gonflable) qui permet de diffuser la culture scientifique dans des lieux éloignés de Nantes.

Éléments de bilan

	2014	2015	Prévision 2016
Nombre d'entrées sur site	39 795	39 836	Environ 39 000

Le nombre de visiteurs commence à stagner puisque le Planétarium est actuellement à sa capacité maximale d'accueil (séances en salle très souvent complètes et programmation remplissant l'amplitude d'ouverture).

Par ailleurs, plusieurs événements ont été proposés durant l'année 2016, comme notamment les «Sciences Noctambules», une soirée scientifique au Parc du Grand Blottereau organisée conjointement par le Planétarium et le Muséum, en s'appuyant sur les associations locales La Société d'Astronomie de Nantes et Bretagne Vivante, ou encore à l'occasion de la Fête de la Science avec une proposition de parcours d'astronomie sur la Butte sainte Anne.

Prospective / enjeux

La création d'un troisième poste de médiateur scientifique va permettre l'ouverture au public le samedi (soit une extension d'ouverture à 7 jours sur 7) à compter de juillet 2017.

Il convient de noter pour 2017 le projet national de sciences participatives VIGICIEL qui va être proposé au public métropolitain sur la découverte et la recherche de météorites.

Dimension métropolitaine

Pour la deuxième année consécutive, le Planétarium s'est intégré en 2016 dans le circuit estival du Voyage à Nantes avec une projection artistique spécifique créée au sein du Planétarium.

Sur l'ensemble de l'année, plus de 60 % des visiteurs proviennent de la métropole. La part des visiteurs étrangers reste marginale, les activités étant à ce jour essentiellement proposées en français.

2.5. MUSEE JULES VERNE

Le Musée Jules Verne poursuit son travail scientifique et culturel en vue d'actualiser et de renouveler son offre au public :

- Opérations de sauvegarde des collections et enrichissement documentaire et muséal
- Valorisation des collections (notamment numérisation et mise en ligne du manuscrit original du roman « L'Etoile du sud » récemment acquis)
- Restitution et explicitation de l'œuvre de Jules Verne à travers les parcours thématiques régulièrement renouvelés (Enfants du capitaine Grant au premier semestre 2016, personnage du capitaine Nemo d'octobre 2016 à juin 2017, nouveaux spectacles déambulatoires dans le Musée)
- Développement de l'offre éducative sur site et « hors les murs » (partenariat en cours avec Musique et danse 44)
- Partenariats diversifiés permettant de mettre en évidence les nombreux échos de l'œuvre vernienne dans la création contemporaine et sa dimension pluridisciplinaire.

Éléments de bilan

	2014	2015	Prévision 2016
Nombre de visiteurs	27 163	39 651 *	Environ 28 000

* En termes de fréquentation, l'année 2015 avait un caractère exceptionnel compte tenu de l'organisation au Lieu Unique de l'exposition « Jules Verne grand écran ».

Les partenariats sont essentiels. Ils donnent lieu à l'accueil d'artistes dans le cadre du Voyage à Nantes (Éric Fonteneau en 2016, Jean Bonichon en 2017). Ils ont permis la présentation des créations de mode de l'association Style Alpaga à l'occasion de la Nuit des musées et des Utopiales, ainsi que l'expérience immersive "Stilla" dans le cadre de la Digital Week.

Prospective / enjeux

Les croisements et les rencontres sont au cœur même de la dynamique du Musée Jules Verne et constituent l'axe majeur de son projet pour les années à venir. En 2017, il convient notamment de souligner le projet de partenariat avec le Muséum sur le thème de l'Eternité.

La réflexion engagée pour améliorer le circuit de visite et accueillir au mieux les visiteurs dans les espaces très contraints du Musée sera poursuivie, ainsi que la démarche organisationnelle et managériale qui a récemment conduit à aménager les horaires d'ouverture, en distinguant les plages d'accueil des groupes et du public individuel.

Dimension métropolitaine

Chaque année, le Musée Jules Verne fait partie des sites culturels intégrés dans le parcours du Voyage à Nantes et propose une programmation adaptée.

Jules Verne est toujours, près de 200 ans après sa naissance à Nantes en 1828, l'auteur français le plus traduit dans le monde. Ce rayonnement et la qualité de l'offre du Musée entraînent une forte présence des visiteurs étrangers : 17 % de la fréquentation totale en 2015, soit l'un des meilleurs taux enregistrés par les musées métropolitains.

2.6. CHATEAU DES DUCS DE BRETAGNE - MUSEE D'HISTOIRE DE NANTES - MEMORIAL DE L'ABOLITION DE L'ESCLAVAGE - CRYPTES DE LA CATHEDRALE

Nantes Métropole a confié la gestion de ces trois sites à la Société Publique Locale Voyage à Nantes via une Délégation de Service Public conclue au 1^{er} janvier 2014 pour une durée de 6 ans.

Ces trois sites patrimoniaux participent activement au rayonnement culturel de la Métropole avec plus de 1,6 millions de visiteurs pour l'année 2015 et une forte attractivité touristique constatée durant la période estivale (exemple : 17 % du visitorat du musée d'Histoire était étranger durant l'été 2015).

La fréquentation du musée sur l'année 2015 est à plus de 30 % réalisée par les habitants de Nantes Métropole.

Enfin, chaque année plus de 40 000 scolaires sont accueillis au musée d'Histoire, dont 35 % proviennent de communes de Nantes Métropole (hors Nantes). L'offre de visite spécifique dédiée au parcours musée d'Histoire – Mémorial de l'abolition de l'esclavage rencontre également un très vif succès.

Le Musée d'histoire de Nantes

Le site du Château des Ducs de Bretagne a accueilli en 2015 près de 1,5 millions de visiteurs au total (site du Château + Musée).

Éléments de bilan

	2014	2015	Prévision 2016
Nombre de visiteurs du Musée d'histoire	265 464	238 454	Environ 210 000

Après 9 années d'ouverture au public, le Musée a entamé une seconde «vie» avec l'inauguration en juin 2016 de la version 2 du musée fondée sur un renouvellement de l'accueil et des médiations pour les visiteurs, une refonte des salles de l'exposition permanente, une valorisation scientifique et culturelle du monument et une nouvelle politique d'exposition temporaire.

Le Mémorial de l'abolition de l'esclavage

Le Mémorial de l'abolition de l'esclavage, ouvert en 2012, s'est imposé comme un lieu attractif fort en accueillant plus de 230 000 visiteurs pour l'année 2015.

Le projet pour les années à venir est de renforcer sa visibilité comme lieu symbolique, traitant des mémoires mais aussi comme lieu de débat citoyen sur les questions de société touchant aux abolitions et aux droits humains. Son intégration dans un parcours entre histoire (musée d'histoire) et mémoires (signalétique extérieure) offre aux visiteurs des clés de lecture complémentaires.

Les cryptes de la Cathédrale

Les cryptes de la Cathédrale ont accueilli plus de 50 000 visiteurs en 2015. Lieu touristique important, inclus dans le parcours de visite de la Cathédrale durant la saison estivale, il fait l'objet d'une convention de partenariat entre l'Etat, propriétaire des cryptes, et la Ville de Nantes, qui délègue l'exploitation touristique du lieu au Voyage à Nantes. Cette convention de partenariat est en cours de renouvellement pour 2017.

Dimension métropolitaine

L'objectif est de renforcer le rôle touristique des sites mais aussi de continuer à apporter à tous les habitants de la Métropole, et en particulier aux publics scolaires, une offre culturelle riche et diversifiée ouverte à tous. Ainsi les programmes des expositions temporaires des années à venir alternent selon les saisons des expositions dites « de territoire », en lien avec l'histoire de la métropole et des expositions « de civilisation », marquant une ouverture sur le monde.

2.7.LE CHRONOGRAPHE

Nouvel équipement culturel métropolitain dédié à l'archéologie, le Chronographe ouvrira ses portes en janvier 2017 après avoir été déclaré d'intérêt communautaire en décembre 2014 et en ayant repensé l'ensemble de son projet scientifique et culturel.

Ce nouvel établissement est unique en son genre sur le territoire métropolitain en proposant une découverte des résultats des fouilles archéologiques de l'ancien port antique de Loire, *Ratiatum*, à partir d'une exposition permanente et des parcours extérieurs. Véritable lieu d'expérimentation, les activités culturelles, éducatives et les expositions temporaires feront découvrir l'archéologie, ses métiers, ses pratiques.

Enfin, le Chronographe sera le lieu de transmission de l'actualité de l'archéologie métropolitaine, inséré dans le pôle métropolitain de la culture scientifique et technique et un lieu pour mieux comprendre l'influence de la Loire sur notre territoire.

Dès l'été 2017, le Chronographe bénéficiera sera intégré au parcours estival du *Voyage à Nantes* et proposera un parcours touristique reliant le quartier historique de Trentemoult, la Cité radieuse du Corbusier et le Chronographe.

3 - COMPETENCES METROPOLITAINES

3.1. L'ARCHEOLOGIE

Plus de 40 opérations d'archéologie préventive (diagnostics et fouilles) ont été réalisées entre 2010 et 2015. Depuis août 2015, la mission archéologie a été agréée par l'État pour étendre ses missions sur le territoire métropolitain.

La mission archéologie œuvre à la fois comme assistance, conseil, expertise et opérateur dans le cadre de projets d'aménagements urbains publics ou privés mais aussi comme producteur de contenus scientifiques sur l'histoire des territoires métropolitains. L'équipe a par ailleurs vocation à mener des interventions d'urgence lors de découvertes fortuites, notamment sur les programmes de réseaux, pour assurer la reprise rapide des chantiers interrompus par l'État. 2016 et 2017 marqueront les premières investigations préventives en dehors de la commune de Nantes (St-Jean de Boiseau, Mauves S/Loire, Rezé sont en prévision).

Dans le cadre de fouilles programmées, la dernière campagne de fouilles sur le site de St-Lupien à Rezé s'est achevée en 2016. Elle était réalisée en partenariat avec l'Université de Nantes (chantier école) et l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP). Les opérations de post-fouilles et la synthèse des connaissances s'achèveront en 2017-2018, alors que commenceront les fouilles du site des Cordeliers, en plein cœur de Nantes.

3.2. L'OPERA ET L'ART LYRIQUE - ANGERS NANTES OPERA (ANO)

Le SMANO développe désormais un projet artistique et culturel confortant sa dimension d'équipement à rayonnement métropolitain.

Éléments de bilan

- Fréquentation lyrique : 30 007 spectateurs en 2015 dont 19 502 à Nantes
- Prix des places entre 5 € et 160 €
- Sur 2015, Angers Nantes Opéra a produit ou coproduit six opéras, dont deux opéras en version concert, et a accueilli un opéra extérieur
- La saison 2015/2016 compte 59 représentations dont 35 à Nantes, 16 à Angers et 8 en Région
- Une quinzaine d'autres manifestations accueillies ou organisées au Théâtre Graslin dont le Voyage à Nantes, des partenariats avec le Conservatoire de Nantes et le Centre Chorégraphique de Nantes.

Prospective / enjeux

Le changement de direction générale début 2018 est l'occasion pour Nantes Métropole et la Ville d'Angers de redéfinir les orientations données par les deux collectivités à l'établissement. Les deux collectivités se sont accordées sur la définition d'une nouvelle ambition pour le syndicat mixte. De nouvelles orientations en vue du recrutement à venir ont été définies ensemble, lesquelles ont recueilli en outre l'accord de l'État.

Dimension métropolitaine

Le transfert de cette compétence à compter du 1er juillet 2015 à Nantes Métropole a été décidé afin de reconnaître à l'ANO son rôle d'acteur structurant sur la métropole et sa contribution au rayonnement et à l'attractivité du territoire. Il s'agit donc d'une démarche visant à mettre en cohérence un projet et une dynamique déjà existants avec sa réalité institutionnelle.

Angers Nantes Opéra contribue au rayonnement de l'art lyrique sur un large territoire à travers ses représentations ou ses projets d'actions culturelles en particulier d'éducation artistique. Il touche un public venant de l'ensemble des communes de la métropole (1/3 environ) et plus largement régional.

4 - EVENEMENTS CULTURELS PARTICIPANT AU RAYONNEMENT DE LA METROPOLE

4.1. LA FOLLE JOURNEE

La Folle Journée est un événement organisé à Nantes et, depuis la dernière édition, sur le territoire de la Métropole, par la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEM) La Folle Journée, créée en juillet 2005.

Il s'agit d'une structure permettant d'assurer la production ainsi que la mise œuvre de La Folle Journée, en collaboration étroite avec le CREA qui en assure la direction artistique et avec la Cité des congrès qui met en œuvre la logistique de la manifestation.

Eléments de bilan

L'édition 2016 fût de nouveau un succès sur le plan artistique avec une ouverture de la programmation à des propositions originales permettant le croisement des styles musicaux.

La Folle Journée s'est également déployée pour la première fois dans 7 communes de la métropole à travers des concerts d'ouverture.

La tarification solidaire se poursuit et, en 2016, plus de 13 000 billets ont été délivrés dont plus de 10 000 à destination des scolaires.

Quelques chiffres 2016 :

- 148 500 billets délivrés (93 % de taux de remplissage)
- 300 concerts dont des concerts dans la serre du Jardin des Plantes (16 représentations) et au Centre des expositions de Nantes Métropole (24 représentations)
- 13 000 personnes accueillies grâce à la tarification solidaire à 5 €.

Prospective / Enjeux

Le Festival poursuit ses objectifs d'ouverture artistique, d'actions de médiations avec l'ensemble des acteurs du territoire, et de développement d'une stratégie de cogestion de la marque à l'international, en cohérence avec les coopérations internationales de la Métropole.

Dimension métropolitaine

La Folle Journée est un événement organisé à Nantes et, depuis la dernière édition, sur le territoire de la Métropole. Ainsi lors de son édition 2016, la Folle Journée s'est pour la première fois déployée dans 7 communes de la métropole à travers des concerts d'ouverture simultanés qui se sont déroulés à Basse-Goulaine, Bouaye, Carquefou, Couëron, Mauves, Orvault et St Aignan de Grandlieu.

Par l'importance de sa notoriété, tant en France qu'à l'étranger, comme par impact médiatique, la Folle Journée s'impose comme un temps fort de la vie musicale qui contribue au rayonnement de la métropole nantaise.

A noter que l'édition 2017 de la Folle journée se déploiera dans 16 communes.

4.2. BIENNALES INTERNATIONALES DU SPECTACLE VIVANT (BIS)

Seul événement dédié au spectacle vivant d'envergure nationale, voire internationale, les BIS constituent un rendez-vous majeur pour les professionnels du spectacle vivant.

Éléments de bilan

La manifestation connaît une progression régulière de sa fréquentation avec un record enregistré pour l'édition de janvier 2016 avec 12 986 participants, soit 6 % de plus que l'édition précédente (avec 70 débats, forums, ateliers et rencontres, une cinquantaine de pays représentés, 300 exposants). C'est l'événement le plus important qui est accueilli à la Cité des Congrès.

Les grandes questions qui traversent l'actualité du spectacle vivant ont été évoquées lors de cette nouvelle et 20^{ème} édition telles que la réforme des collectivités, la baisse des budgets culturels ou encore la loi création ou l'intermittence du spectacle, dans un contexte post-attentats ; édition qui s'est tenue en présence de la Ministre de la Culture.

Prospective / Enjeux

- Consolider la place tenue par les BIS dans le paysage culturel national et international en confortant la fréquentation générale tout en maintenant un nombre conséquent d'ateliers-débats
- Maintenir un niveau élevé d'intervenants et traiter de sujets en prise avec l'actualité culturelle nationale
- Ajuster le modèle économique à sa fréquence (tous les 2 ans)
- Maintenir une diversification des sources de financement et trouver des marges notamment en interrogeant les tarifs applicables (tarification stand, gratuité de l'accès, etc.).

Dimension métropolitaine

Les BIS (Biennales Internationales du spectacle vivant) proposent, tous les deux ans, un événement d'envergure nationale qui poursuit l'objectif de rassembler les professionnels du secteur culturel et de la création artistique autour de problématiques et enjeux culturels contemporains. Cet événement de dimension nationale participe ce faisant au rayonnement de la métropole en étant un rendez-vous biennal pour l'ensemble des professionnels du spectacle vivant.

LE CONSEIL DELIBERE ET, APRES VOTE ELECTRONIQUE, PAR 67 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE ET 26 ABSTENTIONS,

1. Prend acte du bilan synthétique et des perspectives sur les équipements, compétences et événements culturels gérés par Nantes Métropole depuis le 1^{er} janvier 2015.

Direction Générale Déléguée à la Cohérence Territoriale

04 – SCHEMA DE COOPERATION ET DE MUTUALISATION DE LA METROPOLE NANTAISE : BILAN DE L'ANNEE 2016 ET PERSPECTIVES 2017

EXPOSE

Approuvé en décembre 2015, le schéma de mutualisation et coopération est fondé sur la volonté commune des maires de construire une Métropole plus solidaire et efficace. Il pose les principes d'une gouvernance partagée s'appuyant sur le portage des compétences par les communes et la mutualisation de moyens au service des communes visant à améliorer le niveau de service rendu au plus près des habitants en garantissant une montée en compétence collective et une sécurisation de l'action publique.

En 2016, des groupes de travail transversaux ont été mis en place pour expertiser la faisabilité de mutualisations, de coopérations entre les communes et de groupements de commandes. Par ailleurs, un comité de pilotage, co-piloté par M. Roussel et Mme Dubettier-Grenier et regroupant l'ensemble des maires volontaires a suivi la mise en œuvre du schéma de mutualisation et de coopération.

Ce comité de pilotage a présenté deux points d'étape en conférence des maires :

- un premier en juin qui a permis sur chaque thème d'identifier les scénarios à approfondir,
- un second en novembre qui a porté sur l'analyse de la faisabilité de chaque scénario et sur la définition des modalités de répartition financière des charges liées aux mutualisations.

S'agissant des mutualisations les Maires ont collectivement privilégié les scénarios suivants:

- SIG métropolitain : mise en commun de l'outil SIG, de données et de moyens humains pour garantir le développement et l'utilisation d'un patrimoine commun d'informations géographiques. En 2016, le service commun relatif à l'outil Géonantes a été élargi à toutes les communes. .
- Gestion documentaire et archives : mutualisation d'un poste en charge de l'harmonisation des pratiques et du déploiement du système d'archivage électronique et, pour les communes sans services constitués, mutualisation du suivi et traitement des versements et éliminations. La mutualisation complète de la fonction archive y compris la conservation et la communication des documents pourrait être envisagée à plus long terme, ce qui nécessitera d'intégrer les besoins des communes dans l'étude prospective d'un futur bâtiment de stockage.
- Instruction des autorisations de droit des sols : mutualisation d'un poste permettant d'assurer l'harmonisation des pratiques dans la mise en œuvre du futur PLUm et la montée en compétence collective des services instructeurs. Une mutualisation pourrait également être envisagée pour la gestion des contentieux, les contrôles de conformité, les missions d'architecte conseil ainsi que pour l'instruction en tout ou partie des autorisations de droit des sols. .
- Centre de supervision urbain : pas de scénario proposé à ce stade compte tenu de l'étude en cours confiée à un cabinet spécialisé.

Concernant l'estimation des coûts et les clés de répartition financière des charges liées aux mutualisations, il a été proposé :

- une estimation des dépenses basée sur les dépenses réelles de masse salariale, les dépenses directes d'activités et les charges de structures,
- une répartition des dépenses sur la base du poids de population avec une prise en charge d'une partie des coûts par la Métropole en cas d'intérêt métropolitain et d'engagement d'un nombre significatif de communes.

Sur ces différentes mutualisations, chaque conseil municipal va être invité à se positionner début 2017, ce qui permettra en 2017 d'estimer les moyens nécessaires et le coût correspondant. Il sera proposé à chaque commune intéressée de conclure une convention de services communs pour une entrée en vigueur début 2018.

S'agissant des coopérations entre communes, les maires sont favorables au renforcement des coopérations sur la lecture publique, les piscines et les écoles de musique.

Ils proposent toutefois de ne pas inclure la question des tarifs dans le schéma d'aménagement de la lecture publique et de limiter le portail commun numérique à un accès direct aux informations de chaque commune sur les bibliothèques.

L'opportunité de réaliser un schéma directeur pour les écoles de musique devra également être analysée.

Enfin, s'agissant des groupements de commandes initialement envisagés, seul le marché de fournitures de bureau intéresse 11 communes et une SEM, sachant que le groupement de commande sur l'élimination des déchets verts sera élargi en lien avec le programme zéro déchets et lancé début 2017. De nouvelles études d'opportunité sont lancées sur l'équipement des documents pour la lecture publique, le matériel de maintenance pour les piscines par exemple. En 2016 un groupement de commande réalisé avec 4 communes sur l'achat de tickets restaurants a déjà été constitué.

En 2017 deux nouveaux sujets seront également étudiés avec les communes volontaires : l'opportunité d'une coopération entre les cuisines centrales et d'une mutualisation d'un conseil en énergie partagé avec le soutien de l'ADEME. Ce dispositif consiste à partager les compétences d'un technicien énergie spécialisé entre plusieurs communes afin de mettre en place et de pérenniser une gestion économe des bâtiments dans les petites communes.

LE CONSEIL DELIBERE ET,

1 – Prend acte, à l'unanimité, de l'avancement du schéma de mutualisation.

2 – Autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Déléguée à la Cohérence Territoriale

05 - OPERATIONS D'AMENAGEMENT - CIMETIERES ET SITES CINERAIRES – DEFINITION DE L'INTERET METROPOLITAIN

EXPOSE

L'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) impose aux métropoles, dans un délai de deux ans suivant leur création, de définir l'intérêt métropolitain de certaines de leurs compétences obligatoires. A défaut d'une telle définition dans ce délai, la métropole exerce l'intégralité des compétences concernées.

L'intérêt métropolitain peut se définir comme la ligne de partage, au sein d'une compétence, entre les domaines d'action transférés à la métropole et ceux qui demeurent au niveau des communes. C'est donc une clef de répartition dans l'exercice des compétences.

Toutefois, en vertu de l'article L.5217-1 du CGCT, toutes les compétences acquises par un établissement public de coopération intercommunale antérieurement à sa transformation en métropole sont transférées de plein droit à la métropole. En conséquence, le conseil de la métropole ne peut, par la définition de l'intérêt métropolitain, réduire le périmètre des compétences dont était titulaire Nantes Métropole communauté urbaine.

Nantes Métropole doit ainsi définir l'intérêt métropolitain pour les compétences suivantes :

1 - Il s'agit tout d'abord de la compétence relative aux **opérations d'aménagement**. Il convient de reconnaître l'intérêt métropolitain de cette compétence pour tenir compte de sa nouvelle formulation résultant de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

La communauté urbaine était précédemment compétente en matière de « *création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire* ». Sur le fondement de cette compétence, les zones d'aménagement concerté (ZAC) à vocation d'habitat et à vocation économique ont été reconnues d'intérêt communautaire.

La métropole est aujourd'hui compétente en matière de « *définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme* ». ce qui inclut potentiellement les opérations non créées sous forme de ZAC.

La ZAC, en tant qu'outil d'aménagement, permet d'assurer efficacement le développement urbain durable de la métropole dans des secteurs à enjeux importants. Par ailleurs, les communes doivent pouvoir garder une capacité d'intervention dans des opérations à plus faible échelle.

Il est donc proposé qu'au sein des opérations d'aménagement, seules les ZAC continuent à relever de la compétence de la métropole.

Une réflexion est initiée en vue d'une extension future de cette compétence.

2 - Il s'agit ensuite de la compétence «*création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires d'intérêt métropolitain*».

Avant sa transformation en métropole, la compétence de Nantes Métropole portait sur la création, l'extension et la translation des cimetières ainsi que la création et l'extension des crématoriums et des sites cinéraires. C'est dans ce cadre qu'ont été créés les cimetières métropolitains Beau soleil aux Sorinières, la Noé à Thouaré. Nantes Métropole conduit par ailleurs un projet de pôle funéraire à Saint-Jean de Boiseau, constitué d'un cimetière métropolitain et d'un crématorium.

Il est proposé de conserver cette répartition qui donne satisfaction aux communes et aux usagers. Nantes Métropole sera donc compétente en matière de *création, gestion, extension et translation des nouveaux cimetières et des nouveaux sites cinéraires, créés à compter du 1^{er} janvier 2017*. La mise en œuvre de cette compétence sera limitée aux hypothèses dans lesquelles un besoin en matière de capacité d'inhumation, conformément aux textes en vigueur, serait constaté sur le territoire d'une ou plusieurs communes, sans que les cimetières communaux puissent être agrandis.

Conformément au principe de l'article L.5217-1, rappelé ci-dessus, Nantes Métropole reste de plein droit compétente pour les cimetières qui ont déjà été déclarés d'intérêt communautaire.

Il est également rappelé que l'extension des cimetières communaux bénéficie de financement de la métropole, via un fonds de concours, dont les modalités d'attribution et de versement sont précisées dans la délibération du conseil communautaire du 20 juin 2011.

Conformément à l'article L 5217-2 précité, le conseil de la métropole doit approuver la présente délibération à la majorité des deux tiers.

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1 - Décide de reconnaître d'intérêt métropolitain les opérations d'aménagement conduites sous forme de ZAC

2 - Décide de reconnaître d'intérêt métropolitain la création, la gestion, l'extension et la translation des nouveaux cimetières et des nouveaux sites cinéraires

3 – Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale du Secrétariat Général

06 - TRANSFERT DES COMPETENCES DEPARTEMENTALES – CONVENTION – APPROBATION - REGLEMENTS INTERIEURS - DESIGNATION

EXPOSE

Les lois du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ont imposé le transfert obligatoire des routes départementales aux métropoles et le transfert ou la délégation d'au moins trois de huit groupes de compétences mentionnées à l'article L.5217-2 du code général des collectivités territoriales à partir du 1^{er} janvier 2017.

Après expertise, études d'impact sur la plus-value du transfert du point de vue de l'usager et de la cohérence au regard du projet métropolitain, Nantes Métropole et le Département de Loire-Atlantique se sont entendus pour que la Métropole exerce à l'intérieur de son périmètre, par transfert, en lieu et place du Département, les quatre compétences suivantes :

1/ Attribution des aides au titre du fonds de solidarité pour le logement (FSL). Le FSL permet aux ménages à faibles ressources d'accéder ou de se maintenir dans un logement.

Le Département transfère la gestion des aides individuelles et des mesures d'accompagnement, y compris les mesures prises dans le cadre du revenu de solidarité active.

Il est proposé que Nantes Métropole applique, dans un premier temps, le règlement départemental d'attribution de ce fonds. Un travail sera engagé dès 2017 pour établir, si nécessaire, un règlement propre à Nantes Métropole.

Nantes Métropole siègera en lieu et place du Département dans la commission des aides directes et accompagnement lié au logement prévue par le règlement intérieur départemental et sera représentée par le vice-président en charge du FSL en vertu des dispositions de ce règlement.

2/ Aide aux jeunes en difficulté au titre du fonds d'aide aux jeunes (FAJ). Le FAJ permet le financement d'aides individuelles attribuées sous forme de prêt ou de don, pour les besoins en urgence ou des projets ponctuels, dans le cadre de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes adultes en grande difficulté sociale, âgés de 18 à 25 ans.

Le Département transfère la gestion des aides individuelles de ce fonds qui est actuellement géré, pour le territoire de la métropole nantaise, par la mission locale. Il est proposé de conserver ce mode de gestion et d'approuver en conséquence la convention de gestion afférente.

Une partie du financement du FAJ provient des contributions des communes, il est proposé de poursuivre ce partenariat et de proposer aux communes la conclusion d'une convention de financement.

Enfin, il est proposé que Nantes Métropole applique, dans un premier temps, le règlement départemental d'attribution de ce fonds. Un travail sera engagé, dès 2017, pour établir, si nécessaire, un règlement propre à Nantes Métropole.

Nantes Métropole siègera en lieu et place du Département au comité local d'attribution prévu par le règlement intérieur. Il est proposé de désigner le représentant de Nantes Métropole dont le règlement prévoit qu'il est désigné par l'assemblée délibérante.

3/ Centres locaux d'information et de coordination (CLIC). Ces centres d'accueil et d'information pour les personnes âgées et leurs entourages, assurent des missions de coordination, de planification et de pilotage de la filière gérontologique.

Le département transfère l'autorisation, le suivi et le versement de subventions au profit des huit centres locaux d'information et de coordination (CLIC) situés sur le territoire de Nantes Métropole : Saint-Herblain/ Indre, Les Sorinières/Rezé, Loire-Acheneau, Loire et Cens, Loire et Erdre, Nantes Entour'âge, Villes Vill'âges, Orvault/ La Chapelle sur Erdre.

4/ Gestion de certaines routes départementales. Le département transfère toutes les routes départementales, leurs dépendances et accessoires situées sur le territoire de la Métropole, à l'exception au sud Loire de la RD751 est (levée de la Divatte) et des routes principales de catégorie 1+ (soit la RD 723 dite « route de Paimboeuf », la RD 751 dite « route de Pornic » et la RD 178 dite « route de Machecoul »).

La convention, en annexe de cette délibération, précise l'étendue exacte des quatre compétences transférées et les conditions financières du transfert dont les principes sont les suivants :

Les charges des compétences transférées ont été préalablement évaluées :

- pour les charges de fonctionnement sur la base de la moyenne actualisée des dépenses d'intervention du département sur le territoire métropolitain figurant dans les trois derniers comptes administratifs (2013 à 2015),

- pour les charges d'investissement de la compétence « voirie » sur la base de la moyenne actualisée des dépenses d'intervention du département sur le territoire métropolitain figurant dans les sept derniers comptes administratifs (2009 à 2015),
- sur la base du coût réel de la rémunération 2015 et des charges patronales associées des agents transférés et sur la base du coût moyen des postes transférés pour les postes vacants,
- sur la base d'un forfait annuel de 323 000 € pour les charges générales.

Il en résulte une dotation de compensation, versée en fonctionnement, composée d'une part fixe évaluée à 8 234 828 € et d'une part progressive correspondant à la couverture des annuités d'emprunt théoriques générées par les charges d'investissement.

La dotation de compensation définitive sera arrêtée en fonction du compte administratif 2016, du coût réel de la rémunération 2016 des agents transférés et du coût moyen des postes transférés pour les postes vacants.

Réunie le 23 septembre 2016, la commission locale chargée de l'évaluation des charges et ressources transférées, présidée par le président de la Chambre Régionale des Comptes, a émis un avis favorable à l'unanimité sur ces principes.

S'agissant des transferts de personnel, les agents dont les activités sont intégralement transférées sont transférés à Nantes Métropole.

Pour les agents dont seule une partie de l'activité est transférée, il a été procédé à une agrégation des quote-part d'équivalent temps plein à transférer. Il en résulte le transfert de 54 postes.

LE CONSEIL DELIBERE ET PAR 66 VOIX POUR ET 31 ABSTENTIONS,

1 – Approuve la convention relative au transfert de compétences départementales à Nantes Métropole , prise en application de l'article L.5217-2 du code général des collectivités territoriales

2 - Approuve la convention relative à la gestion du fonds d'aide aux jeunes à conclure avec la mission locale et la convention de financement de ce fonds avec les communes

3 – Décide d'appliquer les règlements intérieurs départementaux relatifs au fonds de solidarité pour le logement et au fonds d'aide aux jeunes

4- Désigne Claudine CHEVALLEREAU en tant que représentant de Nantes Métropole au comité local d'attribution du fonds d'aide aux jeunes.

5 - Autorise Madame la Présidente à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale du Secrétariat Général

07 – PACTE METROPOLITAIN D'INNOVATION DE NANTES METROPOLE

EXPOSE

Concentrés d'innovations et de technologies, carrefours de flux humains, matériels et numériques, les métropoles représentent un exceptionnel atout pour la France à l'échelle internationale. Elles portent une part essentielle du dynamisme économique et démographique du pays et disposent d'importantes ressources pour relever les défis économiques, sociaux et environnementaux.

Pour accompagner le développement durable des métropoles, renforcer leur capacité d'action au service des habitants et de la qualité de vie, pour soutenir leurs stratégies d'innovation et leur permettre de jouer à plein leur rôle de catalyseurs du développement régional, l'État a souhaité s'engager auprès des métropoles.

Le 6 juillet 2016, M. Valls, J.-M. Baylet et E. Grelier ont ainsi signé le *Pacte Etat – métropoles : l'innovation urbaine au cœur du développement territorial* avec les représentants des métropoles françaises regroupées au sein de l'association France urbaine.

Ce pacte consacre les métropoles en tant que laboratoires d'innovation réunissant les conditions de la croissance au bénéfice des populations et plus largement du pays et fixe les engagements pris respectivement par l'État et les métropoles pour conforter leur rôle.

Il poursuit 3 objectifs : mieux utiliser les nouveaux moyens issus des réformes institutionnelles pour répondre aux besoins de la population et aux défis de l'équilibre du territoire, favoriser le rôle moteur des métropoles et la coopération entre elles, conclure avec chacune un pacte métropolitain d'innovation qui permettra d'intensifier les stratégies de développement innovantes élaborées par les métropoles.

L'État s'engage dans ce cadre à mettre en place les financements adaptés pour soutenir les métropoles dans leurs démarches d'innovation, favoriser les adaptations juridiques nécessaires, faciliter les interactions avec l'ensemble de ses opérateurs agissant sur les territoires et dédier une partie du Fonds de soutien à l'investissement public local aux métropoles s'inscrivant dans l'excellence métropolitaine.

Les pactes d'innovation identifient les domaines stratégiques d'innovation que l'État et les métropoles souhaitent investir ensemble, définissent les expérimentations à conduire, engagent les partenariats de projets mobilisant des financements de partenaires publics et construisent les moyens de garantir la diffusion des bonnes pratiques entre toutes les métropoles françaises.

Le pacte métropolitain d'innovation de la métropole nantaise comporte 2 parties : une partie axée sur la thématique innovante retenue pour la Métropole « PAT et MIN de demain » et une partie sur les coopérations métropolitaines.

L'État s'est engagé à soutenir à hauteur de 8 millions d'euros le pacte métropolitain d'innovation.

Le Projet alimentaire territorial et le MIN de demain

La Métropole nantaise a choisi de proposer le « Projet alimentaire territorial et MIN de demain ». Par la construction de son projet alimentaire territorial, Nantes Métropole se propose de mettre en place une gouvernance alimentaire locale de la production à la consommation. Il s'agit de soutenir l'agriculture urbaine et périurbaine et de faire vivre l'alliance des territoires. Le déménagement du Marché d'Intérêt national de Nantes sur un nouveau site au sud de l'agglomération, constitue une véritable opportunité pour susciter une nouvelle dynamique de la filière, du producteur jusqu'au consommateur final.

Les modes alimentaires des Français sont en constante évolution et entraînent de nouveaux comportements qui sont liés à de multiples facteurs, à savoir les contraintes économiques, la gestion du temps, la prépondérance des loisirs et des activités annexes, le développement du travail féminin, l'industrialisation de l'alimentation et l'essor de la grande distribution, l'urbanisation croissante, la modification des rythmes de vie, l'équilibre nutritionnel et la santé.

La métropole n'échappe pas à ces mutations et doit dès maintenant préparer l'avenir en accompagnant la filière face aux défis de demain.

Intitulé « *Produire une alimentation locale, durable, et accessible à tous* », le projet Alimentaire territorial de Nantes Métropole vise, par delà la recherche de cohérence des politiques publiques et des initiatives privées sur la question alimentaire, à soutenir une production économique locale répondant aux enjeux de circuits courts et à apporter au grand public des éléments de compréhension sur les impacts de sa consommation alimentaire. Adossés au levier de la commande publique, le développement de l'approvisionnement de la restauration collective en produits locaux de qualité, la création de sites de production et transformation de légumes, la structuration de circuits courts de distribution alimentaire, la valorisation des déchets verts et alimentaires au profit de l'agriculture locale, accompagneront le changement d'échelle nécessaire.

Le Projet Alimentaire Territorial est un projet innovant à plus d'un titre. Basé sur un diagnostic précis de la production agricole et de la consommation locales, il permet de croiser des thématiques habituellement sectorisées : productions, industries agro-alimentaires, tourisme, attractivité via la valorisation des produits locaux et la gastronomie, consommation et perspectives en matière d'alimentation, santé et précarité, lutte contre le gaspillage alimentaire....

Le transfert du MIN est un effet levier pour les dynamiques locales et les réseaux d'acteurs, de la production à la consommation individuelle et collective.

De plus, il permet d'associer l'ensemble des parties prenantes dans une réflexion de relocalisation des filières et de rapprocher les producteurs des consommateurs (valoriser les friches au profit d'une nouvelle agriculture urbaine, impulser de nouvelles productions sur le territoire), car la Métropole dispose d'une pratique du dialogue citoyen à la nantaise pour mieux comprendre les modes de consommation, les faire évoluer et renforcer la confiance à tous niveaux (production, distribution, logistique, transformation, consommation).

Le transfert du MIN s'inscrit véritablement comme un enjeu de développement économique du territoire et comme une opportunité pour conforter le développement de la filière agroalimentaire. En ce sens, Nantes Métropole a dès le départ porté une réflexion de filière allant au-delà du «simple» transfert de cet équipement sur son territoire et décidé d'intégrer ce projet dans une réflexion beaucoup plus large portant sur la création d'un Pôle agro-alimentaire d'intérêt régional intégrant pour partie l'implantation du futur MIN. Le MIN de Nantes par le nombre d'emplois et d'entreprises qui le constituent, est un acteur majeur de la filière.

D'autre part, Nantes Métropole se réserve la possibilité de demander un financement complémentaire du Pacte d'innovation sur un aspect plus particulier de la réalisation du MIN lié à la transition écologique et énergétique : la gestion de l'énergie, notamment par l'installation d'une récupération de chaleur sur la production de froid pour chauffer les bureaux afin de limiter les rejets des aérorefrigérants vers l'extérieur, la gestion économe des espaces notamment par des parkings souterrains ainsi qu'une collecte des eaux pluviales enterrée.

Les coopérations territoriales métropolitaines

Il s'agit de mettre en exergue dans le pacte métropolitain nantais les coopérations existantes ou à venir avec les territoires voisins et les liens que la Métropole tisse avec ces territoires.

L'alliance des territoires, c'est avant tout un état d'esprit dans la construction des politiques publiques qui consiste à rejeter la concurrence territoriale et l'opposition supposée entre les intérêts des métropoles et du monde rural. Cet état d'esprit se traduit par les dialogues qui sont menés notamment à l'échelle des Pôles métropolitains Nantes Saint-Nazaire et Loire-Bretagne et avec le Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Retz.

Le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire vient d'adopter son programme de travail 2017 – 2020, fondé sur le partage d'ingénierie (eau et paysages, ateliers projets urbains par exemple), le déploiement de services au-delà des limites de la Métropole (covoiturage, projet alimentaire territorial), le soutien à l'économie locale et aux circuits courts (projet alimentaire territorial, plan de gestion des flux...).

Les coopérations avec les territoires limitrophes passent également par l'amélioration des conditions d'accessibilité à la Métropole pour les usagers résidant hors Métropole, mais se font aussi au sud de l'agglomération via le développement de parcours et réseaux touristiques (« Voyage dans le vignoble ») en association avec les communes du Vignoble.

Le Pacte est donc une opportunité inédite pour franchir un cap dans le développement de ces coopérations.

L'État étudiera la possibilité d'apporter un soutien financier à un ou plusieurs des autres projets cités.

Le projet de pacte métropolitain d'innovation est présenté en annexe à cette délibération.

**LE CONSEIL DELIBERE ET
PAR 83 VOIX POUR ET 14 ABSTENTIONS,**

- 1 – Prend acte de l'engagement pris par l'État d'accompagner la Métropole via le pacte métropolitain d'innovation,
- 2 – Approuve le projet de pacte métropolitain d'innovation de Nantes Métropole tel que présenté en annexe,
- 3 - Autorise Madame la Présidente à signer le Pacte métropolitain d'innovation de Nantes Métropole,
- 4 – Autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction des Finances

08 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

EXPOSE

Aux termes du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la métropole doit présenter au Conseil, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires. Celui-ci doit préciser les engagements pluriannuels, notamment en matière de programmation d'investissement, et faire état de la structure et de la gestion de la dette. Il doit par ailleurs présenter des informations relatives à la structure des effectifs et aux dépenses de personnel.

Ce rapport donne lieu à un débat, conformément aux dispositions prévues par le règlement intérieur du Conseil Métropolitain.

Ce débat donne lieu à une délibération spécifique.

Ce rapport est désormais obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

LE CONSEIL DELIBERE ET,

1. Constate, à l'unanimité, par un vote de l'assemblée, que le débat relatif aux orientations budgétaires pour 2017 a eu lieu, avec pour appui le rapport joint à la présente.
2. Autorise Madame la Présidente ou le Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

09 - CENTRE DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION DES DECHETS DE COUERON - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - APPROBATION DU PRINCIPE

EXPOSE

Le District de l'agglomération nantaise a confié en 1992 à la société ARC EN CIEL dans le cadre d'une convention de délégation de service public la réalisation et l'exploitation du centre de traitement et de valorisation des déchets (ci-après « C.T.V.D. ») composé des équipements suivants :

- une unité de valorisation énergétique (U.V.E.) à Couëron,
- un centre de tri de la collecte sélective à Couëron,
- un centre de tri haute performance (C.T.H.P.) à Couëron,
- une plateforme de compostage des déchets verts à Saint-Herblain.

La convention de délégation de service public a été transférée à Nantes Métropole en 2001.

Ce contrat étant entré en vigueur le 1^{er} mars 1994 pour une durée de 25 ans, celui-ci prend fin le 28 février 2019. Il appartient à Nantes Métropole d'anticiper cette échéance et de lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence.

Les études menées dans cette perspective ont conclu à rechercher une optimisation économique, technique et environnementale des installations existantes et futures.

Cette évolution intégrera nécessairement les enjeux de la politique publique déchets de Nantes Métropole qui s'inscrit dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2015 dont une des orientations est de « développer un service durable contribuant à lutter contre l'effet de serre et concourant à la transition énergétique ». Il s'agit d'assurer la valorisation maximale des déchets avec le tri et le recyclage des emballages étendus à l'ensemble des plastiques et de renforcer la valorisation énergétique des déchets pour limiter l'enfouissement tout en assurant la maîtrise des coûts.

Choix du mode de gestion :

Le rapport joint en annexe présente les arguments en faveur du recours à la délégation de service public pour l'exploitation du C.T.V.D. de Couëron. Il démontre que ce mode de gestion permet de répondre aux modalités d'investissement nécessaires, aux exigences de fonctionnement d'un équipement de ce type tout en contrôlant efficacement la qualité du service rendu.

Par conséquent, il est proposé de lancer une procédure de mise en concurrence conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et aux dispositions du Décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession.

Cette consultation sera lancée dans le cadre du groupement des autorités concédantes créé par délibération de ce même conseil.

Caractéristiques des missions confiées au futur délégataire :

Les missions confiées au délégataire concerneront l'exploitation du centre de traitement et de valorisation des déchets ainsi que la conception, le financement et la réalisation des futurs investissements.

Les missions du délégataire consisteront également à :

- Raccorder l'unité de valorisation énergétique au futur réseau de chaleur Nord Chézine, pour la fourniture de chaleur à une puissance de 19,2 MW, ainsi que des travaux d'optimisation générale,
- Mettre en œuvre le tri des nouvelles résines, ce qui implique une rénovation complète du centre de tri des collectes sélectives, pour augmenter son rendement et adapter sa capacité à cette nouvelle fonction,
- Démanteler le centre de tri haute performance et mettre en place un broyage de tout-venant,

Enfin la plate-forme de compostage des déchets étant située géographiquement sur un autre site, elle va être sortie du périmètre du futur contrat d'exploitation du C.T.V.D. de Couëron. Une étude sur les modes de gestion des déchets verts à adopter à moyen et long termes est en cours.

L'article 34 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession dispose que les contrats de concession doivent être limités dans leur durée en fonction de la nature et du montant des prestations ou des investissements demandés au concessionnaire. Au regard des caractéristiques du projet, et compte tenu des investissements à réaliser, la durée du contrat sera de 15 ans à compter de la date de prise en charge des installations, le 1^{er} mars 2019.

La commission consultative des services publics locaux a été consultée pour avis le 25 novembre 2016, ainsi que le comité technique le 22 novembre 2016.

En application de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission de délégation de service public sera chargée de donner un avis sur les offres des candidats. Conformément à la convention constitutive du groupement des autorités concédantes, il s'agira de la commission de délégation de service public de Nantes Métropole.

Après cette phase de mise en concurrence, le choix définitif du délégataire et le contrat de délégation seront soumis à approbation lors d'un prochain conseil métropolitain.

En application de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au conseil métropolitain de se prononcer sur le principe de cette délégation de service public au vu du rapport présentant les caractéristiques du service délégué.

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1. Approuve le principe de la délégation de service public pour assurer l'exploitation du centre de traitement et de valorisation des déchets de Couëron,
2. Approuve les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire, décrites dans le rapport ci-annexé,
3. Autorise Madame la Présidente ou Madame la vice-présidente déléguée à lancer la procédure de délégation de service public et prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Déchets

10 - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT D'AUTORITES CONCEDANTES POUR LA PASSATION CONJOINTE D'UN CONTRAT RELATIF A L'EXPLOITATION DU CENTRE DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION DES DECHETS (C.T.V.D.) DE COUERON - APPROBATION

EXPOSE

Le contexte

Afin d'exercer effectivement sa compétence en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés, Nantes Métropole s'est dotée de plusieurs installations de traitement des déchets, en particulier le centre de traitement et de valorisation des déchets (C.T.V.D.) de Couëron, dont la gestion a été confiée, sur la base d'un contrat de délégation de service public (D.S.P.), à la société ARC EN CIEL. Ce contrat arrive à échéance le 28 février 2019.

Au regard de l'échéance prochaine du contrat de délégation de service public (D.S.P.) conclu avec cette société, Nantes Métropole a engagé une réflexion relative aux modalités de renouvellement de ce contrat et aux optimisations susceptibles d'être apportées aux conditions d'exploitation.

Une délégation de service public apparaît comme le mode d'exploitation de ces installations le plus pertinent.

Parallèlement à cette réflexion, il est apparu que certains établissements publics locaux proches de Nantes Métropole ne disposaient pas des installations nécessaires au traitement de l'intégralité des déchets collectés sur leur périmètre. Tel est particulièrement le cas pour la Communauté d'Agglomération de la REgion Nazérienne et de l'Estuaire (CARENE) et pour le Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique (S.M.C.N.A.).

Nantes Métropole disposant des capacités d'incinération et compte tenu de la reconstruction nécessaire d'un centre de tri afin de répondre à l'obligation nationale d'étendre les consignes de tri des plastiques avant 2022, Nantes Métropole, la CARENE et le S.M.C.N.A. peuvent envisager des modalités de coopération.

A l'issue d'un travail collectif associant les représentants des trois établissements publics locaux, ceux-ci sont convenus de recourir au mécanisme prévu à l'article 26 de l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et permettant la constitution de groupements d'autorités concédantes.

Aux termes de ces dispositions, le groupement d'autorités concédantes peut conclure un ou plusieurs contrats de concession, dans les conditions fixées à l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Le projet de convention

Nantes Métropole, la CARENE et le S.M.C.N.A. prévoient de conclure une convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes, conformément aux dispositions précitées, en vue de passer conjointement une convention de délégation de service public relative à l'exploitation du C.T.V.D. de Couëron.

Dans le cadre de cette convention, l'utilisation du C.T.V.D. de Couëron par les membres du groupement est définie de la manière suivante :

Nantes Métropole apportera sur le C.T.V.D. de Couëron :

- les Ordures Ménagères Résiduelles (O.M.R.) collectées sur son territoire et qui ne sont pas traitées sur le C.T.V.D. de la Prairie de Mauves, à partir du 1er mars 2019 et jusqu'à la fin du contrat de D.S.P. à conclure,
- l'intégralité de la collecte sélective collectée sur son territoire, à partir du 1er mars 2019 et jusqu'à la fin du contrat de D.S.P. à conclure,
- le tout-venant issu des déchèteries.

La CARENE apportera sur le C.T.V.D. de Couëron :

- la totalité des O.M.R. collectées sur son territoire, à partir du 1er mars 2019 et jusqu'à la fin du contrat de D.S.P. à conclure,
- la totalité de la collecte sélective multimatériaux (emballages et papiers en mélange) collectée sur son territoire, à partir du 1er mars 2019 et jusqu'à la fin du contrat de D.S.P. à conclure.

Le S.M.C.N.A. s'engage à apporter les déchets suivants sur le C.T.V.D. de Couëron :

- la totalité de la collecte sélective emballages collectée sur son territoire, au plus tard en octobre 2021 et jusqu'à la fin du contrat de délégation de service public à conclure.

Aux termes de cette convention, il est proposé que Nantes Métropole soit désignée coordonnateur de ce groupement.

A ce titre, le coordonnateur est chargé :

- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du futur titulaire du contrat de D.S.P.,
- de réaliser la mise au point du contrat de D.S.P.,

- de signer au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement le contrat de D.S.P. avec le(s) titulaires(s) retenu(s),
- de suivre l'exécution du contrat, à l'exception des missions dévolues à chaque membre et précisées à la convention,
- d'établir et de signer les avenants qui pourraient intervenir pendant la vie du contrat de D.S.P.

Pour ce faire, le coordonnateur met en œuvre le dispositif nécessaire (directions des déchets, du contrôle de gestion, juridique, bureaux d'études, mais aussi définition des indicateurs de suivi...). Il perçoit pour cela du délégataire une redevance pour contrôle des activités.

Afin de permettre une réelle coopération entre les membres, à la fois pendant la phase de passation du contrat de D.S.P. et pendant la phase d'exécution du contrat, les membres sont convenus de créer :

- un comité de pilotage constitué d'élus de Nantes Métropole, du S.M.C.N.A. et de la CARENE et présidé par Nantes Métropole, lequel examine et émet un avis unanime sur les phases importantes du projet, préalable aux instances décisionnaires, lors de la passation et de l'exécution de la convention de D.S.P.
- un comité technique constitué des directeurs généraux adjoints - ou de leurs représentants - des collectivités membres assistés, le cas échéant, de leurs conseils internes et/ou externes techniques, financiers, juridiques et ayant pour objet d'assurer le suivi général du contrat.

Chaque membre du groupement participe, au terme d'une répartition objective et transparente des coûts, au financement des investissements au prorata de ses tonnages traités par le C.T.V.D. de Couëron.

La convention de groupement d'autorités concédantes entrera en vigueur à la date de signature par ses membres et prendra fin à l'échéance du contrat de D.S.P. du C.T.V.D. de Couëron.

Enfin, en cas de retrait d'un des membres, le membre concerné devra supporter l'entière charge de l'impact financier du retrait vis-à-vis du délégataire et, le cas échéant, des autres parties.

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1. Approuve la convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes entre Nantes Métropole, la CARENE et le S.M.C.N.A., ci-jointe,
2. Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à signer la convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes.

Direction Déchets

11 – BASSE-GOULAIN, BOUAYE, BRAINS, BOUGUENAI, REZE, SAINT-AIGNAN DE GRAND LIEU, SAINT-LEGER LES VIGNES, SAINT-SEBASTIEN SUR LOIRE, LES SORINIERES, VERTOU - COLLECTE DES DECHETS MENAGERS - SIGNATURE DU MARCHÉ

EXPOSE

Afin d'assurer la continuité du service de collecte des déchets ménagers en porte à porte sur le territoire des communes du sud-Loire (Basse-Goulaine, Bouaye, Brains, Bouguenais, Rezé, Saint-Aignan de Grand Lieu, Saint-Léger les Vignes, Saint-Sébastien sur Loire, Les Sorinières et Vertou), un appel d'offres ouvert a été lancé le 31 mai 2016.

Trois offres ont été remises et analysées.

Les candidats ont dû répondre à deux formes de prestations :

- une prestation de base qui laisse la possibilité d'utiliser ou non le quai de transfert d'Alcéa (prairie de Mauves) pour les déchets recyclables collectés (coût de transfert à la charge du titulaire),

- une prestation technique alternative qui impose au titulaire d'utiliser le quai de transfert d'Alcéa pour les déchets recyclables collectés sur les communes de Basse Goulaine, Rezé, Saint-Sébastien sur Loire et Vertou (coût à la charge de la collectivité).

Au regard de l'analyse des offres qui lui a été présentée, la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 20 octobre 2016, a décidé d'attribuer le marché de prestations de collecte en porte à porte des déchets ménagers sur le territoire des communes du sud-Loire à la société SUEZ Recyclage et Valorisation Ouest, pour un montant annuel de 3 529 899,20 € HT, pour une durée ferme de six années à compter du 01 avril 2017 (date prévisionnelle de démarrage des prestations) sur la base de la prestation technique alternative.

Les crédits correspondants sont prévus au budget annexe déchets 2017, chapitre 011, opération n° 2786, contrats de collecte (hors Nantes).

En conséquence, il convient que le Conseil autorise la signature de ce marché.

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1. Autorise la signature du marché de prestations de collecte des déchets ménagers sur le territoire des communes du sud-Loire (Basse Goulaine, Bouaye, Brains, Bouguenais, Rezé, Saint-Aignan de Grand-Lieu, Saint-Léger-les-Vignes, Saint-Sébastien sur Loire, Les Sorinières, Vertou) avec la société SUEZ Recyclage et Valorisation Ouest, pour un montant annuel de 3 529 899,20 € HT, pour une durée ferme de six années
2. Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction énergies environnement risques

12 - SOUTIEN A LA RENOVATION ENERGETIQUE DES COPROPRIETES - PROGRAMME INVESTISSEMENTS D'AVENIR - ADAPTATION DU DISPOSITIF : APPROBATION DU REGLEMENT EVALUATION

EXPOSE

Nantes Métropole s'est fixée comme objectif, en coresponsabilité avec les acteurs du territoire, de réduire de 50% les émissions de gaz à effet de serre par habitant d'ici 2030. La rénovation énergétique des logements est un levier important pour atteindre cet objectif, 30% des émissions étant issues du secteur résidentiel.

Grâce au dispositif mis en place par Nantes Métropole depuis 2011 pour accompagner les copropriétaires d'immeubles de logements en copropriétés dans leur projet de rénovation énergétique, Nantes Métropole a été lauréate d'un appel à projet national dans le cadre de l'Ecocité Nantes-Saint Nazaire et bénéficie depuis juillet 2015 de 5,9 millions d'euros du fonds « Ville de Demain » géré par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour le compte de l'État.

Ce fonds a vocation à soutenir la rénovation énergétique au niveau Bâtiment Basse Consommation (BBC) des copropriétés via les trois dispositifs et règlement associés approuvés par le Conseil Métropolitain du 29 juin 2015 :

1. dispositif de soutien à la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre d'étude et de conception d'une rénovation BBC
2. dispositif de soutien à la réalisation de travaux de rénovation BBC en copropriété
3. dispositif de soutien à la réalisation d'un audit architectural et énergétique partagé

Conformément aux exigences de l'appel à projet Ecocité, les copropriétés doivent évaluer les performances énergétiques des travaux réalisés afin d'engendrer des retours d'expérience qualitatifs et quantitatifs et ainsi d'améliorer la qualité de réalisation des projets suivants.

Lors du vote des dispositifs d'aide aux travaux BBC en juin 2015, les modalités précises de cette évaluation n'étaient cependant pas encore fixées. Depuis, les échanges entre Nantes Métropole, la CDC et d'autres territoires « Ecocité » ont conduit à la production d'un cahier des charges spécifique et au dépôt d'une demande de financement complémentaire d'un montant de 315 000 € auprès de la CDC. Cette demande a été acceptée et porte à 6,215 millions d'euros l'enveloppe globale attribuée à Nantes Métropole pour les dispositifs de soutien à la rénovation BBC des copropriétés.

Il convient donc désormais de mettre en place un quatrième dispositif de subvention concernant l'évaluation. Comme pour les trois premiers dispositifs, cette subvention sera versée par l'intermédiaire de Nantes Métropole. La CDC compensant ces versements chaque trimestre, le dispositif n'engendrera pas de dépenses supplémentaires pour Nantes Métropole.

Dispositif de soutien à l'évaluation de la performance énergétique des copropriétés ayant fait l'objet d'une rénovation BBC : subvention de 50 % du coût TTC de la mission d'évaluation répondant au cahier des charge du programme « Ville de Demain ». Cette mission devra être confiée à un prestataire indépendant du bureau d'étude qui a réalisé les calculs thermiques de justification de l'atteinte du niveau de performance énergétique de la copropriété rénovée.

Le règlement proposé pour ce dispositif est présenté en annexe 1 de la présente délibération. Il permet de garantir aux copropriétaires que le reste à charge lié à l'évaluation ne dépassera pas le montant prévu dans le règlement de l'aide aux travaux BBC voté en juin 2015.

Les subventions seront attribuées jusqu'à épuisement des fonds délégués par la CDC à Nantes Métropole sur la base des critères définis dans le règlement, dans l'ordre d'arrivée des demandes complètes.

Chaque attribution de subvention fera l'objet d'une convention entre Nantes Métropole et le syndicat de copropriété concerné afin de contractualiser les conditions de versement des fonds.

En accord avec la CDC et l'État, la date limite de dépôt des demandes de subvention pour les 4 dispositifs de soutien à la rénovation énergétique BBC des copropriétés est définie dans les règlements des dispositifs et repoussée au 31 mars 2018 afin de laisser le temps aux copropriétaires d'affiner les projets les plus récents sans précipitation et de favoriser ainsi le vote positif des travaux.

Pour faciliter la gestion du « dispositif de soutien à l'évaluation de la performance énergétique des copropriétés ayant fait l'objet d'une rénovation BBC » et permettre d'apporter une réponse rapide aux copropriétés, il est proposé de déléguer à la Présidente la signature des conventions d'attribution de subvention et l'adaptation, au besoin, du règlement du dispositif.

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1. Approuve le règlement du « dispositif de soutien à l'évaluation de la performance énergétique des copropriétés ayant fait l'objet d'une rénovation BBC », présentés en annexe à la présente délibération,
2. Délègue à la Présidente, par dérogation à la délibération n°2016-113 du 28 juin 2016 portant délégations du Conseil au Bureau et aux Président et vice-présidents, le soin :
 - d'adapter si besoin le règlement du dispositif,
 - de signer les conventions d'attribution des aides financières avec les syndicats de copropriété

3. Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction énergies environnement risques

13 – REALISATION ET EXPLOITATION DU RESEAU DE CHALEUR NORD CHEZINE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – CHOIX DU DELEGATAIRE – CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - APPROBATION

EXPOSE

Nantes Métropole est engagée depuis plusieurs années dans la transition énergétique via sa politique publique de l'énergie et son Plan Climat.

Elle s'est fixée des objectifs volontaristes de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre : réduire de 30 % ses émissions par habitant à l'horizon 2020 par rapport aux émissions de 2003 et de 50 % à l'horizon 2030, dans la perspective du facteur 4 (objectif de réduction des gaz à effet de serre de 75% entre 1990 et 2050).

Par ailleurs, Nantes Métropole doit œuvrer pour un accès à l'énergie pour tous. Cela implique d'aider les habitants et acteurs à la maîtrise des charges énergétiques voire à leur réduction et de leur offrir des tarifs compétitifs et stables dans le temps dans un contexte de hausse et de forte volatilité des prix des énergies.

Depuis plusieurs années, un des leviers majeurs pour atteindre ce double objectif est le développement des réseaux de chaleur renouvelable et de récupération à tarif maîtrisé. Il est conforté par la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte adoptée le 22 juillet 2015 dont l'un des objectifs forts à horizon 2030 est de multiplier par 5 en France la chaleur renouvelable et de récupération livrée par les réseaux de chaleur.

Nantes Métropole souhaite donc poursuivre sa dynamique de production et distribution de chaleur d'origine renouvelable et de récupération à tarif maîtrisé en s'appuyant sur des réseaux performants, innovants et « intelligents » en matière de gestion, de distribution et d'infrastructures.

Par délibération en date du 6 février 2015, le conseil métropolitain a approuvé le principe de la délégation de service public pour la réalisation et la gestion de nouvelles installations de production et de distribution d'énergie du réseau Nord Chézine pour une durée de 20 ans à compter de la mise en service du réseau. Le périmètre de cette délégation comportera notamment les quartiers Bout des Landes, Boissière, Bois Saint Louis, Breil, Cholière, Plaisance Bigeotière, Sillon, sur les communes de Saint-Herblain, Nantes et Orvault.

Ce réseau de près de 30 km sera alimenté en majorité par la chaleur de récupération issue du Centre de Traitement et de Valorisation de Déchets de Couëron, et intégrera également des équipements existants créés par Nantes Métropole Habitat (chaufferie bois de 1,5 MW et le réseau de distribution de chaleur de Nantes Habitat créés en 2012 sur le site de Bout des Landes). Ainsi, à partir d'octobre 2019, environ 9 500 logements et de nombreux équipements (groupes scolaires, bâtiments administratifs, foyers...) seront desservis en chaleur composée à près de 85 % d'énergie renouvelable et de récupération. A partir de 2021, le niveau d'émission annuel de Nantes Métropole se verra réduit de 16 700 t CO₂/an grâce à ce projet.

En ce qui concerne les conditions économiques, les usagers et abonnés raccordés à ce réseau bénéficieront d'un prix moyen de la chaleur inférieur de 5 % à 10 % par rapport aux moyens de production alternatifs utilisant du gaz naturel.

Enfin, par économie d'échelle, il est apparu pertinent d'inclure l'exploitation du réseau de chaleur de la ZAC de la Noé à Saint Jean de Boiseau dans cette DSP afin d'optimiser les conditions techniques et économiques de gestion de ce réseau qui est actuellement exploité par un prestataire titulaire d'un marché. Les nouvelles conditions tarifaires permettront aux usagers de bénéficier d'une baisse de charge d'environ 20 % par rapport à la situation actuelle.

La procédure de la délégation de service public a été conduite selon les dispositions de l'article L 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

A l'issue de l'appel à candidatures, quatre candidatures ont été déposées (ENGIE, CORIANCE, DALKIA et IDEX). Sur la base de l'examen du dossier de candidature, la commission de délégation de service public a autorisé les quatre candidats à présenter une offre.

Trois candidats (CORIANCE, DALKIA, et IDEX) ont remis une offre le 9 mars 2016.

La commission de délégation de service public a émis un avis sur ces offres le 21 avril 2016 sur la base des critères suivants :

- Valeur technique de l'offre,
- Conditions économiques et financières,
- Niveau des engagements juridiques,
- Développement durable,
- Caractère innovant de l'offre.

Au vu de cet avis, des négociations ont été engagées avec les trois candidats.

Il en ressort que la société IDEX présente une offre très intéressante répondant aux objectifs de Nantes Métropole dans le cadre de sa politique énergétique et présentant toutes les garanties techniques, professionnelles et financières attendues.

Les principales caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- le délégataire assure notamment la conception, le financement et la réalisation de l'ensemble des travaux de premier établissement nécessaires au réseau de chaleur (installations de production, réseaux de distribution primaires, équipements primaires des postes de livraison abonnés) ;
- le délégataire assure l'exploitation, l'entretien, la maintenance et le renouvellement des installations réalisées ;
- le délégataire assure la gestion de l'approvisionnement en combustible et en chaleur de récupération. Celle-ci intégrera comme ressource énergétique principale la chaleur issue du C.T.V.D. de Couëron ;
- le délégataire se rémunère sur la vente de chaleur à l'utilisateur selon les termes R1 (consommation), R2 (abonnement) définis dans la convention et actualisés, ce qui se traduit par un prix moyen de la chaleur de 61,91 € TTC/MWh (valeur janvier 2016 sous réserve de l'obtention des subventions de l'ADEME) sur les 20 ans à compter de la mise en service du réseau de la délégation,
- le délégataire s'engage à fournir de la chaleur à partir du mois d'octobre 2019 aux usagers dans la limite des puissances souscrites par les abonnés ;
- le délégataire assure les investissements, grosses réparations et travaux de renouvellement définis précisément tant sur leur montant que sur leur périodicité ;
- le réseau et les équipements seront remis en fin de délégation à Nantes Métropole sans aucune valeur résiduelle ;
- le délégataire verse chaque année à Nantes Métropole les redevances et loyers suivants :
 - ◆ une redevance d'Occupation du Domaine Public composée de :
 - une part forfaitaire dont le montant est fixé annuellement par délibération du délégant (il est de 6 € HT / mètre linéaire de tranchée pour l'année 2016) ;
 - une part variable déterminée au regard de l'utilisation des ouvrages, et fixée à 0,70 € HT/MWh vendu (valeur janvier 2016) ;
 - ◆ une redevance pour frais de contrôle fixée à 52 000 €HT/an (valeur janvier 2016) ;
 - ◆ une redevance d'intéressement dont le montant, pour une année donnée, est calculé à partir de l'écart entre l'excédent brut d'exploitation prévisionnel et l'excédent brut d'exploitation réellement constaté, avec plafonnement des frais de siège et des achats intra-groupe ;
 - ◆ un loyer de 5 000 € HT/an en contrepartie de l'utilisation de la parcelle de Nantes Métropole pour l'implantation de la chaufferie gaz de secours et d'appoint.
- le délégataire garantit la réalisation des investissements quelles que soient les modalités du financement obtenu.

- un contrôle strict sera assuré par Nantes Métropole sur les comptes du délégataire et la qualité du service.
- l'intégration du réseau de chaleur de la ZAC de la Noé à compter du 1^{er} janvier 2018, pour lequel le délégataire se rémunérera sur la vente de chaleur à l'utilisateur selon les termes R1 (consommation), R2 (abonnement) actualisés, ce qui se traduira par un prix moyen de la chaleur spécifique à ce réseau de 95 € TTC/MWH (valeur janvier 2016) sur la durée restante du contrat,

Le rapport ci-joint retrace les différentes étapes de la procédure, ainsi que les motifs du choix du futur délégataire et l'économie générale du contrat.

Ce rapport, les procès-verbaux de la commission de DSP, ainsi que le projet de convention et ses annexes, ont été transmis aux conseillers métropolitains plus de 15 jours avant la présente séance.

**LE CONSEIL DELIBERE ET
PAR 65 VOIX POUR ET 30 ABSTENTIONS,**

1 - Approuve le choix de la société IDEX, comme délégataire du service public pour la réalisation et l'exploitation du réseau de chaleur Nord Chézine, la convention étant conclue pour une durée de 20 ans à compter de la mise en service du réseau (soit au plus tard le 30 septembre 2039), et autorise la substitution d'une société dédiée à la société IDEX à compter de la prise d'effet du contrat.

2 - Approuve les termes de la convention de délégation de service public à conclure avec la société IDEX, jointe à la délibération, ainsi que les annexes à cette convention.

3 – Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction énergies environnement risques

**14 – RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2015-2016
(ACTIONS BIODIVERSITE)**

EXPOSE

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les communes et établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants doivent produire annuellement un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant leur fonctionnement, les politiques qu'ils mènent sur leur territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Pour cette édition 2016, le rapport présente plus particulièrement les actions en matière de développement durable concourant à la préservation de la biodiversité. Les actualités locale, nationale et internationale sont, en effet, riches sur cette thématique.

Nantes Métropole s'inscrit dans les ambitions annoncées dans la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, du 8 août 2016. Cette loi pose notamment le principe de « non-régression » selon lequel « la protection de l'environnement ... ne peut faire l'objet que d'une amélioration constante », le principe de solidarité écologique entre les territoires et un objectif d'absence de perte nette de biodiversité, voire de gain de biodiversité.

C'est dans ce contexte qu'a été élaboré le rapport de développement durable en matière de biodiversité. Après avoir exposé l'intérêt de préserver la biodiversité et la diversité des richesses biologiques du territoire métropolitain, le rapport met en valeur les actions 2015-2016 conduites par Nantes Métropole et

les 24 communes qui la constituent. Ces actions relèvent de trois objectifs : s'engager pour un territoire nature, agir en faveur de la biodiversité et privilégier un cadre de vie attractif.

Le rapport développement durable montre, à travers un choix d'actions illustratives, dans quelles dynamiques Nantes Métropole et les 24 communes agissent :

- en définissant une stratégie de territoire pour la biodiversité avec l'intégration de la protection de la Trame Verte et Bleue dans le PLUm et avec la mise en œuvre d'un plan d'actions en faveur de la biodiversité transversal à plusieurs politiques publiques ;
- en développant des partenariats avec les associations naturalistes et environnementalistes pour le partage de données scientifiques, ou avec les entreprises du territoire pour les échanges d'expériences dans le cadre de la plate-forme destinée à valoriser la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) ;
- en abandonnant l'utilisation des produits phytosanitaires, sources d'érosion de la biodiversité, pour l'entretien des espaces publics, des cimetières et des espaces verts ;
- en impliquant les habitants autour du thème de la nature en ville pour mieux les sensibiliser à la connaissance de leur environnement à travers les inventaires participatifs avec des scientifiques naturalistes lors des 24 heures de la biodiversité. Il s'agit aussi d'inciter chacun à adopter des pratiques plus respectueuses de l'environnement en participant concrètement à la végétalisation d'espaces publics, trottoirs, pieds de murs et d'arbres, en recourant au compostage, ...

L'ensemble des actions menées, et présentées dans ce rapport, participent à une meilleure connaissance du territoire et des espèces animales et végétales qui le peuplent. C'est une base nécessaire pour mieux gérer, mieux protéger et lutter ainsi contre la perte de biodiversité, observée dans le monde. Les richesses biologiques du territoire métropolitain contribuent à l'amélioration du cadre de vie et indirectement à l'attractivité du territoire. De plus, la recherche d'implication de tous dans la connaissance et la protection de la biodiversité (de l'aménageur à l'habitant) est un facteur de succès de la transition écologique du territoire.

LE CONSEIL DELIBERE ET,

1. Prend acte du rapport de Nantes Métropole sur la situation en matière de développement durable 2015- 2016 joint à la présente délibération,
2. Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Habitat

15 – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE D'ELABORATION DU PLH 2019-2025 - DESIGNATION DES PERSONNES MORALES ASSOCIEES ET DEFINITION DES MODALITES D'ASSOCIATION

EXPOSE

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Nantes Métropole pour la période 2010–2016 a été approuvé le 10 décembre 2010 et est venu renforcer la politique de l'habitat menée par la Métropole depuis 2004, année d'adoption du premier PLH (2004-2009).

Une procédure de modification du Programme Local de l'Habitat a été menée durant l'année 2015 et approuvée le 26 février 2016, combinée avec une prorogation du PLH de deux ans jusqu'à l'adoption du prochain Programme Local de l'Habitat prévue dans un calendrier conjoint à l'élaboration du Plan Local

d'Urbanisme Métropolitain et du prochain Plan de Déplacement Urbain en 2018 comme décidé par délibération du conseil communautaire du 17 octobre 2014.

Pour pouvoir consacrer à l'élaboration du prochain Programme Local de l'Habitat le temps nécessaire, il vous est proposé, conformément à l'article R.302-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, d'engager la procédure d'élaboration du PLH 2019-2025 et de désigner les personnes morales qu'il convient d'y associer ainsi que les modalités de leur association.

1. Les enjeux métropolitains en matière d'habitat

Le PLH 2010-2016

S'inscrivant dans une vision globale de l'avenir métropolitain à l'horizon 2030, le PLH 2010-2016, approuvé le 10 décembre 2010, est porteur d'une ambition démographique renouvelée. Des objectifs de constructions neuves territorialisés ont été fixés afin de porter cette ambition, ainsi qu'une volonté de diversifier l'offre de logements dans une logique de développement cohérent, durable et solidaire de la Métropole.

Le PLH s'articule ainsi autour de **4 axes stratégiques** et se décline en objectifs opérationnels:

Axe 1 : Accompagner le développement de la Métropole à l'horizon 2030 ;

Axe 2 : Favoriser la diversification de l'offre de logements neufs ;

Axe 3 : Pour inscrire le développement de la Métropole dans une logique solidaire et durable et agir sur la dimension énergétique du parc ancien ;

Axe 4 : Répondre aux besoins spécifiques en logements.

Le PLH modifié pour la période 2014-2018

Dans un contexte local marqué à la fois par un dynamisme démographique et économique et par une précarisation d'une partie des habitants liée à la crise économique, la Métropole a souhaité à travers la modification du PLH, approuvée le 26 février 2016, réaffirmer son volontarisme en matière d'habitat et de logements. Proposer un logement adapté aux besoins et aux ressources de chacun, et permettre des parcours résidentiels dans l'ensemble du territoire métropolitain constituent une priorité pour la Métropole.

Les objectifs de production de logements neufs ont ainsi été actualisés à hauteur de 5500 à 6000 logements neufs par an, en réponse aux besoins des habitants présents dans le territoire et aux besoins liés à la croissance démographique. Afin de fluidifier les parcours résidentiels des habitants dans l'ensemble de la Métropole, au sein de la production de logements, la place consacrée au logement social a été renforcée avec un objectif de 1800 à 2000 logements sociaux par an (PLUS PLAI) et celle du logement abordable confirmée à hauteur de 1300 à 1400 logements par an.

Les premières orientations du PLH 2019-2025: le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) métropolitain

Par délibération du 17 octobre 2014, il a été décidé d'engager de manière conjointe l'élaboration du Programme Local de l'Habitat, du Plan de Déplacements Urbains (PDU) et du Plan Local Métropolitain (PLUM), consolidant la transversalité des politiques publiques autour du projet métropolitain.

Si le PLH fait l'objet d'un processus d'élaboration spécifique, il est articulé aux enjeux et orientations du PLUM et du PDU. Ainsi, les grandes orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUM, intégrant un volet habitat, ont été soumises au débat lors du conseil métropolitain du 28 juin 2016. Dans la continuité du PLH en vigueur, les orientations générales retenues se déclinent comme suit :

- Accompagner le développement de la métropole nantaise à l'horizon 2030 en construisant 6000 logements neufs par an dont 2000 logements locatifs sociaux (PLUS-PLAI) en réponse aux besoins des habitants présents dans le territoire et en accompagnement du développement ;
- Diversifier la production de logements pour répondre aux besoins et aux attentes de tous les habitants ;
- Assurer le renforcement de la mixité sociale dans tous les territoires et dans tous les programmes à l'échelle de la métropole ;
- Accompagner l'amélioration du parc de logements existants et sa transition énergétique ;
- Favoriser la mobilité résidentielle et garantir la cohésion sociale.

L'élaboration du PLH 2019-2025 s'inscrit ainsi dans la continuité de la politique publique habitat menée dans la Métropole. Elle reprendra les objectifs du PADD et mettra l'accent sur les grands enjeux de demain parmi lesquels :

- l'anticipation des besoins liés au vieillissement de la population,
- l'amélioration de la satisfaction des besoins actuels et futurs en logements, notamment social et abordable en s'appuyant sur différents leviers : dynamisation des parcours résidentiels, maîtrise des coûts du logements...,
- l'innovation dans les modes de conception, de production du logement et dans les nouveaux modes d'habiter....,
- la stratégie foncière,
- le lien habitat – emploi – transports,
- le rôle du parc existant, réservoir important de l'offre en logements que l'offre en logements neufs doit venir compléter et en particulier les copropriétés et les quartiers pavillonnaires vieillissants.

Le PLUM constituera un document stratégique qui traduira l'expression du projet politique d'aménagement et de développement du territoire de la Métropole et en référence à l'ensemble des politiques publiques, dont l'habitat qui représente un enjeu fort. L'articulation des démarches d'élaboration et des calendriers d'élaboration du PLH, du PLUM et du PDU sera en cela déterminante.

2. La démarche d'élaboration du PLH 2019-2025

Rappel de la procédure définie par le code de la construction et de l'habitation

L'établissement d'un nouveau PLH va donner lieu à une réécriture du programme dans les formes prescrites par le code de la construction et de l'habitation (articles L302-1 et suivant et articles R 302-1) avec notamment :

- **un diagnostic** sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat dans le territoire ;
- **un document d'orientations** qui énonce au vu du diagnostic, les principes et objectifs du programme local de l'habitat ;
- **un programme d'actions** qui énumère les modalités de contractualisation avec les autres partenaires indiquant :
 - les objectifs quantifiés et la localisation de l'offre nouvelle de logement et d'hébergement dans chaque secteur géographique du territoire,
 - les moyens financiers nécessaires à sa mise en œuvre et pour chaque type d'actions, à quelles catégories d'intervenants incombe sa réalisation,
 - le suivi et l'évaluation du programme local de l'habitat et les conditions de mise en place d'un dispositif d'observation.

La mise en cohérence du PLH avec les autres outils de planification

Le PLH 2019-2025, inscrit dans la continuité du précédent PLH, devra s'attacher à répondre à de nouveaux défis en matière de développement durable, ceci en cohérence avec un certain nombre de documents d'orientations(en dehors du PLUM et du PDU déjà évoqués), adoptés récemment ou en cours d'élaboration, notamment pour les principaux :

- le Plan Départemental de l'Habitat de Loire-Atlantique ;
- le Programme Local d'Actions pour le Logement et Hébergement des Plus Démunis ;
- Le Schéma de Cohérence Territoriale de la métropole Nantes – Saint-Nazaire.

Le calendrier prévisionnel

L'élaboration et l'approbation conjointe du Programme Local de l'Habitat (PLH), du Plan de Déplacements Urbains (PDU) et du Plan Local Métropolitain (PLUM) imposent le respect de dates butoir intégrées à l'échéancier ci-annexé.

L'organisation de la démarche

Le PLH est révisé à l'initiative et sous la responsabilité de la Métropole, la mise en œuvre et la coordination du PLH faisant partie de ses compétences obligatoires.

Le cadre institutionnel et législatif dans lequel s'inscrit l'élaboration du PLH mais aussi les enjeux spécifiques locaux impliquent une large mobilisation de partenaires, nécessitant la mise en place d'une démarche d'élaboration clairement définie, sous le pilotage de Nantes Métropole.

Il est donc proposé que la démarche de révision du PLH s'organise avec l'appui des instances et personnes morales suivantes :

- **Le conseil métropolitain** définit les modalités d'élaboration et d'association des personnes morales autres que l'Etat et engage la procédure . L'Etat est tenu informé une fois par an de l'état d'avancement du PLH. Le conseil Métropolitain arrête et approuve définitivement le PLH.
- **Le comité de pilotage du PLH** associe les 24 Maires de la Métropole et les vice-présidents thématiques. Il est piloté par la Présidente de Nantes Métropole et le vice-président en charge de l'habitat. Il émet un avis sur les différentes étapes d'élaboration du PLH.
- **Le comité de pilotage élargi** associe en outre les représentants de l'Etat, le Conseil Régional et le Conseil Départemental. Il émet des avis sur les grandes options du PLH compte tenu de leurs compétences en matière d'habitat.
- **Une association des différents partenaires** en fonction de leur compétence ou de leur rôle dans la politique locale de l'habitat est également proposée :

* Les communes participeront au diagnostic, débattront des enjeux et des actions par territoire et émettront un avis sur le PLH arrêté. L'association des communes sera articulée autour de trois niveaux territoriaux :

- l'échelle de l'agglomération: le comité de pilotage du PLH sera un lieu de débat et de validation des enjeux et orientations au niveau métropolitain,
- l'échelle des territoires des pôles de proximité: les Conférences Territoriales et les commissions locales de pôles seront les lieux de co-construction du projet et d'émergence des enjeux par secteurs géographiques,
- l'échelle communale: les groupes de pilotage Maire / Vice-Président(s) de Nantes Métropole seront les lieux de co-construction et de validation des éléments communaux.

* Les professionnels de l'habitat (bailleurs sociaux, opérateurs privés, Action Logement, associations et opérateurs) participeront au diagnostic, débattront en groupes de travail des enjeux et des actions thématiques.

* Le Conseil de Développement sera saisi lors des principales étapes d'élaboration.

1. **Des dispositifs techniques** : un groupe technique conduit par la Direction Générale des Services s'appuyant sur la Direction de l'Habitat dont le rôle est de piloter, d'animer la démarche et de faire la synthèse des groupes de travail associera :
 - l'AURAN qui participe à la mise en perspective des enjeux aux échelles de l'aire urbaine et du département, apporte son expertise et contribue à alimenter la réflexion via ses observatoires;
 - les services de l'Etat qui transmettent « le porter à connaissance » et s'assurent de la retranscription de la politique nationale du logement et des aides à la pierre ;
 - un groupe interne à Nantes Métropole qui réunit les services de la direction générale déléguée à la cohérence territoriale, la direction générale des déplacements et la direction générale de l'environnement et des services urbains et la direction générale déléguée à la cohésion sociale ; Ces directions générales seront associées en fonction des thématiques traitées.
2. **Les usagers** consultés sur certaines thématiques du PLH, à travers l'organisation d'une démarche participative.

En conséquence, il vous est proposé d'engager la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat et d'arrêter une liste de personnes morales invitées à participer à cette démarche.

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

- 1 - Décide d'engager la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat 2019-2025 et la méthodologie proposée ;
- 2 - Désigne les personnes morales dont la liste figure en annexe 1 qu'il convient d'associer à l'élaboration du PLH ;

3 - Décide d'instituer une organisation spécifique pour permettre l'élaboration du Programme Local de l'Habitat comme suit :

- un comité de pilotage propre à Nantes Métropole composé des 24 Maires de la Métropole et des vices-présidents délégués,
- un comité de pilotage élargi au Conseil Départemental, au Conseil Régional et aux représentants de l'État,
- un dispositif d'association et de consultation des communes de la Métropole et des différents partenaires cités en annexe 1,
- un comité technique ;

4 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Territoriale d'Aménagement Est Agglomération

16 - CARQUEFOU – MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - APPROBATION

EXPOSE

La présente modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Carquefou vise à faire évoluer le document approuvé le 22 juin 2007 par le conseil communautaire, afin de répondre aux enjeux et évolutions du territoire. Elle s'inscrit dans les orientations du PADD notamment en ce qu'elle permet d'assurer une meilleure maîtrise des conditions de développement et de renouvellement urbain, de diversifier l'offre de logements avec la production d'un habitat de type et de taille variés, de maîtriser l'étalement urbain en permettant la réalisation d'opérations en renouvellement urbain.

L'objet principal de la modification du PLU est d'encadrer le renouvellement urbain en cours dans le secteur du « Moulin Boisseau » avec la traduction dans le PLU de la Zone d'Aménagement Concerté métropolitaine (ZAC) du Moulin Boisseau. Ce futur quartier mixte d'habitat et d'activités tertiaires et de loisirs participera à la réalisation des objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) avec un programme d'environ 750 à 800 logements dont 25% de logements sociaux et 25 % de logements en accession abordable. A cet effet le zonage UPMb situé le long du boulevard de l'Epinay est étendu au périmètre de la Zone d' Aménagement Concerté et des outils graphiques et réglementaires complémentaires permettent de prendre en compte les spécificités du site et la composition urbaine du projet (règles de hauteurs, destinations implantation des constructions, intégration paysagère, notamment).

La modification a ensuite pour objet la prise en compte de l'avancement des études de la ZAC de la Fleuriaye II. Les études relatives à la tranche 2 ont permis d'affiner la programmation notamment des logements, leur nature et leur implantation. Ces évolutions doivent être traduites dans le PLU par des modifications graphiques et réglementaires visant notamment le remplacement d'une partie de la programmation d'immeubles de bureaux par des maisons individuelles groupées et des petits logements collectifs et intermédiaires.

Enfin, une évolution a pour objectif de permettre la réalisation d'un lotissement sur un terrain municipal situé dans la centralité au cœur du secteur pavillonnaire du « Charbonneau ». Le projet participera à la réalisation des objectifs du PLH par la réalisation d'un minimum de 15 maisons dont au moins 25% de logements sociaux. Il est situé dans la zone UM du PLU destinée à accueillir des équipements. L'évolution du zonage de ce secteur vers un zonage UBb permettra la réalisation de ce projet dans le cadre du PLH 2014-2018.

Le dossier d'enquête publique a été notifié aux Personnes Publiques Associées. Par courriers respectifs des 09 et du 12 septembre 2016, le Département de la Loire Atlantique et la Région Pays-de-la-Loire ont fait savoir qu'ils n'avaient pas d'observation particulière à formuler sur ce dossier. Les autres personnes publiques ne se sont pas exprimées.

L'enquête publique s'est déroulée du 05 septembre au 05 octobre 2016. Elle a donné lieu à 4 permanences du commissaire enquêteur. Pendant la durée de l'enquête, une quinzaine de personnes a formulé des observations orales au commissaire enquêteur et écrites dans le registre d'enquête disponible en mairie de Carquefou, aucune dans le registre disponible au Pôle de proximité Erdre et Loire et aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur. Une pétition de contestation du projet du Charbonneau a été adressée à la Ville de Carquefou et à Nantes Métropole.

Les remarques du public concernent principalement le secteur du Charbonneau (une douzaine de personnes).

Des riverains ont exprimé leur opposition au projet, et ont principalement fait part de leurs inquiétudes quant à la densification du secteur, aux risques hydrauliques et à la préservation de son ambiance apaisée et de son cadre patrimonial paysager et bâti existant.

La plupart des remarques formulées ne relèvent pas du PLU, les réponses aux inquiétudes des riverains pourront être apportées par la ville au stade des études de faisabilité du projet (études de sols, sécurité de la desserte, stationnement, densité, etc...).

Le site dont il est question n'est pas couvert par un plan de prévention des risques ni par une zone humide telles qu'inventoriées au titre de l'inventaire des zones humides et des cours d'eaux réalisé dans le cadre du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Estuaire » et validé par délibération du conseil communautaire, le 14 décembre 2012.

Concernant le secteur du Moulin Boisseau, sans contester le projet de modification du PLU, deux personnes ont posé des questions relatives à la prise en compte de l'urbanisation récente et à venir pour le traitement du boulevard de l'Epinay (sécurisation des différents modes de déplacements sur cet axe), à la consultation de l'Architecte des Bâtiments de France pour les projets de constructions futures et aux hauteurs des constructions.

Aucune observation n'a été émise concernant la ZAC de la Fleuriaye.

D'autres remarques ont été formulées mais sont sans rapport avec l'objet même de l'enquête publique : demandes concernant des parcelles ou projets en dehors du périmètre concerné par la modification du PLU.

D'autres observations relèvent d'études pré-opérationnelles (études de sols, gestion du stationnement, ...). Pour cette raison, elles ne peuvent pas être traitées dans le cadre de cette procédure.

Le commissaire enquêteur a remis un procès verbal de synthèse des observations écrites et orales du public le 07 octobre 2016 et invité la personne responsable du projet à y répondre. Nantes Métropole a répondu à cette demande par courrier du 13 octobre 2016.

A l'issue de l'enquête publique, dans les conclusions de son rapport en date du 31 octobre 2016, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de modification, assorti de deux réserves :

1 / reformulation de l'article 1 du règlement de la zone UPmb pour préciser la possibilité de réaliser des affouillements et exhaussements nécessaires à "la réduction des nuisances des infrastructures routières".

2 / reformulation de l'article 6 du règlement de la zone Upmb de manière à intégrer les marges de recul minimales prévues par l'article L.111-6 du code de l'urbanisme (issues de la loi dite « Barnier » sur les entrées de ville), à savoir 50m par rapport à l'axe des autoroutes A11 et A811 pour les constructions affectées au stationnements ou à destination autre que l'habitation et 100m pour les autres constructions.

En réponse à la première réserve il convient de préciser qu'il n'y a pas lieu de compléter le règlement de manière à permettre la réalisation d'un merlon, car celui-ci existe déjà.

Sur la seconde réserve, le site de la ZAC Moulin Boisseau n'entre pas dans le champ d'application de l'article L.111-6 du code de l'urbanisme, dès lors que celui-ci ne concerne que les espaces situés hors zone urbanisée. Or, le périmètre de la ZAC s'inscrit au sein d'une zone urbanisée (le centre bourg de Carquefou au Nord, le quartier pavillonnaire de la Madeleine et les équipements au Sud, et le récent

programme du Fairway, le quartier du château de l'Epinay et son golf à l'ouest) et est très bien desservi en réseaux et équipements.

Compte tenu des motivations sus exposées, il est proposé au conseil métropolitain de ne pas donner suite aux réserves formulées par le commissaire enquêteur, et, après examen de l'ensemble des remarques et avis, d'approuver le dossier de modification du PLU de Carquefou, tel que soumis à l'enquête publique.

Par ailleurs, la présente modification du PLU est mise à profit pour mettre à jour la pièce 7.7 « périmètres ZAC PAE PE » pour prendre en compte la création de la ZAC du Moulin Boisseau.

Le dossier de modification du PLU a été tenu, avant cette séance, à disposition des élus métropolitains dans son intégralité à la Direction Territoriale d'Aménagement Est Agglomération. Il sera consultable par le public, une fois la délibération exécutoire, dans les services de Nantes Métropole (à la Direction Territoriale d'Aménagement Est Agglomération et au pôle métropolitain Erdre et Loire), ainsi qu'à la mairie de Carquefou.

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1 - Approuve le dossier de modification du PLU de la commune de Carquefou, tel que présenté à l'enquête publique ;

2 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Territoriale d'Aménagement Ouest Agglomération

17 – COUERON – HAMEAU DE LA MONTAGNE – REVISION DITE « ALLEGEE » DU PLAN LOCAL D'URBANISME – OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE

EXPOSE

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Couëron a fait l'objet d'une révision générale approuvée par délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2007.

Une nouvelle évolution de ce document doit désormais être envisagée pour permettre une modification de zonage de la parcelle AR 488 située au hameau de « La Montagne ».

Cette évolution de zonage s'inscrit dans le cadre de l'exécution du jugement n°0802844 rendu le 02 novembre 2010 par le Tribunal administratif de Nantes. Dans cette décision, le juge administratif a sanctionné pour erreur manifeste d'appréciation le classement en zone agricole A de la parcelle cadastrée AR n° 488 d'une surface d'environ 1 600 mètres carrés, en fondant sa décision sur la configuration des lieux et le fait que la parcelle considérée est séparée de la zone A environnante par une voie publique, cette configuration ayant pour effet d'accoler géographiquement ladite parcelle au hameau de « La Montagne » adjacent, classé par le PLU en zone UC.

L'annulation prononcée par le juge concerne cette seule parcelle et a pour conséquence de faire revivre sur cette unique parcelle le zonage du POS précédent, à savoir le zonage NC à vocation sensiblement équivalente à celle du zonage A.

Le propriétaire de la parcelle en cause a donc demandé à Nantes Métropole de revoir en conséquence le zonage de son terrain, ce que Nantes Métropole devait faire dans le cadre de l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme métropolitain.

Mais, sur requête du propriétaire, le juge administratif a considéré que la mise en place d'un nouveau zonage sur cette parcelle devait être engagée sans attendre l'adoption du document d'urbanisme intercommunal.

C'est dans ce contexte que Nantes Métropole se doit de faire évoluer le zonage de la parcelle AR 488 et, s'agissant d'une procédure qui aura uniquement pour objet de réduire une zone agricole, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU de la commune, de lancer exceptionnellement la procédure de révision, dans les conditions prévues à l'article L153-34 du code de l'urbanisme. Aux termes de cette procédure dite « allégée », le projet de révision arrêté fera l'objet d'un examen conjoint de l'État et des personnes publiques et organismes concernés, permettant ainsi l'adoption dès 2017 des nouvelles dispositions d'urbanisme applicables à la parcelle concernée.

Il appartient aujourd'hui au conseil métropolitain de prescrire la révision du PLU de la commune de Couëron et de préciser les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation prévue aux articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme.

La concertation prendra la forme de la mise à disposition du public de documents d'information et de cahiers de suggestions, l'un au pôle métropolitain Loire Chézine, l'autre à la mairie de Couëron, pendant une durée d'un mois.

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1. Prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Couëron, selon la procédure prévue à l'article L153-34 du code de l'urbanisme et approuve l'objectif poursuivi par cette procédure, consistant à faire droit à la demande du Tribunal Administratif de Nantes de faire évoluer le zonage de la parcelle n° AR 488, en exécution de son jugement ;
2. Définit les modalités de la concertation préalable, organisées autour de la mise à disposition du public de documents d'information et de cahiers de suggestions ;
3. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Territoriale d'Aménagement Est Agglomération

18 – LES SORINIÈRES – ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ COEUR DE VILLE – DOSSIER DE RÉALISATION ET PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS – APPROBATION

EXPOSE

Par délibération du 15 décembre 2014, le conseil communautaire a approuvé la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Cœur de Ville sur la commune des Sorinières, pour engager un renouvellement urbain sur 1,96 hectare permettant :

- d'accueillir un pôle commercial de proximité,
- de développer une offre de logements au contact de la ligne chronobus C4, au cœur de la centralité,
- de créer une nouvelle place publique structurante.

L'aménagement de la ZAC Cœur de Ville a été confié à l'aménageur Loire Océan Métropole Aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement, approuvée par délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2014.

Les études complémentaires menées depuis permettent de présenter, conformément à l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme, le dossier de réalisation de cette ZAC ainsi que son programme des équipements publics.

Le dossier de réalisation comprend :

- le projet de programme des équipements publics ;
- le projet de programme global des constructions ;
- les modalités prévisionnelles de financement de l'opération, échelonnées dans le temps.

Le programme des équipements publics (PEP) de la ZAC Coeur de Ville, joint en annexe, liste pour chacun des équipements qui sera réalisé dans le cadre de l'opération, la maîtrise d'ouvrage des travaux, la domanialité et la gestion future, ainsi que le coût prévisionnel et le ratio de prise en charge financière par la ZAC, par Nantes Métropole ou la commune des Sorinières. Ces équipements correspondent à la réalisation, sous maîtrise d'ouvrage de l'aménageur, d'une place et d'un mail, de reprises de voiries et de réseaux et l'aménagement d'espaces verts.

Les bornes électriques d'alimentation du marché seront mises en place par l'aménageur et financées par la commune des Sorinières.

Le programme global des constructions précisé dans le dossier de réalisation, prévoit environ 15 500 m² de surface plancher (SP) prévisionnelle en vue de développer :

- un programme de 13 000 m² de SP de logements,
- un programme de 2 500 m² SP destinés à l'accueil d'une moyenne surface alimentaire et des activités commerciales de proximité.

Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération, tenant compte de ce projet de programme global des constructions et de ce programme des équipements publics, intègrent une participation du concédant s'élevant à 4 721 000 € HT dont 947 000 € d'apport en nature déjà inscrit dans le bilan initial de la concession d'aménagement.

Comme le prévoit l'article R.311-7 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal de la commune des Sorinières a donné son accord par délibération en date du 3 novembre 2016 sur les modalités de réalisation, de financement et d'incorporation dans son patrimoine de certains équipements relevant de ses compétences, en l'occurrence les espaces verts (environ 582 m²) et les 3 bornes électriques d'alimentation du marché.

Le dossier de réalisation est consultable au Département du Développement Urbain et au Pôle Loire Sèvre et Vignoble.

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1. Approuve le dossier de réalisation de la ZAC Coeur de Ville, commune des Sorinières, conformément à l'article R.311-7 du Code de l'Urbanisme ;
2. Approuve le programme des équipements publics de la ZAC Coeur de Ville, commune des Sorinières, joint en annexe, conformément à l'article R.311-8 du Code de l'Urbanisme ;
3. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Territoriale Ouest Agglomération

19 – REZE – AMENAGEMENT DU SITE DE VERT PRAUD – BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE – BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DE L'ETUDE D'IMPACT – DOSSIER DE CREATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) – EXONERATION DE LA PART INTERCOMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT (TA) ET DE LA PARTICIPATION POUR LE

FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) – CONCESSION D'AMENAGEMENT – APPROBATION

EXPOSE

Le secteur de Vert Praud, situé entre le boulevard Jean Monnet au nord et la rue de la Bauche-Thiraud au sud, constitue l'une des dernières réserves foncières de la commune de Rezé. Ce secteur d'environ 15 ha représente une opportunité indispensable pour le développement d'habitat contribuant à la réalisation des objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH).

Une première étude urbaine préalable a été conduite en 2011-2012 pour préciser la vocation de ce site et les grands principes d'organisation spatiale. Les études se sont poursuivies en 2013 pour affiner le programme et réaliser l'étude d'impact, et ont abouti à l'ajustement du périmètre de la ZAC, du programme et des grandes lignes du plan de composition qui préservent les espaces naturels remarquables du site (zones humides, boisements). Le projet retenu propose la création d'un programme de logements de typologies et de formes urbaines variées, la création d'espaces publics favorisant les rencontres et les déplacements apaisés au sein du quartier et avec les quartiers adjacents, ainsi que la mise en valeur des espaces naturels remarquables.

Le développement de ce nouveau quartier d'habitat nécessite la mise en place d'un aménagement d'ensemble afin d'équiper et d'organiser spatialement les emprises à urbaniser, selon le processus opérationnel d'une ZAC.

Afin d'engager ce processus, Nantes Métropole a approuvé, par délibération du 19 octobre 2012, le périmètre d'étude, les objectifs du projet d'aménagement et les modalités de concertation préalable à la création de la ZAC.

Bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC Vert Praud

Conformément à l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme, il convient de tirer le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC. Cette concertation s'est déroulée selon les modalités définies par la délibération du Conseil communautaire du 19 octobre 2012. La réunion publique tenue en mairie de Rezé a réuni une cinquantaine de personnes et quatre remarques ont été formulées dans le registre mis à disposition du public.

Les observations et questions ont porté essentiellement sur les thèmes suivants : la forme urbaine et l'architecture, les déplacements et le stationnement, le taux de logements sociaux, la capacité des équipements, ainsi que le prix et les modalités d'achat des terrains.

Le détail du déroulement de la concertation ainsi que la synthèse des remarques et les réponses apportées par la collectivité figurent en annexe.

Bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact

Afin de constituer le dossier de création de la ZAC et compte-tenu du programme prévisionnel de l'opération, Nantes Métropole a établi une étude d'impact, conformément aux dispositions de l'article L.122-1 du code de l'environnement, et l'a transmise à l'autorité environnementale qui a émis un avis favorable demandant quelques précisions en date du 17 février 2016.

Le dossier d'étude d'impact, l'avis de l'Autorité Environnementale ainsi que les compléments apportés par Nantes Métropole en tant que maître d'ouvrage ont été mis à disposition du public du 23 mai au 23 juin 2016 inclus, en mairie de Rezé.

Les modalités de mise à disposition de ces éléments ont été régulièrement publiées, en application de l'article R.122-11 du code de l'environnement.

Dans ce cadre, un registre d'observations a été mis à disposition du public en mairie de Rezé. Aucune remarque n'a été consignée.

Conformément à l'article L.122-1-1 du Code de l'Environnement, il convient de tirer le bilan de la mise à disposition de l'avis de l'autorité environnementale sur le dossier d'étude d'impact.

Le détail du déroulement de la mise à disposition de l'étude d'impact ainsi que la synthèse des remarques et les réponses apportées par la collectivité figurent en annexe.

Le bilan de la mise à disposition du public sera consultable par le public à la Direction Territoriale d'Aménagement Ouest Agglomération et au pôle de proximité Loire, Sèvre et Vignoble pendant une durée d'un mois. Il sera également mis en ligne sur le site Internet de Nantes Métropole.

Création de la ZAC Vert Praud

Compte tenu de l'intérêt de ce projet et du programme d'aménagement, il est proposé de créer la ZAC Vert Praud.

Conformément aux dispositions des articles R.311-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, le dossier de création de la ZAC comprend :

- Un rapport de présentation mentionnant un programme prévisionnel des constructions d'environ 43 000 m² de surface de plancher destinés à accueillir :
 - des logements collectifs, intermédiaires et individuels groupés représentant environ 42 000 m² de surface de plancher dont 35 % de logements sociaux, 25 % de logements abordables et 40 % de logements libres ;
 - environ 1 000 m² de surface plancher d'activité ;
- Un plan de situation ;
- Le plan du périmètre de la ZAC annexé à la présente délibération. Le périmètre couvre une surface de 15 hectares, en partie maîtrisé par la collectivité ;
- L'étude d'impact, établie conformément à l'article R.122-3 du Code de l'Environnement, l'avis de l'Autorité Environnementale et les compléments apportés par le maître d'ouvrage ;
- Le régime de participation : compte-tenu de la répercussion du coût des travaux d'aménagement sur les prix de vente des futurs îlots à bâtir, il est proposé, à l'intérieur du périmètre de ZAC, d'exonérer les constructions de la Taxe d'Aménagement (pour sa part intercommunale) et de la participation financière à l'assainissement collectif (PFAC).

Le dossier de création de la ZAC est consultable à la Direction Territoriale d'Aménagement Ouest Agglomération et au pôle de proximité Loire, Sèvre et Vignoble.

Concession d'aménagement

Conformément à l'article L.300-4 et L300-5 du Code de l'urbanisme, Nantes Métropole souhaite confier cette opération d'aménagement à la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Loire Océan Métropole Aménagement, dans le cadre d'une concession d'aménagement. Ce contrat est conclu sans procédure de publicité, ni mise en concurrence, compte-tenu du statut de SPLA de Loire Océan Métropole Aménagement et du contrôle analogue exercé par Nantes Métropole sur la SPLA.

Les missions de l'aménageur seront notamment de mener les études opérationnelles complémentaires, de réaliser les équipements, d'acquérir et de commercialiser les terrains, ainsi que d'assurer la gestion globale de l'opération, afin de réaliser le programme précisé ci-avant.

La concession d'aménagement entre Nantes Métropole et Loire Océan Métropole Aménagement définit ainsi les droits et les obligations de chacune des parties pour mener à bien la réalisation de ce projet à l'échéance du 31 décembre 2028.

Au vu des estimations financières réalisées à ce jour, le bilan financier prévisionnel de l'opération d'aménagement est à l'équilibre.

Le contrat de concession d'aménagement est joint à la présente délibération.

**LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,
M. Jocelyn BUREAU, M. Pascal BOLO, M. Pascal PRAS, M. Gérard ALLARD,
M. Christian COUTURIER et M. Serge MOUNIER,
NE PRENNENT PAS PART AU VOTE**

- 1 - Approuve le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC Vert Praud, commune de Rezé ;
- 2 - Approuve le bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact ;
- 3 - Décide la création de la ZAC Vert Praud, selon le périmètre ci-joint et approuve le dossier correspondant ;
- 4 - Décide d'appliquer l'exonération de la taxe d'aménagement (TA) pour sa part intercommunale et de la participation financière à l'assainissement collectif (PFAC) à l'intérieur de la ZAC ;
- 5 - Décide de retenir comme aménageur, la Société Publique Locale d'Aménagement Loire Océan Métropole Aménagement, pour réaliser la ZAC Vert Praud sur la commune de Rezé ;
- 6 - Approuve le contrat de concession d'aménagement à conclure entre Nantes Métropole et Loire Océan Métropole Aménagement ci joint ;
- 7 - Autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Territoriale d'Aménagement Nantes-Est

20 – NANTES – DOULON-BOTTIERE – AMENAGEMENT DU SITE DOULON-GOHARDS – BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE – BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DE L'ETUDE D'IMPACT - DOSSIER DE CREATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE (ZAC) – EXONERATION DE LA PART INTERCOMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT (TA) ET DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) – CONCESSION D'AMENAGEMENT - APPROBATION

EXPOSE

Situé à l'Est de Nantes, le secteur Doulon-Gohards constitue une des dernières réserves foncières de la ville de Nantes. Ce site de 180 ha dont 100 ha sont d'ores et déjà classés en zone naturelle, représente une opportunité pour la réalisation des objectifs du Programme Local de l'Habitat. Il offre une capacité d'environ 2700 logements sur la période 2019-2035. Le projet Doulon-Gohards prendra le relais de l'éco-quartier Bottière-Chénaie dont l'achèvement est programmé en 2019. Il a vocation à devenir un nouveau quartier à vivre dans un environnement de qualité.

Lors de la séance du 20 juin 2011 le conseil communautaire a approuvé le périmètre d'étude, les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable à la création de la ZAC Doulon-Gohards. La Société Publique Locale Nantes Métropole Aménagement a été mandatée pour conduire les études préalables à cette création.

Le projet Doulon-Gohards est un des grands projets nantais qui s'inscrit dans les orientations globales de la Métropole tout en tenant compte de la spécificité du territoire précisée ci-après. La collectivité a décidé de s'appuyer sur les caractéristiques naturelles du secteur et d'engager une démarche de projet exemplaire intégrant la nature au cœur de la ville.

Les grands objectifs poursuivis par cette ZAC Doulon-Gohards sont :

- Construire le quartier en s'appuyant sur la singularité des lieux : une géographie des bourgs de Loire et une histoire marquée par la présence des maraîchers et des cheminots,

- S'appuyer sur le tissu social et économique du quartier en particulier le secteur du Vieux-Doulon,
- Retrouver une dimension nourricière en développant une nouvelle forme d'agriculture urbaine, de proximité et durable,
- Révéler un territoire vaste et multiple en s'appuyant sur les caractéristiques naturelles du site,
- Pérenniser la ville du vivre ensemble, solidaire, créative et collaborative,
- Concevoir un projet agile qui pourra s'adapter aux évolutions sociétales sur 20 ans.

Dans ce cadre, il convient d'ailleurs de préciser que le projet a été retenu dans le cadre de l'appel à projet EcoCité « Ville de Demain » pour la création de fermes urbaines innovantes.

Bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC Doulon-Gohards

Conformément à l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, il convient de tirer le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC Doulon-Gohards. Cette concertation s'est déroulée selon les modalités définies par la délibération du 20 juin 2011 avec notamment la mise à disposition du public d'un registre d'observations et une exposition publique à la Mairie Annexe de Doulon depuis le 27 juin 2013, trois réunions publiques (le 26 juin 2013, 3 novembre 2015 le 22 juin 2016) qui ont réuni en moyenne plus de deux cents personnes de Nantes et de Sainte-Luce sur Loire, et deux permanences en Mairie annexe de Doulon les 29 juin et 4 juillet 2016.

Les observations et questions ont porté principalement sur les thèmes suivants : les déplacements, la densité et les formes urbaines, les commerces et équipements publics, le devenir des gens du voyage présents sur le secteur pour lesquels une offre d'habitat adapté sera envisagée, la préservation de l'environnement et l'agriculture urbaine, les inondations. La présentation détaillée du déroulement de la concertation ainsi que la synthèse des remarques et les réponses apportées par Nantes Métropole figurent en annexe.

En parallèle, dans le cadre du renforcement du dialogue citoyen, la collectivité a initié une démarche de participation innovante spécifique au projet Doulon-Gohards en associant, dans le cadre d'un panel citoyens d'environ 75 personnes, des acteurs et habitants des villes de Nantes, Sainte-Luce voire de la métropole. Un cycle de cinq ateliers a été organisé par la Collectivité de décembre 2015 à avril 2016. Ces ateliers, à la fois lieux d'information, d'échanges et de co-élaboration ont permis d'accompagner la genèse du projet en présence de l'architecte-urbaniste et du paysagiste. La synthèse des ateliers citoyens fait ressortir huit grandes valeurs exprimées par les participants :

- une mixité d'usages pour un quartier vivant : vivre, travailler, se divertir ;
- un quartier du vivre ensemble pour tous les publics ;
- la campagne à la ville : préserver et développer les pratiques de culture sur le territoire ;
- un quartier mieux relié au reste de l'agglomération ;
- une densité raisonnée et une bonne intégration des constructions à l'existant et à la nature ;
- des espaces publics apaisés avec une plus grande place des modes doux ;
- des espaces naturels préservés et valorisés ;
- un quartier innovant et respectueux de l'environnement.

Afin d'informer le plus grand nombre de personnes des avancées du projet, quatre journaux de projet ont été réalisés dont le dernier en juin 2016. A ceci s'est ajoutée la mise en ligne des informations et la synthèse des ateliers citoyens sur le site nantesco.fr.

Bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact

Conformément à l'article L.122-1 du Code de l'Environnement, Nantes Métropole a établi une étude d'impact et l'a transmise à l'autorité environnementale qui a émis un avis en date du 6 septembre 2016. Le projet de dossier de création de ZAC incluant l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse apporté par Nantes Métropole ont été mis à disposition du public du 6 octobre au 20 octobre 2016 inclus, en mairies annexes de Doulon et de la Bottière, ainsi que sur le site internet de Nantes Métropole.

Dans ce cadre, deux registres ont été mis à disposition du public en mairies annexes de Doulon et de la Bottière. Une personne a consigné des remarques, qui portaient sur les formes urbaines et la desserte du secteur Vallon des Gohards.

En application de l'article L.122-1-1 du Code de l'Environnement, il convient de tirer le bilan de cette mise à disposition.

Celui-ci est joint en annexe 2, et comprend le détail du déroulement de la mise à disposition de l'étude d'impact et les réponses apportées par la collectivité .

Le bilan de la mise à disposition du public sera consultable par le public à la Direction Territoriale d'Aménagement Nantes Est pendant une durée d'un mois. Il sera également mis en ligne sur le site internet de Nantes Métropole.

Création de la ZAC Doulon-Gohards

Au regard de l'intérêt de ce projet et du programme d'aménagement, il est proposé de créer la ZAC Doulon-Gohards.

Conformément aux dispositions des articles R.311-2 du Code de l'Urbanisme, le dossier de création de la ZAC Doulon-Gohards comprend :

- un rapport de présentation mentionnant un programme prévisionnel de 210 000 à 220 000m² environ de surface de plancher destinés à accueillir :
 - des logements collectifs, intermédiaires et individuels groupés représentant environ 180 000m² de surface de plancher dont 25 % de logements sociaux familiaux auxquels s'ajoutent les logements foyers (migrants, personnes âgées,...), 30 % de logements en accession abordable et 45 % de logements libres.
 - des activités et des équipements publics dont un groupe scolaire,
 - des espaces dédiés à l'agriculture urbaine d'environ 8 hectares, notamment sous forme de remise en activité de fermes préexistantes qui s'inscriront dans les secteurs urbanisables.
- un plan de situation,
- un plan de périmètre de la ZAC,
- l'étude d'impact sur l'environnement intégrant le résumé non technique, l'avis de l'Autorité Environnementale et les compléments apportés par la collectivité,
- le régime de la ZAC au regard de la fiscalité : exonération de la part intercommunale de la Taxe d'Aménagement (TA) et de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).

Le dossier de création de la ZAC Doulon-Gohards est consultable à la Direction Territoriale d'Aménagement Nantes Est.

Concession d'aménagement

Conformément aux articles L.300-4 et L.300-5 du Code de l'Urbanisme, Nantes Métropole souhaite confier cette opération d'aménagement à la Société Publique Locale (SPL) Nantes Métropole Aménagement, dans le cadre d'une concession d'aménagement. Ce contrat est conclu sans procédure de publicité, ni mise en concurrence, compte tenu du statut de SPL de Nantes Métropole Aménagement et du contrôle analogue exercé par Nantes Métropole à celui exercé sur ses propres services.

Les missions de l'aménageur seront notamment de mener les études opérationnelles, la réalisation des équipements, l'acquisition et la commercialisation des terrains, la remise en production des fermes urbaines ainsi que la gestion globale de l'opération, afin de réaliser le programme précisé ci-avant.

La concession d'aménagement entre Nantes Métropole et Nantes Métropole Aménagement définit ainsi les droits et obligations de chacune des parties pour mener à bien la réalisation de ce projet à l'échéance du 31 décembre 2034.

Au vu des estimations financières réalisées à ce jour, le bilan financier prévisionnel de l'opération d'aménagement est à l'équilibre avec un apport en nature de foncier d'une valeur de 7,4M€ pour une surface de 25ha.

Le contrat de concession d'aménagement est joint en annexe de la présente délibération.

**LE CONSEIL DELIBERE ET
PAR 68 VOIX POUR ET 15 ABSTENTIONS,**

**MME PASCALE CHIRON, M. PASCAL PRAS, M. ALAIN ROBERT, M. MICHEL LUCAS, M. GÉRARD ALLARD, M. PIERRE HAY, M. JOCELYN BUREAU, MME GHISLAINE RODRIGUEZ, MME ISABELLE MERAND, MME VÉRONIQUE DUBETTIER-GRENIER ET M. THOMAS QUERO
NE PRENNENT PAS PART AU VOTE**

- 1 - Approuve le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC Doulon-Gohards, à Nantes joint en annexe 1 ;
- 2 - Approuve le bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact (annexe 2) ;
- 3 - Décide la création de la ZAC Doulon-Gohards selon le périmètre ci-joint (annexe 3) et approuve le dossier correspondant ;
- 4 - Décide d'appliquer l'exonération de la taxe d'aménagement (TA) pour sa part intercommunale et de la participation financière à l'assainissement collectif (PFAC) à l'intérieur de la ZAC Doulon-Gohards ;
- 5 - Décide de retenir comme aménageur la Société Publique Locale Nantes Métropole Aménagement, pour réaliser la ZAC Doulon-Gohards sur la commune de Nantes ;
- 6 - Approuve le contrat de concession d'aménagement à conclure entre Nantes Métropole et Nantes Métropole Aménagement joint en annexe 4 ;
- 7 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Déléguée à la Cohérence Territoriale – Mission Centre Ville

21 - NANTES - AMENAGEMENT DU SITE DE LA CASERNE MELLINET - BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DE L'ETUDE D'IMPACT - DOSSIER DE CREATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) - EXONERATION DE LA PART INTERCOMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT (TA) ET DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) - CONCESSION D'AMENAGEMENT - APPROBATION

EXPOSE

L'aménagement du site de la « Caserne Mellinet » de Nantes vise la reconversion urbaine de ce site militaire vers un usage à dominante résidentielle, proposant une offre de logements très diversifiée, attractive en particulier pour les familles. Il prévoit également la réutilisation d'une partie du bâti existant (12.000 m² environ), y privilégiant l'accueil de services, d'activités économiques ou artisanales, voire d'équipements publics.

Le potentiel de l'opération est estimé à 124.000 m² de surface de plancher, dont 83,5% consacrés à l'habitat. Il est proposé d'y favoriser une large mixité sociale en y implantant 35% de logements sociaux, 35% de logements abordables et 30% de logements libres.

A ce titre, il s'inscrit pleinement dans les orientations nationales exprimées par la Loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement.

Le projet d'aménagement et les constructions à venir devront également intégrer les objectifs du développement durable et s'insérer dans les meilleures conditions dans le tissu urbain existant. Les emprises de voirie circulée et les capacités de stationnement seront dimensionnées et localisées pour réduire la prégnance de la circulation automobile.

Une attention particulière sera par ailleurs portée aux continuités piétonnes et cyclables vers les autres quartiers de la ville, ainsi qu'à la desserte du nouveau quartier par les transports en commun.

L'échelle du site (13,5 ha), l'importance des aménagements à réaliser et les enjeux en termes de politiques publiques nécessitent la mise en place d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dont les objectifs généraux ont été approuvés par le conseil communautaire lors de sa séance du 19 avril 2013.

Par ailleurs, et conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, les modalités de la concertation préalable, définies à l'occasion de cette même séance, ont été mises en œuvre et ont fait l'objet d'un bilan détaillé approuvé par le conseil métropolitain le 17 octobre 2016.

Bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact

Afin de constituer le dossier de création de cette ZAC, Nantes Métropole a fait établir une étude d'impact, conformément à l'article L.122-1 du Code de l'Environnement, et l'a transmis à l'autorité environnementale qui a émis un avis en date du 6 septembre 2016.

Le dossier d'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, l'avis de ARS (Agence Régionale de Santé) ainsi que les compléments apportés par Nantes Métropole en tant que maître d'ouvrage, ont été mis à disposition du public du 17 au 31 octobre 2016 inclus en mairie centrale de Nantes ainsi que sur le site internet de Nantes Métropole.

Les modalités de mise à disposition de ces éléments ont été régulièrement publiées, en application de l'article R.122-11 du Code de l'Environnement.

Dans ce cadre, un registre d'observations a été mis à disposition du public en mairie centrale de Nantes dans lequel une seule personne a formulé des remarques.

En application de l'article L.122-1-1 du Code de l'Environnement, il convient de tirer le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale sur le dossier d'étude d'impact.

Les remarques ont porté d'une part sur l'intérêt présenté par ce projet pour mieux relier Malakoff à Saint-Donatien et pour y développer un éco-quartier dans ses différentes dimensions (construction, gestion des déchets, jardins potagers et marché bio). A aussi été évoquée la question des liaisons douces aussi bien dans le site qu'à ses abords, et questionné l'impact visuel des constructions hautes envisagées.

La réponse a été donnée en évoquant deux orientations retenues dans le projet Mellinet. D'une part, le réemploi des matériaux issus des démolitions dans les futurs espaces publics du quartier, qui contribuera en outre à réduire le trafic (et les émissions de CO2) des véhicules approvisionnant les chantiers. Et d'autre part, l'intention de créer un nombre conséquent de parcelles de jardins familiaux et/ou partagés.

Concernant les liaisons douces, il a été précisé que leur développement est souhaité dans et autour du quartier nouveau, en concertation et avec l'accord des copropriétés de riverains.

Enfin et concernant les hauteurs des constructions à venir, l'option retenue est de limiter les points hauts à trois émergences (R+9), situées au sud et au centre de l'opération, c'est-à-dire le plus en retrait possible des habitations riveraines pour limiter les impacts visuels. Les volumes descendront ensuite à mesure que l'on s'approche du tissu urbain voisin pour arriver à des maisons de ville limités à R+2 en périphérie du site.

Le détail du déroulement de la mise à disposition de l'étude d'impact ainsi que la synthèse des remarques et les réponses apportées par la collectivité figurent en annexe 1.

Le bilan de la mise à disposition du public sera consultable par le public dans les locaux de la Mission « Centralité Métropolitaine », rue Vasco de Gama, pendant une durée d'un mois. Il sera également mis en ligne sur le site internet de Nantes Métropole.

Création de la ZAC « Caserne Mellinet »

Compte tenu de l'intérêt de ce projet d'aménagement, il est proposé de créer la ZAC Caserne Mellinet pour le mettre en œuvre.

Conformément aux dispositions des articles R.311-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, le dossier de création de la ZAC comprend :

- un rapport de présentation mentionnant un programme prévisionnel d'environ 124.000 m² de surfaces de plancher (SP) destinés à accueillir :
 - . 1.700 logements environ, collectifs, intermédiaires et individuels groupés représentant 103.680 m² SP dont 35 % de logements sociaux, 35 % de logements abordables, 30 % de logements libres ;
 - . un Pôle Petite Enfance, un centre de loisirs sans hébergement, des ateliers d'artistes, une Maison du Projet, une réserve foncière pour un groupe scolaire ;
 - . quelques commerces et services de proximité ainsi que des locaux d'activités tertiaires et à destination d'artisans (pour 15.400 m² SP environ).
- un plan de situation ;
- le plan du périmètre de la ZAC. Il couvre une surface de 16 ha environ, dont 15 ha maîtrisés par la collectivité ;
- l'étude d'impact, l'avis de l'Autorité Environnementale et de l'Agence Régionale de Santé et les compléments apportés par Nantes Métropole ;
- le régime de participation : compte tenu de la répercussion du coût des travaux d'aménagement sur les futurs îlots à bâtir, il est proposé, à l'intérieur du périmètre de la ZAC, une exonération de la Taxe d'Aménagement (pour sa part intercommunale) et de la participation financière à l'assainissement collectif (PFAC).

Concession d'aménagement

Conformément aux articles L.300-4 et L.300-5 du Code de l'Urbanisme, Nantes Métropole souhaite confier cette opération d'aménagement à la Société Publique Locale (SPL) Nantes Métropole Aménagement, dans le cadre d'une concession d'aménagement. Ce contrat est conclu sans procédure de publicité, ni mise en concurrence, compte tenu du statut de SPL de Nantes Métropole Aménagement et du contrôle analogue exercé par Nantes Métropole à celui exercé sur ses propres services.

Les missions de l'aménageur seront notamment de mener les études complémentaires, la réalisation de certains équipements, l'acquisition de quelques emprises foncières nécessaires et la commercialisation des terrains viabilisés, ainsi que la gestion globale de l'opération, afin de réaliser le programme précisé ci-avant.

La concession d'aménagement entre Nantes Métropole et Nantes Métropole Aménagement (présentée en annexe 3) définit ainsi les droits et obligations de chacune des parties pour mener à bien la réalisation de ce projet à l'échéance du 31 décembre 2030.

Il est à noter que le périmètre de la concession d'aménagement est plus large que celui de la ZAC pour permettre des initiatives en faveur du renforcement des pôles commerciaux existants et du développement des liaisons douces.

Au vu des estimations financières réalisées à ce jour, le bilan financier prévisionnel de l'opération d'aménagement est à l'équilibre avec un apport de foncier cédé par l'Agence Foncière de Loire Atlantique (AFLA) au prix de 9.049.842 €.

Le dossier de création est consultable à la Mission Centre Ville.

LE CONSEIL DELIBERE ET

**PAR 69 VOIX POUR ET 14 ABSTENTIONS,
MME PASCALE CHIRON, M. PASCAL PRAS, M. ALAIN ROBERT, M. MICHEL LUCAS, M. GÉRARD
ALLARD, M. PIERRE HAY, M. JOCELYN BUREAU, MME GHISLAINE RODRIGUEZ, MME ISABELLE
MERAND, MME VÉRONIQUE DUBETTIER-GRENIER ET M. THOMAS QUERO
NE PRENNENT PAS PART AU VOTE**

- 1 - Approuve le bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact joint en annexe 1 ;
- 2 - Décide la création de la ZAC « Caserne Mellinet », selon le périmètre (annexe 2) ci-joint et approuve le dossier correspondant ;
- 3 - Décide d'appliquer l'exonération de la taxe d'aménagement (TA) pour sa part intercommunale et de la participation financière à l'assainissement collectif (PFAC) à l'intérieur de la ZAC ;
- 4 - Décide de retenir comme aménageur la Société Publique Locale Nantes Métropole Aménagement, pour réaliser la ZAC Caserne Mellinet ;
- 5 - Approuve le contrat de concession d'aménagement (annexe 3) à conclure entre Nantes Métropole et Nantes Métropole Aménagement ;
- 6 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Territoriale d'Aménagement Nantes Ouest

22 - PROJET PETITE HOLLANDE ET BORDS DE LOIRE - LANCEMENT D'UNE CONSULTATION INTERNATIONALE

EXPOSE

Le grand débat « la Loire et nous » a suscité une nouvelle ambition, avec un cœur d'agglomération à nouveau ouvert sur son fleuve et conclu à la nécessité de se réapproprier et de réintégrer la Loire dans le paysage sensible, d'en améliorer l'accès et le franchissement et de développer les usages qui y sont liés. C'est particulièrement vrai dans le périmètre de l'hypercentre, où les usages et la fréquentation sont les plus importants.

Dans le même temps se structurent les projets affirmant la centralité métropolitaine : gare de Nantes, Ile de Nantes, CHU, Bas-Chantenay, réseau de transports en commun, Pirmil les Isles (...) et s'achève la promenade nantaise qui a porté la requalification du centre ville, de la gare à la place du Commerce, sur le site de la Loire comblée.

Nouvelle contribution à cette dynamique de structuration de la centralité métropolitaine, un projet urbain (engagement n°26 du débat Loire) proposé pour penser la transformation à venir de l'hypercentre métropolitain sur la rive nord de la Loire à horizon 2030, entre le canal Saint-Felix (en lien avec le projet Gare et le projet Malakoff) et le Bas-Chantenay. Démarche globale de réflexion, de prospective et programmation, il aura pour principal objectif de préparer les actions envisagées sur ce périmètre : berges de Loire, mutation de l'Hôtel-Dieu, pont Anne de Bretagne, Gloriette-Petite Hollande, quai de la Fosse....

Le projet d'aménagement de l'esplanade Gloriette - Petite Hollande (engagement n°27) constituera la principale déclinaison opérationnelle de cette démarche.

Compte-tenu de l'emboîtement de ces deux sujets et des territoires qu'ils concernent, il a été décidé d'engager dès fin 2016 une démarche globale et continue, qui permette de définir successivement les grandes orientations urbaines (le plan de cohérence), les programmes puis les projets d'aménagement.

Une consultation internationale, qui prendra la forme d'un dialogue compétitif, conduira à désigner, fin 2017, l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine et opérationnelle.

Toute intervention sur ce périmètre intègre une volonté de développer la présence de la nature en ville et aboutira, de fait, à la mise en œuvre d'une branche significative de l'étoile verte, qui se connecte ici à la

"coulée" horticole du Jardin des Plantes à Commerce et surtout à la "trame bleue" du fleuve et de ses affluents (la Chézine et l'Erdre).

La recherche d'une plus grande proximité du centre ville avec le fleuve qui le borde nécessite par ailleurs une action concertée sur les ouvrages - berges, quais et estacades - sur les transports en commun (le tramway sur le quai de la Fosse et les liaisons futures vers l'île de Nantes et Rezé les Isles), sur le réseau de voirie (voies sur berges, accès au centre ville), sur le stationnement (Gloriette), en lien avec les politiques de développement commercial, de mise en valeur du patrimoine.... dans le cadre d'une approche urbaine et paysagère qui assurera la cohérence de ces actions avec les projets adjacents (Malakoff - Pré Gauchet, île de Nantes, Bas Chantenay). Pour cela, le périmètre de réflexion des concepteurs s'étendra au-delà des limites opérationnelles, pour favoriser le dialogue avec les autres rives et territoires.

Une démarche de dialogue citoyen

Une démarche de dialogue citoyen pour co-construire le programme d'aménagement Gloriette – Petite Hollande sera mis en place. Ouvrir la participation des citoyens dès la phase de réflexion sur le programme permettra d'identifier au mieux les usages actuels et projetés de cet espace public ; il s'agit d'une démarche innovante en matière d'aménagement de l'espace public.

Une consultation internationale pour choisir le concepteur : le dialogue compétitif

Cette démarche urbaine sera menée dans le cadre d'une mission de maîtrise d'œuvre urbaine et opérationnelle confiée, par le biais d'un accord-cadre mono-attributaire, à une équipe pluridisciplinaire menée par un urbaniste.

Les marchés subséquents permettront l'élaboration successive d'un plan de cohérence sur l'ensemble du périmètre et des études nécessaires, d'éléments programmatiques destinées à la constitution des programmes de maîtrise d'œuvre pour des projets précis (doublement du pont Anne de Bretagne). Au terme de l'élaboration du plan de cohérence, il conduira également à la passation d'un ou plusieurs marchés subséquents de maîtrise d'œuvre portant sur le secteur Gloriette Petite Hollande - quai de la Fosse.

L'accord cadre sera passé, sans minimum ni maximum, pour une durée de 8 ans. En effet, l'accord cadre porte sur un périmètre important, comprenant des projets d'ampleur, dont la nécessaire cohérence globale dans le temps et les contraintes de délais de mise en œuvre imposent une telle durée du marché.

Les marchés subséquents seront lancés à compter de la notification de l'accord cadre. Ils porteront sur les missions suivantes :

- Études prospectives, programmatiques et pré-opérationnelles urbaines, paysagères, environnementales, techniques et programmatiques ;
- Mission de conception urbaine avec ses variantes et ses phasages aboutissant à l'établissement d'un plan de cohérence ;
- Mission de suivi du plan de cohérence, coordination de l'ensemble des opérations du projet et suivi de l'intégration du projet dans l'espace urbain constitué ;
- Missions de maîtrise d'œuvre d'espaces publics sur les périmètres Gloriette-petite Hollande et quai de la Fosse.
- Animation du dialogue citoyen autour du projet.

Conformément aux articles 75 et 76 du décret du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un dialogue compétitif permettant de dialoguer avec 4 candidats afin de développer des solutions techniques et méthodologiques répondant aux objectifs du projet.

Cette procédure permettant d'associer les candidats à la définition des solutions, une indemnisation forfaitaire est prévue à ce titre sous la forme de primes à verser.

Au cours de cette procédure de marchés publics, il est proposé que :

- le dialogue se déroule en phases successives ;
- le nombre de candidats retenus pour le dialogue soit de 4 au maximum ;
- la remise de l'offre finale fasse l'objet de versement de primes d'un montant de 35 000 € HT (TVA en sus) par candidat ayant remis une offre.

Il est proposé d'élire une Commission d'Appel d'Offres (CAO) spécifique, composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants, qui examinera les candidatures et les offres et attribuera le marché.

Un panel citoyen sera instauré et associé dans le processus de désignation du maître d'œuvre.

Les crédits correspondants à l'indemnisation des candidats sont prévus au budget sur l'AP2016/ AP001 libellée « Urbanisme et politique foncière » - opération n°2016-3716 libellée « Projet Bords de Loire ».

**LE CONSEIL DELIBERE ET, APRES VOTE ELECTRONIQUE,
PAR 89 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION,**

1. Autorise le lancement d'une procédure de dialogue compétitif pour la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire pour la conception du projet urbain Petite Hollande et bords de Loire, qui donnera lieu au versement d'une prime pour chaque candidat non retenu d'un montant de 35 000 € HT (TVA en sus).
2. Décide de constituer une CAO spécifique dont les membres désignés ci-dessous :
3. Après avoir procédé au vote, sont élus :

Membres titulaires

- Alain ROBERT
- Thomas QUERO
- Catherine CHOQUET
- Alain VEY
- Laurence GARNIER

Membres suppléants

- Pascal PRAS
- Elisabeth LEFRANC
- Katell FAVENNEC
- Jean-Guy ALIX
- Julien BAINVEL

4. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à exercer les missions confiées par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur, notamment à signer le marché et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Territoriale d'Aménagement Nantes Ouest

23 – NANTES – ILE DE NANTES – OPERATION D'AMENAGEMENT – ARRETE DES COMPTES ET BILAN DE CLOTURE DEFINITIFS DE LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT – BILAN D'OUVERTURE ACTUALISE DU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT – ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE (ZAC) ILE DE NANTES SUD-OUEST - DOSSIER DE REALISATION – PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS - APPROBATION

EXPOSE

Dans le cadre du grand projet urbain de l'Île de Nantes et faisant suite au conseil métropolitain du 15 décembre 2015, il est proposé de clore définitivement les comptes de l'ancienne convention publique d'aménagement (CPA) et d'engager la phase opérationnelle sur le Sud Ouest de l'île en approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Île de Nantes Sud-Ouest.

Opération d'aménagement Ile de Nantes

Par délibération du 15 décembre 2015, le Conseil Métropolitain a approuvé l'avenant de résiliation de la Convention Publique d'Aménagement (CPA) conclue entre Nantes Métropole et la Société d'Aménagement de la Métropole Ouest Atlantique (SAMOA) le 31 octobre 2003, et a approuvé le nouveau traité de Concession d'Aménagement confié à la SAMOA. Conformément à l'avenant de résiliation, la SAMOA a communiqué dans un délai de 9 mois à Nantes Métropole l'arrêté définitif des comptes pour la période du 31 août 2015 au 31 décembre 2015. Ces comptes ont été attestés par les commissaires aux comptes.

Arrêté des comptes et bilan définitifs de clôture de la Convention Publique d'Aménagement (CPA)

Le bilan de clôture définitif joint en annexe n°1 intègre le décompte définitif des dépenses et des recettes réalisées au titre de la CPA depuis son approbation le 31/10/2003 jusqu'à sa résiliation au 31/12/2015.

Le montant définitif des dépenses HT imputées s'élève à 229 418 681.41€.

Le montant définitif des recettes HT imputées s'élève à 201 262 852.73€.

Le solde comptable du bilan de clôture est un excédent de charges de 28 155 828.68€.

Le résultat au 31/12/2015 est déficitaire de 24 237 107.82€ TTC, ce déficit est couvert par un emprunt de 33 383 797.60€ repris dans le nouveau traité de concession d'aménagement.

L'ensemble des engagements en cours est repris par le Traité de Concession d'Aménagement confié à la SAMOA pour la poursuite de l'opération. Ainsi, après retrait des dépenses et recettes correspondants aux remises d'ouvrages effectuées pendant la durée de la CPA, ce bilan de clôture définitif va constituer le bilan d'ouverture actualisé de la nouvelle concession d'aménagement.

Bilan d'ouverture actualisé du traité de Concession d'aménagement

Les données du bilan d'ouverture actualisé joint en annexe n°1 sont les suivantes :

Le montant définitif des dépenses HT imputées s'élève à 150 186 054.97€ après déduction de 79 232 626.44€ de remise d'ouvrages.

Le montant définitif des recettes HT imputées s'élève à 122 030 226.29€ après déduction de 79 232 626.44€ de remise d'ouvrages.

Le solde comptable HT du bilan de clôture est un excédent de charges de 28 155 828.68€.

Le résultat TTC d'ouverture au 01/01/2016 est déficitaire de 23 939 983.70€ après déduction de 297 124,12€ de remise d'ouvrages.

Il convient d'approuver l'arrêté des comptes et le bilan de clôture définitifs de la convention publique d'aménagement et le bilan d'ouverture actualisé du traité de concession d'aménagement de l'opération d'aménagement Ile de Nantes.

ZAC Ile de Nantes Sud Ouest

Par délibération du 15 décembre 2015, le Conseil Métropolitain a approuvé la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Île de Nantes Sud-Ouest, les bilans de la concertation préalable et de la mise à disposition de l'étude d'impact ainsi que l'exonération de la part intercommunale de la taxe d'aménagement et de la participation pour le financement de l'assainissement collectif.

La création de la ZAC a d'ores et déjà permis de définir un périmètre de 80 hectares, délimité à l'Ouest et au Sud par la Loire, au Nord par le Boulevard de la Prairie au Duc et à l'Est par la première ZAC de l'Île de Nantes. Ce périmètre constitue un nouvel espace de développement privilégié de la Métropole pour les 20 prochaines années pour :

- accueillir de grandes fonctions métropolitaines : le quartier de la Santé dont le CHU Île de Nantes, un Parc Métropolitain ;
- contribuer au développement du maillage des transports en commun au cœur de l'agglomération ;
- développer les nouvelles vocations économiques de l'Île ;
- participer à l'effort de la Métropole en matière d'habitat ;
- construire la ville autour du fleuve : de la révélation de la Loire aux usages réels du fleuve, en cohérence avec le débat citoyen sur la Loire (reconquête des quais Wilson, développement de nouvelles pratiques sur le fleuve).

Le projet urbain Île de Nantes Sud Ouest entre maintenant en phase opérationnelle. Sur la base des grands objectifs programmatiques (accueil des fonctions métropolitaines, habitat...), il s'agit de mettre en œuvre les intentions formelles du projet urbain :

- le positionnement de l'île comme un renforcement du cœur d'agglomération,
- la constitution d'un réseau maillé des mobilités,
- la mise en place d'un système de parcs formant un sol continu à l'ouest de l'île,
- le principe de la figure paysagère (accompagnement végétal des espaces publics) qui traverse l'île et les différents quartiers.

La réalisation de la ZAC a été concédée à la SAMOA par délibération du Conseil Métropolitain le 15 décembre 2015. Conformément à l'article R311-7 du code de l'urbanisme, le dossier de réalisation de la ZAC Île de Nantes Sud-Ouest (ci-joint en annexe n°2), comprend :

- Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone
- Le programme global prévisionnel des constructions à réaliser dans la zone
- Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps

Le projet de programme d'équipements publics à réaliser dans la zone

Il liste les équipements publics d'infrastructures réalisés dans le cadre de l'opération, leur montant prévisionnel et le ratio de prise en charge financière par l'opération d'aménagement ou par Nantes Métropole. Sur cette opération, le projet prévoit la création :

- des équipements primaires d'infrastructure :
 - le prolongement du boulevard Benoni Goullin à l'Ouest,
 - un nouvel axe Nord/Sud reliant le pont des Trois Continents au pont Anne de Bretagne,
 - l'aménagement du quai des Antilles et du quai Wilson,
 - la création d'un parc métropolitain.
- des équipements secondaires d'infrastructures constitués des espaces publics de quartier ;
- de parkings.

Le Programme des Équipements Publics - annexe n°3 - porte sur un montant total d'environ 160 068 300 d'euros de travaux.

Le programme global prévisionnel des constructions à réaliser dans la zone

Le programme prévisionnel global de constructions à réaliser dans la zone prévoit la constitution d'environ 565 000 m² de surface de plancher (hors CHU) avec la répartition suivante :

- environ 340 000 m² de surface de plancher à usage de logements, soit environ 4 500 logements, dont 25 % de logements sociaux et 25 % de logements abordables locatifs ou en accession,
- environ 190 000 m² de surface de plancher à usage d'activités, de bureaux et de commerces,
- environ 35 000 m² de surface de plancher à usage d'équipements publics de proximité avec en premier lieu **la réalisation d'un nouveau groupe scolaire nécessaire au fonctionnement du quartier sud ouest.**

Le projet inclut également l'accueil du Centre Hospitalier Universitaire pour une surface d'environ 275 000 m² de surface de plancher.

Son échéancier est prévu jusqu'en 2037.

Les modalités prévisionnelles de financement de la ZAC île de Nantes Sud Ouest

Conformément au dossier de création de la ZAC, les constructions situées à l'intérieur du périmètre de la ZAC sont exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement. Les travaux d'aménagement de la ZAC seront financés par les cessions de charges foncières aux constructeurs en cas de cession par la SAMOA et par la participation des constructeurs en cas de terrains vendus par un tiers.

Par ailleurs, le bilan prévisionnel de l'opération prévoit que Nantes Métropole participe au coût de l'opération pour un montant évalué à 89 769 000 € TTC à échelonné jusqu'en 2037 sur un montant global de recettes de 281 482 000 € TTC.

Il est donc proposé au Conseil Métropolitain, conformément à l'article R.311-7 du code de l'urbanisme, d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC Île de Nantes Sud-Ouest, puis, conformément à l'article R.311-8 du même code, d'approuver le Programme des Équipements Publics.

**LE CONSEIL DELIBERE ET
PAR 66 VOIX POUR ET 25 ABSTENTIONS,**

- 1 - Approuve l'arrêté définitif des comptes, le bilan de clôture de la convention publique d'aménagement et le bilan d'ouverture actualisé du traité de concession d'aménagement de l'opération d'aménagement Île de Nantes joints en annexe 1,
- 2 - Approuve le dossier de réalisation de la ZAC Ile de Nantes Sud-Ouest joint en annexe 2,
- 3 - Approuve le Programme des Équipements Publics de la ZAC Île de Nantes Sud-Ouest joint en annexe 3,
- 4 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Département du B.A.T.I

24 – ILE DE NANTES – PREPARATION DE L'ASSIETTE FONCIERE DU FUTUR CHU – TRAVAUX POUR LES CONFORTEMENTS DU QUAI WILSON - LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT

EXPOSE

Par délibération en date du 19 octobre 2015, le Conseil métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle (14 369 150 € HT, soit 17 242 980 € TTC) des études et des travaux nécessaires à la libération de l'assiette foncière du CHU.

Le renforcement d'une partie du Quai Wilson est intégré à ce programme de travaux. Ainsi, l'objet de la présente délibération concerne le lancement des marchés de travaux relatifs aux confortements du quai (entre le pont des Trois Continents et les hangars ex. Teréos) pour un montant prévisionnel de 6 600 000 € HT, soit 7 920 000 € TTC.

Il s'agit de conforter le quai par la mise en place de palplanches pour le stabiliser afin de garantir tous les travaux à venir ; à savoir notamment le passage de réseaux, la création d'une voirie provisoire, l'implantation du futur CHU à proximité.

Les travaux seront exécutés dans le cadre du mandat confié à la SAMOA pour la réalisation de cette opération.

Conformément aux articles 66 et suivants du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il vous est demandé d'autoriser la SAMOA à lancer un appel d'offres ouvert comprenant deux lots, pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP033, libellée Projets d'aménagements Urbain, opération n°2015-3592, libellée « Préparation de l'assiette foncière du futur CHU ».

**LE CONSEIL DELIBERE ET
PAR 66 VOIX POUR ET 26 ABSTENTIONS,**

1. Autorise le lancement par la SAMOA d'un appel d'offres ouvert relatif à la réalisation des travaux pour les confortements du quai Wilson.
2. Autorise Monsieur le Directeur de la SAMOA à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer les marchés résultant de ces consultations.

3. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à solliciter des subventions pour cette opération.
4. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Département du Développement Urbain

25 – OPERATIONS D'AMENAGEMENT ET D'HABITAT – SITES D'ACTIVITES ECONOMIQUES METROPOLITAINS - COMPTES RENDUS D'ACTIVITES 2015 – AVENANTS AUX CONCESSIONS ET CONVENTIONS PUBLIQUES D'AMENAGEMENT - APPROBATION

EXPOSE

Il revient au conseil métropolitain d'adopter, en qualité d'autorité compétente, les comptes-rendus annuels d'activité au titre de l'année 2015 relatifs aux différentes opérations d'habitat ou économiques transférées et poursuivies sous le régime juridique de la convention publique d'aménagement ou de concession d'aménagement et à cette occasion de faire le point sur les actions en cours en 2016.

1 – Convention publique d'aménagement Rives de Loire à Couëron – CRAC 2015 – Avenant n° 9 à ladite convention

La ZAC Rives-de-Loire a été créée par délibération du conseil municipal de Couëron en date du 15 décembre 2003.

L'aménagement de cette zone a été confiée lors du même conseil municipal, à la société Loire Océan Développement via une convention publique d'aménagement signée le 8 janvier 2004 pour une durée de 8 ans et prorogée en juin 2009 jusqu'au 31 décembre 2015. En décembre 2015, Nantes Métropole a prorogé le contrat d'une année supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2016.

Les opérations d'aménagement et de constructions de la ZAC Rives de Loire n'ont pas pu être conduites selon le calendrier initialement prévu. Les opérations d'acquisitions foncières ont fait l'objet de recours qui ont allongés fortement les délais. Par ailleurs, les coûts d'acquisition du foncier et les coûts estimés de dépollution se sont dégradés et ont alourdi le déficit financier prévisionnel d'opération.

Ces difficultés ont amené à requestionner le projet. Un programme de construction a été arrêté à un niveau minimum de 20 000m² de surface plancher dont 30 % de logements locatifs sociaux. Le plan de composition du futur quartier a aussi été redessiné afin de mieux prendre en compte le lien avec la Loire, la topographie du site et les contraintes d'inondabilité. Les aménagements des espaces publics ont donné lieu à des études complémentaires permettant de préciser les coûts d'aménagement. L'ensemble de ces éléments ont été stabilisés en 2016.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2016 tient compte de l'ensemble de ces évolutions, il est affiché à l'équilibre avec une participation financière du concédant, hors apport en nature, d'un montant de 4 742 419€ HT dont 3 527 000€ d'ores et déjà versés.

Compte tenu de l'avancement des réflexions et études sur cette opération, un avenant n° 9 au traité de concession d'aménagement ci-annexé est proposé afin d'une part, de proroger la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2022, de fixer le montant de la rémunération de l'aménageur, d'autre part.

2 – Convention publique d'aménagement LA BREHANNERIE 2 au Pellerin – Avenant n°7 à ladite convention

Le conseil communautaire du 15 octobre 2004 a approuvé les orientations générales d'aménagement d'extension du site de la Bréhannerie qui est assuré par Nantes Métropole Aménagement. L'échéance de la convention a été fixée au 31/12/2020 par avenant n°4.

La ZAC de la Bréhanerie 2 a été créée par délibération du conseil communautaire du 15 avril 2006 et porte sur une superficie de 9,4 ha dont 7,5 ha cessibles destinés à l'accueil d'activités artisanales et d'intérêt local.

Au cours de l'année 2016, aucune cession n'a eu lieu.

Le bilan actualisé au 4/10/2016 est affiché à l'équilibre avec une participation du concédant, de 1 272 000€ HT soit 1 523 932 € TTC dont 567 000 €HT soit 680 000 €TTC restant à verser.

Il convient de décaler le versement de la participation pour équipements publics prévue sur 2016 et modifier comme suit l'échéancier de versement :

- 2017 : 392 000 €HT soit 470 400 €TTC ;

- 2019 : 175 000 € HT soit 210 000 €TTC.

Ces dispositions font l'objet d'un avenant n°7 ci annexé.

3 – Concession d'aménagement Erdre-Porterie à Nantes – Avenant n°12 à ladite concession

L'aménagement de la ZAC Erdre-Porterie a été confié, par délibération du conseil municipal de Nantes, le 17 octobre 2003, à Nantes Métropole Aménagement. L'avenant n°9 a prorogé la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2020.

La ZAC propose, sur une superficie de 57 ha, un programme diversifié de 2 500 logements dont 35% de logements libres, 40% de logements en accession abordable et 25% de logements locatifs sociaux, un renforcement de l'offre commerciale en continuité du bourg de Saint-Joseph-de-Porterie, des activités Route de Carquefou et un gymnase. Le Conseil Général a décidé l'implantation d'un collège sur le Bourg Nord, dont l'ouverture est prévue pour la rentrée 2017-2018.

Par ailleurs, la délibération 2015-531 en date du 19 octobre 2015 a institué un périmètre de Projet Urbain Partenarial (PUP) sur le secteur du Bêle Champ de Tir, secteur mutable de 1,6 ha situé en dehors du périmètre de la ZAC Erdre Porterie mais intégré au périmètre de la concession d'aménagement confiée à Nantes Métropole Aménagement.

L'avenant n°12, ci-annexé, a pour objet d'ajuster le planning de versement de la participation financière notamment sous forme d'apport en nature, de modifier les règles d'imputation de la rémunération de l'aménageur en précisant les rémunérations liées aux cessions et celles liées au suivi des projets immobiliers donnant lieu à une participation du constructeur. Il prévoit par ailleurs un versement direct à Nantes Métropole Aménagement des participations versées au titre du PUP qui est inscrit dans le périmètre de la concession d'aménagement.

4 - Concession d'aménagement Champ de manœuvre à Nantes pour l'exercice 2015 – Avenant n°1 à ladite concession

La création de la ZAC Champ de Manoeuvre et l'attribution du contrat de concession à Nantes Métropole Aménagement ont été approuvés au Conseil Métropolitain du 29 juin 2015.

Ce nouveau quartier du Champ de Manoeuvre répond aux objectifs de développement de la Métropole et de diversification de l'offre en logements neufs inscrite au PLH.

Le parti d'aménagement retenu propose, sur les 50 ha à aménager, un programme équilibré entre habitat et espaces naturels :

- 27 ha seront aménagés et destinés aux îlots bâtis, aux voies et espaces publics,

- 23 ha seront dédiés aux espaces naturels majeurs qui seront conservés et restaurés lors de la mise en œuvre du projet (zones humides, boisements de qualité...).

L'aménagement du Champ de Manoeuvre doit permettre la réalisation du programme prévisionnel suivant :

- la construction d'environ 1800 logements (25 % de logements sociaux, 30 % de logements abordables et 45 de logements en accession libre),

- la réalisation de nouveaux équipements publics complémentaires au quartier, un groupe scolaire, un multi-accueil et un centre de loisirs,

- l'implantation de quelques commerces et services d'hyper proximité.

Des études opérationnelles (redevance d'archéologie préventive, études de sol et études de défrichement) ont été engagées dès le mandat par l'aménageur, il convient aujourd'hui d'imputer ces dépenses au bilan de l'opération. C'est l'objet de l'avenant n°1 ci-annexé.

5 - Concession d'aménagement CHANTRERIE 1 à Nantes - Avenant n° 14 à ladite concession

La Ville de Nantes a créé la ZAC Chantrerie 1 en 1989 et en a confié la réalisation par convention à Nantes Métropole Aménagement en 1995, cette convention faisant suite à la précédente, conclue avec la Société d'Economie Mixte Atlanpôle Développement.

La ZAC de la Chantrerie 1, d'une surface de 65 ha, s'inscrit dans la vallée de l'Erdre et accueille principalement des entreprises de haute technologie et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

Nantes Métropole souhaite aujourd'hui conforter le pôle de la Chantrerie, principalement dans les domaines des nouvelles technologies, notamment autour des transitions numérique et énergétique.

L'implantation de trois grandes entreprises d'ici 2017/2019 (1 800 salariés supplémentaires) et le renouvellement de deux secteurs représentant une dizaine d'hectares, participent au renouveau de la ZAC Chantrerie 1.

L'arrivée de nouvelles entreprises à la Chantrerie mais aussi des logements étudiants et familiaux à terme, nécessite d'améliorer les usages et le fonctionnement du site et la qualité de vie à la Chantrerie, notamment en termes d'équipements d'infrastructures et d'aménagement d'espaces publics (amélioration de la desserte et aménagement d'espaces publics fédérateurs de qualité au coeur du site).

La mission de gestion du Hub Créatic est confiée à l'aménageur. Le bilan de cette gestion est intégré au bilan de la ZAC Chantrerie.

L'avenant n°14, ci-annexé, a pour objet de prolonger la rémunération de gestion du Hub Créatic jusqu'en 2020 d'ajuster le calendrier de versement de la participation du concédant au titre des équipements publics.

6 - Concession d'aménagement du Vallon des Garettes à Orvault - CRAC 2015 – Avenant n° 6 à ladite concession

L'aménagement de la ZAC Vallon des Garettes a été confié, après délibération du conseil municipal d'Orvault en date du 2 octobre 2006, à Nantes Métropole Aménagement (NMA). Le terme de cette concession a été reporté par l'avenant n°4 au 31/12/2018.

La ZAC, d'une superficie de 57 ha dont 33 ha sont aménageables, est destinée à accueillir de l'habitat, des commerces et des espaces verts (7 ha).

En 2015 les travaux de la tranche 2 de la ZAC se sont finalisés et les cessions des ilots constructibles de la tranche 2 se sont poursuivies.

A la fin 2015, 75 % des cessions foncières étaient réalisées et 75 % des dépenses totales étaient engagées, sur un total de 29 986 K€ HT.

Le bilan actualisé au 31/12/2015 est affiché à l'équilibre sans participation financière du concédant autre que des apports en nature.

Compte-tenu de l'avancée du projet et des résultats financiers, un avenant n°6 est nécessaire pour prolonger l'échéance de l'opération jusqu'au 31 décembre 2021, fixer la rémunération de l'aménageur jusqu'au terme de l'opération et supprimer la participation financière du concédant au titre des équipements publics

7- Convention d'aménagement CENTRE INDUSTRIEL à Saint-Herblain pour l'exercice 2015 – Avenant n° 14 à la dite convention

Le Centre Industriel de Saint-Herblain, dont le périmètre correspond aux trois premières tranches de l'ancienne Zone Industrielle Légère d'une superficie d'environ 200 ha, fait l'objet d'une action de requalification sous la forme d'une convention publique d'aménagement confiée à la SEM Loire Océan Développement en date du 4 avril 1995. L'échéance de la convention a été fixée au 31/12/2026 par avenant n°3.

Dans le cadre de la reprise de l'activité de la société Goiot Systèmes, un plan d'apurement des loyers a été mis en place. Aussi, au sein de l'immeuble Bio Ouest, de nouveaux départs de locataires ont eu lieu s'ajoutant à ceux prévus en 2017. La vacance de locaux sans perspective d'occupation à court ou moyen terme pénalise le bilan de l'opération.

Ainsi, au regard des impayés et de la vacance au sein de l'immeuble BIO OUEST le bilan global de l'opération présente un résultat prévisionnel cumulé déficitaire dégradé.
Il est proposé de participer au coût de l'opération par le versement d'une participation financière du concédant d'un montant de 600 000 € net de taxe sur l'année 2017. Ces dispositions font l'objet d'un avenant n°14 ci-annexé.

8 – Concession d'aménagement du Projet de renouvellement urbain du quartier Bellevue à Saint-Herblain – CRAC 2015 – Avenant n°6 à ladite concession

Nantes Métropole a confié à Loire Océan Développement, par délibération du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2010, une concession d'aménagement relative au projet de Rénovation Urbaine du quartier Bellevue à Saint-Herblain, objet d'une convention signée avec l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain.

Le programme initial prévoit la reconversion de 3 îlots à savoir :

- Ilot ex-centre commercial de La Harlière : l'emprise libérée par la démolition du centre commercial accueillera une cour artisanale de plus de 3000m² de surface plancher à terme
- Ilot ex-station-service sur lequel a été réalisé un immeuble de bureaux d'environ 2100 m² de surface plancher
- Ilot central qui recevra côté Rue de Saint-Nazaire un programme de 10 000 m² de bureaux et de 2000 m² de commerces et services et côté rue d'Aquitaine un programme de 6 000 m² de logements (60% abordable, 40% en locatif libre).

Le programme prévoit également l'aménagement d'espaces publics (création de liaisons douces sur la rue de Saint-Nazaire et la place Denis Forestier, requalification partielle de la rue d'Aquitaine).

Le bilan prévisionnel de l'opération au 31 décembre 2015 se chiffre à 10,489 M€, montant en légère hausse par rapport au CRAC 2014.

Sur l'îlot central, l'année 2015 a vu la démolition de l'immeuble de la société TEN. La cession de la seconde tranche comprenant deux bâtiments sera concrétisée début 2016 et l'engagement des travaux sera fonction de la pré-commercialisation.

Sur le sud de l'îlot, l'appel à candidature de promoteur a été engagée en décembre 2015

Le bilan actualisé au 31 décembre 2015 est affiché à l'équilibre avec une participation financière du concédant de 4 895 000€ HT dont une participation pour équipements publics de 500 000€ HT soit 600 000€ TTC restant à verser en 2016.

Aucune participation financière complémentaire de Nantes Métropole n'est prévue.

Compte tenu de l'avancement des études sur cette opération, un avenant n° 6 au traité de concession d'aménagement ci-annexé est proposé afin d'une part, de proroger la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2021, de constater d'autre part le nouveau cadencement de la rémunération de l'aménageur et de modifier enfin son périmètre d'intervention.

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1 - Approuve le compte-rendu annuels de l'activité pour l'exercice 2015 de la SPL Nantes Métropole Aménagement à Nantes Métropole pour l'opération ZAC Habitat Vallon des Garettes à Orvault :

2 - Approuve les comptes-rendus annuels de l'activité pour l'exercice 2015 de la société Loire Océan Développement à Nantes Métropole pour les opérations ZAC Habitat ou opération de développement économique suivantes :

Rives de Loire à Couëron ;
Projet de Renouvellement Urbain du quartier Bellevue à Saint-Herblain ;

Les comptes-rendus annuels à la collectivité sont consultables au Département du Développement Urbain.

3 – Approuve les avenants ci-annexés aux concessions ou conventions publiques d'aménagement des opérations suivantes portées par la SPL Nantes Métropole Aménagement :

- Bréhannerie au Pellerin, avenant n°7 ;
- Erdre Porterie à Nantes, avenant n°12 ;
- Champ de manœuvre à Nantes , avenant n°1 ;
- Chantrerie à Nantes, avenant n°14 ;
- Vallon des Garettes à Orvault, avenant n°6 ;

4 - Approuve les avenants ci-annexés, aux concessions ou conventions publiques d'aménagement des opérations suivantes portées par Loire Océan Développement :

- Rives de Loire à Couëron, avenant n°9 ;
- Projet de Renouvellement Urbain du quartier Bellevue à Saint-Herblain, avenant n°6 ;
- Centre industriel à Saint-Herblain, avenant n°14 ;

5 – Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice- Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les avenants.

Direction Territoriale d'Aménagement Nantes Ouest

26 – NANTES – PNRU BELLEVUE – RESILIATION DES BAUX DES COMMERCANTS DES LAURIERS – CONVENTION FINANCIERE – APPROBATION

EXPOSE

Dans le cadre de la réalisation du « Projet Grand Bellevue », le relogement des ménages et des commerces, puis la démolition de l'immeuble situé du 2 au 12 rue du Doubs à Nantes, dont Nantes Métropole Habitat est propriétaire, sera l'une des premières actions mises en œuvre.

La démolition de cet immeuble implique la libération des locaux commerciaux qu'il abrite pour le 31 décembre 2017 au plus tard, et donc la nécessité de mettre un terme aux baux commerciaux en cours, conclus entre Nantes Métropole Habitat et les six commerçants installés aux rez-de-chaussée de cet immeuble.

Pour les besoins du projet, la résiliation du bail commercial du commerçant installé au rez-de-chaussée de la Tour du Doubs, situé 14 rue du Doubs, est également nécessaire.

Le Code du Commerce prévoit que la résiliation d'un bail commercial à l'initiative du bailleur entraîne l'octroi d'indemnités au profit du commerçant évincé, même temporairement. Dans ces conditions, en tant que bailleur, Nantes Métropole Habitat doit payer les indemnités d'éviction dues aux commerçants en raison de la résiliation des baux commerciaux.

Le « Projet Grand Bellevue » est réalisé à l'initiative de Nantes Métropole. Il s'agit d'un projet retenu au titre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU), co-financé par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU). A ce titre, Nantes Métropole Habitat a sollicité Nantes Métropole pour étudier les modalités d'un remboursement du montant de ces indemnités.

Compte tenu de ce contexte particulier, afin de ne pas faire supporter à Nantes Métropole Habitat des coûts conséquents directement causés par la réalisation de ce projet, mais aussi afin de ne pas nuire à la réalisation même de ce projet d'intérêt général et national, Nantes Métropole reversera à Nantes Métropole Habitat le montant des indemnités versées aux commerçants concernés.

Il vous est proposé de conclure une convention à cet effet.

Cette convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de négociation avec les commerçants, et de reversement par Nantes Métropole à Nantes Métropole Habitat des indemnités d'éviction et des frais juridiques afférents aux procédures de résiliation des baux commerciaux.

Ces indemnités et frais seront remboursés à Nantes Métropole Habitat annuellement à hauteur des sommes versées dans l'année civile écoulée et après signature d'un avenant arrêtant le montant à rembourser. Les financements éventuels de l'ANRU à Nantes Métropole Habitat, relatifs à ces indemnités, seront déduits des sommes remboursées par Nantes Métropole à Nantes Métropole Habitat.

En 2015, Nantes Métropole Habitat a versé des indemnités d'éviction aux commerçants des Lauriers. Ces indemnités, ainsi que les frais juridiques afférents, représentent un montant total de 88 564 €. Elles seront remboursées à Nantes Métropole Habitat en 2016 dès notification de la présente convention.

La présente convention fera l'objet d'un avenant annuel fixant le montant total des indemnités versées l'année civile précédente.

Il est proposé de déléguer à Madame la Présidente les avenants à intervenir.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP035 libellée « Espaces publics autres quartiers politique de la ville » opération 2011 n° 3273 libellée « PNRU Bellevue – Etudes Urbaines ».

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1– Approuve les termes de la convention jointe à la présente délibération, relative à l'engagement de Nantes Métropole vis-à-vis de Nantes Métropole Habitat pour la résiliation des baux des commerçants des Lauriers,

2 – Décide de rembourser à Nantes Métropole Habitat la somme de 88 564 € en 2016 correspondant aux frais engagés en 2015, pour la résiliation des baux commerciaux des commerçants des Lauriers,

3 – Délègue à Madame la Présidente la conclusion et la signature des avenants à intervenir,

4 – Autorise Madame la Présidente ou Madame la membre du bureau à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mission Politique de la Ville

27 – CONVENTIONS D'EXECUTION DE LA GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITE DES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE A NANTES, SAINT-HERBLAIN ET REZE - APPROBATION

EXPOSE

La Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) se déploie sur les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville depuis 2002. Elle propose une démarche innovante d'amélioration du cadre de vie, en structurant le partenariat local autour d'objectifs partagés et participe au processus de qualification des quartiers. Elle repose sur des principes communs et des engagements réciproques entre partenaires : Villes, Nantes Métropole, bailleurs sociaux, État.

Ces principes et ces engagements sont inscrits dans une convention-cadre, approuvée par le Conseil communautaire du 15 décembre 2014 et signée le 18 novembre 2015, et engageant les partenaires jusqu'au 31 décembre 2020. Cette convention fixe le cadre général de la GUSP sur le territoire de Nantes Métropole et définit la GUSP ainsi : « *la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) représente l'ensemble des actes contribuant à l'amélioration du cadre de vie et de la vie quotidienne des habitants et usagers des quartiers concernés, en assurant un bon fonctionnement social et urbain. Elle articule actions individuelles et collectives et donne à voir une démarche globale et adaptée d'amélioration du cadre de vie « de la porte palière à l'arrêt de bus »* ».

Cette convention-cadre acte notamment la plus grande prise en considération de la dimension sociale de la gestion de proximité, avec la place de la société civile, l'importance de l'espace public comme lieu de partage et de rencontres et les réponses multiples et innovantes à apporter à certains dysfonctionnements récurrents. Elles sont en lien avec les fortes attentes des habitants et usagers sur leur cadre de vie et leur quotidien.

Ainsi, il ressort d'une enquête conduite auprès des habitants des quartiers concernés en 2014, que ceux-ci sont avant tout très attentifs à la sécurité - incivilités, la propreté, les petits aménagements, faisant de ces sujets les axes majeurs d'intervention publique pour la qualité de leur cadre de vie. Les démarches GUSP ont pour objectif de trouver des solutions à ces dysfonctionnements et de renforcer le lien de confiance entre pouvoirs publics et habitants, en portant une attention continue au quotidien des habitants.

Les Quartiers Politiques de la Ville (QPV) sont concernés par ces démarches. La convention cadre prévoit également une déclinaison opérationnelle sur chaque territoire à travers la mise en œuvre de conventions d'exécution locales conclues entre Nantes Métropole, la ou les Villes concernées selon les territoires, l'État et les bailleurs concernés selon les territoires (à savoir Nantes Métropole Habitat, Atlantique Habitations, La Nantaise d'Habitations, Habitat 44, Harmonie Habitat, la SAMO et Aiguillon construction.

Au cours de l'année 2016, 12 conventions d'exécution ont été élaborées. Elles concernent les quartiers suivants : le Grand Bellevue, les Dervallières, le Breil, le Sillon de Bretagne, Nantes Nord, la Halvêque, le Ranzay – Île de Sein, le Port Boyer, la Bottière – Pin Sec, Malakoff, le Clos Toreau et Château - Mahaudières. Pour mémoire, celle d'Orvault - Plaisance a été validée en Conseil métropolitain du 28 juin dernier.

Chacune de ces conventions reprend une structuration commune, avec des articles communs et des articles plus spécifiques liés à la situation de chaque quartier (cf. annexe ci-jointe). Elle développe notamment :

- un bref portrait de quartier,
- des thématiques prioritaires d'actions, issues d'un travail partenarial en lien avec les démarches en cours et les projets de territoire, de type Projet Global, Schéma de Développement de Quartier, Projet de Territoire Intégré,
- le lien avec les habitants et la société civile comme acteurs au cœur des démarches et dont les actions en matière de transition écologique, d'animation des espaces, de santé, de jeunesse... participent à l'amélioration du cadre de vie,
- le système d'animation territorial de ces démarches, sous pilotage des villes,
- ainsi que l'engagement pour les signataires de participer aux démarches et la mise en œuvre des actions proposées et discutées. À titre d'information, la Métropole développe un budget annuel spécifique de 545 000€ pour ces actions dans les quartiers de la Politique de la Ville.

La mise en œuvre des démarches s'organise autour de plans d'actions élaborés par les partenaires et les habitants, permettant souplesse et réactivité face aux attentes de la population et des usagers.

Le cadre de vie étant nécessairement transversal, les conventions d'exécution font le lien avec d'autres plans d'actions participant à l'amélioration du cadre de vie et de la quotidienneté dans les quartiers de la Politique de la Ville : ainsi les priorités des bailleurs sociaux ou le plan d'actions encombrants et dépôts sauvages (stratégie Zéro Déchet Zéro Gaspillage qui se décline dans chacun des quartiers) sont pris en compte.

Quatre conventions (Grand Bellevue, Dervallières, Nantes Nord, Bottière – Pin Sec) concernant les quartiers inscrits dans un projet de renouvellement urbain conventionné avec l'ANRU au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) font référence aux attendus de l'État inscrits, en la matière, dans le règlement général de l'ANRU.

Les conventions engagent Nantes Métropole, la ou les Villes concernées selon les territoires, l'État et les bailleurs concernés selon les territoires à participer aux démarches, élaborer un programme d'actions et mettre en œuvre les actions qui concernent les compétences respectives des parties.

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1 - Approuve les conventions d'exécution de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité des Quartiers Bellevue à Nantes et Saint-Herblain, Sillon de Bretagne à Saint-Herblain, Château – Mahaudières à Rezé et Dervallières, Breil, Nantes Nord, Port Boyer, Halvêque, Ranzay – Île de Sein, Bottière Pin Sec, Malakoff et Clos Toreau à Nantes, sur la base de la convention type jointe à la présente délibération,

2 - Autorise Madame la Présidente ou le membre du Bureau délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions d'exécution.

Direction du Développement Économique

28 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES MACHINES DE L'ILE – AVENANT N°4 - APPROBATION

EXPOSE

Nantes Métropole a confié à la Société Publique Locale *Le Voyage à Nantes* l'exploitation des Machines de l'Île de Nantes, à savoir la gestion, l'animation et la commercialisation de cet équipement touristique, en vertu d'un contrat de délégation de service public, conclu le 05 juillet 2010 et entré en vigueur le 1^{er} janvier 2011. Le terme de la convention est fixé au 31 décembre 2025.

Afin de compléter l'offre des Machines de l'Île et de conforter durablement l'équilibre de l'ensemble du projet culturel, par délibération du Conseil Métropolitain du 15 décembre 2015 l'exploitation du site culturel des Nefs Dubigeon, sis boulevard Léon Bureau à Nantes, a été confiée au délégataire à compter de 2016.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2016, le Voyage à Nantes assure les missions et responsabilités complémentaires suivantes :

- la coordination de l'exploitation et de la programmation sur le site
- la responsabilité unique de sécurité de l'Établissement Reçevant du Public
- la gestion et la maîtrise de la sûreté des espaces communs du site
- l'exploitation et la maintenance des équipements et ouvrages du site, à l'exception du gros entretien du clos et couvert et du gros renouvellement, et dans la limite des responsabilités spécifiées en annexe 1
- la réalisation de prestations opérationnelles visant la sécurité incendie, l'entretien multi-technique, l'entretien non technique (nettoyage) et les vérifications périodiques réglementaires.

En contrepartie des sujétions de service public imposées au délégataire et afin de contribuer à l'équilibre global de l'exploitation du service délégué, Nantes Métropole verse annuellement au délégataire une contribution financière dont le montant est déterminé dans le compte d'exploitation prévisionnel établi pour la délégation et figurant en annexe 14 du contrat.

L'extension des missions du délégataire relatives aux Nefs présente une incidence financière sur cette contribution. Pour l'année 2016, l'augmentation de la contribution financière a été de 605 000 € (TVA de 10 % incluse). Le bilan de l'année 2016 montre que le nouveau montant de la contribution est adapté aux sujétions de service public supplémentaires imposées au délégataire.

Aussi, il est proposé de modifier en conséquence l'annexe 14 du contrat de délégation de service public (compte de résultat global prévisionnel) et de conclure, à cette fin, l'avenant n° 4 joint en annexe. La subvention pourra être ajustée en fonction de l'impact financier réel des évolutions de la délégation de service public.

Par ailleurs, il est proposé d'approuver le projet de construction d'un nouveau bar/restaurant sur le site des Machines de l'Île de Nantes. En effet, avec plus de 600 000 visiteurs par an, le bar boutique existant a dépassé la limite de ses capacités, tant pour la qualité de l'accueil du public que pour le développement du chiffre d'affaires et les conditions de travail des salariés.

Afin de préserver l'attractivité et l'image du site, il est proposé de réorganiser les espaces dévolus à l'accueil du public, en dédiant l'ensemble des actuelles constructions aux activités de boutique/ stockage/ logistique, et en édifiant un nouveau bar/restaurant sur le parvis Sud des Nefs, à l'emplacement du manège d'Andréa.

Le projet est intégralement financé par le Voyage à Nantes, sans apport de Nantes Métropole, avec la perspective d'un équilibre financier entre les nouvelles recettes générées et les dépenses relatives à l'investissement, l'amortissement et l'exploitation.

Le planning prévoit le début des travaux courant janvier 2017 pour une réception en mai et une ouverture au public au mois de juin 2017.

Le nouvel établissement est un bien de retour, au sens de l'article 16.1. du contrat de délégation de service public, et viendra enrichir le patrimoine de Nantes Métropole. Par conséquent, le délégant transmettra au délégataire une mise à jour de l'inventaire des biens de la délégation comprenant ce nouvel équipement, à la suite de la livraison et à la comptabilisation de celui-ci.

LE CONSEIL DELIBERE ET PAR 66 VOIX POUR ET 22 ABSTENTIONS,

1 – Approuve l'avenant n°4 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation des Machines de l'Île joint en annexe ;

2 – Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction du Développement Economique

29 – GESTION ET ANIMATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER ECONOMIQUE METROPOLITAIN – AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – APPROBATION

EXPOSE

Nantes Métropole a confié à la SPL Nantes Métropole Aménagement, la gestion et l'animation du patrimoine immobilier économique métropolitain, en vertu d'un contrat de délégation de service public, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2012, pour une durée de huit ans.

Le contrat porte actuellement sur un volume d'environ 22 000 m² de surface plancher répartis sur huit immeubles qui accueillent fin septembre 2016, 183 entreprises avec un taux d'occupation moyen de 98 % :

- trois pépinières d'entreprises,
- trois hôtels d'entreprises,
- deux immeubles technologiques.

Un avenant n°1 du 22 décembre 2014 est venu modifier le périmètre du contrat par retrait de l'immeuble Chanterrie et diminution de la redevance d'affermage qui s'est établie à 222 190 €.

En 2016, un travail d'optimisation a été enclenché par Nantes Métropole et Nantes Métropole Aménagement afin de réduire le déficit d'exploitation prévisionnel sur la période 2016-2019. Afin d'atteindre cet objectif, différentes mesures structurelles sont proposées : l'aménagement du programme de travaux, un effort sur les charges du délégataire, un ajustement des dotations clients douteux et une diminution de la redevance d'affermage, ainsi qu'une augmentation limitée des tarifs de certains immeubles, proposée dans la délibération tarifs du patrimoine immobilier économique.

En cumulé sur la période 2016-2019, la mise en place de ces décisions permettrait un retour à l'équilibre du contrat, avec un solde d'exploitation excédentaire de 66 000€ sur la même période.

La mise en œuvre de ces mesures nécessite pour partie de modifier le contrat de DSP. Le présent avenant n°2 a donc pour objet de réactualiser le programme de travaux des immeubles qui passe de 2 767 325 € HT à 1 519 062 € HT soit une baisse de 1 248 263 €, de réactualiser le montant de la redevance d'affermage qui passe à 177 190 € et de modifier par conséquent l'annexe 1 « redevance par immeuble » et l'annexe 7 « budget prévisionnel » du contrat.

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1 – Approuve l'avenant n° 2 et ses annexes 1 et 7, à la convention de délégation de service public conclue avec la SPL Nantes Métropole Aménagement pour la gestion et l'animation du patrimoine immobilier économique métropolitain, joints en annexe,

2 – Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant

Direction Recherche, Innovation et Enseignement Supérieur

30 – CAMPUS NANTES – CONVENTION AVEC L'ECOLE CENTRALE DE NANTES – APPROBATION

EXPOSE

Par délibération du conseil communautaire du 27 juin 2014, Nantes Métropole a approuvé les grandes orientations de sa politique de soutien de l'enseignement supérieur et de la recherche, au profit des établissements du territoire métropolitain.

La présente convention s'inscrit pleinement dans les objectifs de la démarche Campus Nantes, menée notamment en co-construction avec les établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche. En juin 2015, le conseil métropolitain a approuvé la convention Campus Nantes avec l'Université de Nantes, principal établissement d'enseignement supérieur et recherche métropolitain. Cette démarche s'est poursuivie en décembre 2015 avec deux grandes écoles appartenant à la Conférence des Grandes Ecoles : Audencia Group et l'École des Mines de Nantes.

Nantes Métropole souhaite aujourd'hui définir ses axes d'intervention et de soutien à l'Ecole Centrale de Nantes pour les trois prochaines années. Les lignes directrices de ses futures interventions sont de cibler au mieux les modalités de soutien qu'elle apportera aux projets des acteurs, qu'ils concernent l'immobilier, les équipements, la formation,

Il s'agit pour Nantes Métropole de poursuivre et d'accentuer son soutien, par le financement d'actions autour d'axes stratégiques tirés des priorités partagées et affichées dans le cadre de Campus Nantes qui se déclinent pour l'Ecole Centrale de Nantes autour des axes stratégiques forts.

En s'appuyant sur les unités de recherche dont elle est (co)tutelle ainsi que sur son réseau d'alliances, l'Ecole Centrale de Nantes a exhibé plusieurs thèmes d'investigation scientifique et technique qui lui apparaissent, à la fois : — judicieux et opportuns parce que s'adossant sur des compétences reconnues de ses chercheurs — pertinents pour leur impact social, technique ou économique, — différenciant parce que résultant du pari raisonné d'une synergie transdisciplinaire.

Ces thèmes que l'Ecole Centrale soutiendra de façon privilégiée relèvent de très grands axes thématiques :

- la transition énergétique, en particulier sur la base des énergies marines
- l'industrie du futur
- la santé du futur.

Parmi les projets emblématiques de l'École Centrale soutenus par Nantes Métropole figurent notamment :

- Le projet d'Isite NeXT en lien avec l'Université de Nantes, le CHU et l'INSERM
- le RFI (Recherche Formation Innovation) Weamec (West Atlantic Marine Energy Center) qui anime, coordonne, amplifie et promeut les actions des acteurs de la région sur l'ensemble de la chaîne de la valeur des énergies marines renouvelables.

Cette convention permet également de valoriser l'ensemble des financements accordés par la métropole au cours du présent mandat et s'inscrivant dans différents cadres d'intervention tels que :

- Sept opérations du CPER 2015/2020 pour un montant global de 3,2 M€:
 - Volet immobilier NEMO 1,200 M€ pour un bassin d'essai
 - Volet Equipement
 - NEMO 0,800 M€ avec l'acquisition d'appareils scientifiques liés à NEMO
 - Factory usine du futur 0,600 M€
 - Institut de Calcul Intensif (ICI) 0,185 M€
 - Plateforme Régionale Intégrée ingénierie Construction Mer 0,217 M€
 - S2EPdL (observatoires environnement urbains 0,140 M€
 - Volet numérique avec Wi-fi THD 0,065 M€ pour le wifi THD.

Par ailleurs Nantes Métropole finance

- Le dispositif Brio associant l'École des Mines/Audencia/l'École Centrale et ONIRIS qui a fait l'objet en 2015 et 2016 d'une subvention de 14 000 €
- L'incubateur Odyssee associant l'École des Mines/Audencia et l'École Centrale qui fait l'objet d'un financement de 20 000 €

Enfin, l'Ecole Centrale est concernée par un dispositif régional Connect talent destiné à accueillir des chercheurs de haut niveau.

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1 - Approuve la convention Campus Nantes à conclure avec l'Ecole Centrale de Nantes, annexée à la présente délibération.

2 - Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions.

31 – RAPPORT 2015-2016 DE LA COMMISSION METROPOLITAINE DE L'ACCESSIBILITE UNIVERSELLE – PRESENTATION

EXPOSE

Depuis de nombreuses années, Nantes Métropole s'engage en faveur des personnes en situation de handicap en développant une politique d'inclusion et d'accessibilité universelle, véritable levier d'égalité pour toutes et tous.

Cet engagement, qui vise à lutter contre les inégalités et les discriminations dont peuvent être victimes ces citoyens sur le plan de leurs droits et de leur situation, mobilise de manière transversale toutes les politiques publiques métropolitaines et se traduit dans les actes et dans les faits, par des progrès constants et réguliers.

Menée historiquement en étroite concertation avec les associations et les usagers, l'action publique présente en matière d'accessibilité des avancées qui profitent à toutes et à tous. « Ce qui s'avère nécessaire pour 10% de la population est utile pour 40% et s'avère confortable pour 100% des usagers ».

C'est dans ce cadre que s'inscrit l'activité de la Commission Métropolitaine de l'Accessibilité Universelle dont le rapport 2015-2016, objet de la présente délibération, formalise l'état d'avancement de la mise en accessibilité du territoire et de l'ensemble des actions conduites, conformément aux dispositions de la loi du 11 février 2005.

Cette instance, renouvelée en 2014 avec la participation, nouvelle, des vices-présidents thématiques, des représentants des personnes âgées et du monde économique, s'est investie sur un programme de travail partagé, portant sur les enjeux stratégiques de la politique publique qui ont donné lieu à différents ateliers sur 2015 et 2016. Ce mode de travail collaboratif a permis d'apporter l'expertise d'usage nécessaire à l'avancée des projets menés en matière d'accessibilité du patrimoine, des transports et de l'espace public, et des actions en matière d'inclusion et d'accès aux droits.

Les projets stratégiques pour faciliter la mobilité et la continuité des déplacements dans une logique d'accessibilité universelle pour toutes et tous.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée du patrimoine métropolitain : un nouvel engagement

Dans le prolongement de la loi du 11 février 2005, l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 renforce les obligations des collectivités qui n'ont pas mis en accessibilité l'ensemble de leurs établissements recevant du public (ERP) et les installations ouvertes au public (IOP) à cette date, en exigeant la réalisation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP) pour l'ensemble de leur patrimoine.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée, adopté en Conseil Métropolitain du 19 octobre 2015, représente l'engagement de la collectivité à réaliser les travaux dans un délai de 9 années maximum compte tenu de la dimension du patrimoine (82 ERP/IOP).

L'AD'AP présente également la politique d'accessibilité menée sur le territoire et les modalités de concertation dans le cadre de la Commission Métropolitaine de l'Accessibilité Universelle.

L'AD'AP métropolitain marque la volonté de Nantes Métropole de prioriser la mise en accessibilité des services de proximité, tout en prenant en compte les équipements emblématiques et le patrimoine transféré des communes vers Nantes Métropole.

Il a été approuvé en février 2016 par le Préfet du Département de la Loire-Atlantique.

À fin 2016, 68 % du patrimoine sera rendu conforme, soit 56 ERP sur les 82 ERP métropolitains.

La réalisation de l'AD'AP s'est accompagnée d'un travail précurseur et innovant, sur une signalétique universelle reposant sur une identité graphique de la collectivité, des informations directionnelles facilitant le repérage dans l'espace, un système de guidage, d'orientation et de jalonnement utilisant différents outils ou supports.

Cette démarche a bénéficié d'une expertise d'usage notamment de l'ADAPEI par des mises en situation réelle de personnes en situation de handicap mental, pour lesquelles le repérage dans l'espace s'avère souvent délicat. Après des expérimentations et des tests réalisés en 2016 sur certains ERP, la vulgarisation de cette signalétique devrait pouvoir s'étendre prochainement à l'ensemble des établissements.

Le Schéma Directeur d'Accessibilité Programmée des Transports Collectifs : un engagement renouvelé

Le Schéma Directeur d'Accessibilité Programmée des Transports Collectifs (SDAP'TC), adopté par le Conseil Métropolitain du 19 octobre 2015, a fait l'objet d'une large concertation avec la Commission Métropolitaine pour l'Accessibilité Universelle.

Outre la mise en accessibilité progressive des arrêts de bus prioritaires, le nouveau SDAP'TC engage Nantes Métropole sur de nombreuses actions visant à rendre le réseau accessible à toutes et à tous : acquisition de nouveaux bus, réalisation d'arrêts accessibles dans le cadre d'aménagements de voirie, développement du réseau structurant, de nouveaux mobiliers urbains (abris voyageurs), amélioration de l'information en temps réel et la sensibilisation des acteurs du transport public (conducteurs, agents d'accueil, concepteurs des aménagements, etc.).

En 2015, 74% des arrêts, 94% du matériel roulant, et 96% des voyages sont accessibles.

En matière de transports et de mobilité, plusieurs autres sujets ont été engagés en 2015-2016 avec la Commission Métropolitaine de l'Accessibilité Universelle et se poursuivront en 2017 :

- l'évaluation du service à la demande Proxitan, dans le cadre de la préparation de la prochaine délégation de service public,
- la mise en accessibilité de la future gare de Nantes et de ses abords,
- l'adaptation de la signalétique transports par une expérimentation sur le pôle multimodal de la Haluchère à Nantes.

Le Schéma Directeur d'Accessibilité de l'espace public : une approche intégrée innovante

Nantes Métropole a souhaité aller plus loin dans la construction d'un territoire accessible pour toutes et tous, en se dotant volontairement d'un Schéma Directeur d'Accessibilité (SDA), qui s'inscrit dans une approche plus intégrée de l'accessibilité universelle et une stratégie de long terme répondant à la continuité de la chaîne des déplacements. Il s'agit d'un projet innovant et quasi unique puisque seules deux métropoles en sont aujourd'hui dotées.

Le SDA a nécessité plus d'une année de conception collective, qui a mobilisé les acteurs politiques, associatifs et techniques, sur près d'une quarantaine de temps de travail.

C'est sur la base de leur expertise que les associations ont co-construit avec la collectivité la méthodologie visant à identifier les axes à rendre accessibles car desservant des arrêts de transports en commun, des ERP ou encore des places de stationnement identifiées comme prioritaires par leurs usages.

Le SDA, adopté par délibération du Conseil Métropolitain du 26 février 2016, présente l'intérêt d'identifier 590 km d'itinéraires prioritaires qui devront, à terme, faire l'objet d'une attention particulière en matière d'accessibilité et de confort d'usage.

En marge du SDA, l'accessibilité de l'espace public à l'interface des commerces a fait l'objet d'une attention particulière de la Commission Métropolitaine de l'Accessibilité Universelle qui a contribué à l'élaboration d'une fiche de préconisations sur la mise en accessibilité des commerces, à destination de la Chambre de Commerce et d'Industrie et des associations de commerçants.

Les actions poursuivies en matière d'accès aux droits

Concernant l'accès au logement, les années 2015 et 2016 sont marquées par la poursuite d'une politique d'adaptation du logement aux personnes et ménages en situation de handicap. L'objectif est toutefois d'approfondir cette problématique dans le cadre du programme de travail 2017 de la Commission Métropolitaine de l'Accessibilité Universelle.

Concernant l'accès à l'emploi, Nantes Métropole a signé une nouvelle convention avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), pour la période 2015-2017. Cette convention porte sur quatre axes : le recrutement, le maintien dans l'emploi, la communication et la sensibilisation.

Pour contribuer à la réalisation de ses objectifs, une convention spécifique à caractère expérimental, a été signée en 2015 entre Nantes Métropole, la Ville de Nantes et l'APAJH44. Dans ce cadre, l'association s'engage à proposer, initier, soutenir, articuler toutes formes de démarches favorisant l'insertion socioprofessionnelle des jeunes qu'elle accompagne. Les collectivités, quant à elles, s'engagent à contribuer à l'insertion de ces jeunes, en intégrant 25% de ce public dans le nombre des personnes en situation de handicap accueillies dans leurs services.

En 2015, Nantes Métropole a recruté 6 agents permanents, 6 agents temporaires, pour des missions entre 6 et 12 mois et 2 emplois d'avenir. La collectivité a, en outre, accueilli 14 stagiaires.

De plus, dans le cadre de sa commande publique, Nantes Métropole favorise également l'emploi indirect par l'appel aux établissements du secteur adapté et protégé. En 2015, le chiffre d'affaires réalisé avec ces établissements s'élève à 218 144 €.

Par la mise en œuvre de ces différentes actions, Nantes Métropole agit et s'appuie sur le dynamisme des acteurs et la Commission Métropolitaine de l'Accessibilité Universelle pour avancer concrètement sur ces sujets. Cette politique publique repose bien sur la mobilisation de chacune et de chacun.

LE CONSEIL DELIBERE ET,

1 – Prend acte, du rapport de la Commission Métropolitaine de l'Accessibilité Universelle, au titre de l'année 2015-2016, qui lui a été transmis conformément à la réglementation.

Direction des services de déplacements

32 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU RESEAU DE TRANSPORTS COLLECTIFS URBAINS DE VOYAGEURS – AVENANT N°13

EXPOSE

Par convention de délégation de service public (DSP) signée le 23 décembre 2009, Nantes Métropole a confié à la SEMITAN l'exploitation du réseau de transports publics urbains de voyageurs de l'agglomération nantaise, pour une durée de 7 ans à compter du 1er janvier 2010.

Cette convention a fait l'objet d'un prolongement d'une année, par avenant signé le 26 octobre 2015, portant ainsi son terme au 31 décembre 2017.

Elle est basée sur un co-engagement des parties sur un montant annuel de contribution financière forfaitaire.

L'article 22 de ce contrat prévoit que, si l'équilibre global d'exploitation est remis en cause, les parties conviennent d'en étudier conjointement les facteurs d'explication et de s'accorder, si besoin, sur une modification de la contribution financière forfaitaire.

L'article 22.5 précise notamment que des évolutions d'ordre législatif ou réglementaire qui auraient un impact significatif sur l'équilibre économique général du contrat peuvent conduire à une éventuelle révision du montant de la contribution financière forfaitaire.

A ce jour, diverses dispositions réglementaires viennent impacter l'équilibre économique du contrat. C'est le cas notamment du pacte de responsabilité dont un des volets concerne la baisse de 1,8 point des cotisations familiales sur les salaires, en vigueur le 1^{er} avril 2016, ayant ainsi une incidence importante sur le compte d'exploitation prévisionnel du délégataire.

Par ailleurs, les recettes issues du dispositif de tarification multimodale Métrocéane sont à présent perçues par la SEMITAN ce qui vient également impacter l'équilibre global d'exploitation.

Ces facteurs exogènes au contrat conduisent à modifier le montant de la contribution financière forfaitaire pour les années 2016 et 2017 en les fixant à :

- 92 302 347 €, au lieu de 93 802 347 € pour l'année 2016
- 92 302 347 €, au lieu de 93 802 347 € pour l'année 2017.

Il est précisé que, pour les années 2016 et 2017, la part de la contribution relative aux P+R s'élève à 1,2 M€ /an. Cette part de contribution est versée mensuellement au délégataire.

Pour intégrer ces modifications, un avenant n°13 à la convention de délégation de service public avec la SEMITAN doit être conclu .

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1. Approuve l'avenant N°13 au contrat de délégation de service public du réseau de transports publics urbains de voyageurs liant Nantes Métropole à la SEMITAN
2. Autorise Madame la Présidente ou le Vice Président Délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer l'avenant.

Pôle Loire, Sèvre et Vignoble

33 – NANTES – SAINT-SEBASTIEN SUR LOIRE, BASSE-GOULAINNE – AMENAGEMENTS DE VOIRIES POUR LE PASSAGE DE LA LIGNE CHRONOBUS C9 - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE POUR LES OPERATIONS D'ACCOMPAGNEMENT - LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE ADAPTÉE

EXPOSE

Par délibération du 29 avril 2016, le Conseil Métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de la ligne de chronobus C9 « Nantes, Saint-Sébastien sur Loire - Basse-Goulaine » pour un montant de 5,9 M € TTC.

A partir de la rentrée 2018, la ligne chronobus C9 va emprunter un itinéraire allant de Pirmil, à Nantes, jusqu'à Basse-Goulaine. La mise en œuvre de cette nouvelle ligne Chronobus nécessite la réalisation d'aménagements spécifiques tels que prévus au programme de l'opération. Les travaux consisteront en la mise aux normes de quais bus, l'aménagement de stations apaisées (station Savarière entre autres), d'un couloir bus temporel et la prise en compte aux feux (*=priorisation des chronobus aux carrefours*). Ces travaux seront réalisés rues Maurice Daniel, du Général De Gaulle et de la Libération à Saint-Sébastien-sur-Loire et rue du Grignon à Basse-Goulaine.

Par ailleurs, en accompagnement du projet C9, sur la commune de Saint Sébastien sur Loire, il convient également de requalifier l'amorce de la place Cambronne au droit de la rue Maurice Daniel d'une part et de procéder à des aménagements complémentaires d'autre part. Ces travaux consistent, rue du Général de Gaulle, à élargir les trottoirs sur la section Prisonniers / Savarières et à créer une voie verte sur la section Savarière / Porte de Goulaine. Par ailleurs, le fonctionnement du carrefour rues du Général de Gaulle et Jean Macé sera amélioré.

L'enveloppe financière prévisionnelle de ces opérations complémentaires est estimée à 348 333,33 € HT soit 418 000 € TTC (valeur novembre 2016).

Aussi, compte tenu de la nature, du périmètre et du planning de l'ensemble des travaux à réaliser, il apparaît opportun de ne lancer qu'une seule et même consultation pour répondre à ces différents besoins .

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La consultation comprend deux lots distincts.

Le montant total des travaux est estimé à 2 835 000 € HT soit 3 402 000 € TTC pour l'ensemble des travaux à réaliser.

Conformément au décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget :

- sur l'AP n°2016-046, libellée « Axes structurants Chronobus », opération n°2016-3671, libellée « Ligne C9 - Saint Sébastien Basse Goulaine » à hauteur de 3 244 000 € TTC. Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe centrale de la PPI,

- sur l'AP n°2016-036, libellée « Nouveaux aménagements de voirie », opération n°2016-3239, libellée « Nouveaux aménagements de voirie Pôle Loire Sèvre & Vignoble ». à hauteur de 418 000 € TTC. Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI.

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1 - Approuve le programme des opérations complémentaires à la ligne chronobus C9 « Nantes, Saint-Sébastien- sur-Loire, Basse Goulaine », pour un montant de 348 333,33 € HT soit 418 000 € TTC, ce qui porte l'opération à 5 265 000 € HT soit 6 318 000 € TTC, sans augmentation de l'enveloppe budgétaire initialement affectée au projet C9,

2 - Autorise le lancement d'une seule et même procédure adaptée pour la réalisation de l'ensemble de ces travaux ,

3 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer, signer, les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

34 – NANTES - STADE LOUIS FONTENEAU A LA BEAUJOIRE – PROGRAMME D'ENTRETIEN DURABLE 2016 - REFECTION DE L'ECLAIRAGE - RENOVATION DES PEINTURES DES STRUCTURES METALLIQUES ET REMPLACEMENT DES BARDAGES DEGRADEES - APPROBATION DES PROGRAMMES ET DES ENVELOPPES FINANCIERES PREVISIONNELLES - LANCEMENT D'APPELS D'OFFRES OUVERTS

EXPOSE

Dans le cadre du programme d'entretien durable du stade Louis Fonteneau à la Beaujoire, le conseil métropolitain du 27 juin 2016 a approuvé l'opération de transfert du poste de commandement de sécurité.

Afin de poursuivre ce programme, il convient de lancer deux nouvelles consultations permettant la réfection de l'éclairage, la rénovation des peintures des structures métalliques et le remplacement des bardages dégradés.

- La mise à niveau de l'éclairage du terrain, a pour objectif de passer de 1400 Lux à 2300 Lux. Elle touche à la fois les projecteurs terminaux et la distribution d'énergie.

Ce renforcement du niveau d'éclairage du terrain est rendu nécessaire par l'évolution des exigences des fédérations et des technologies de retransmission télévisées des compétitions.

L'enveloppe financière prévisionnelle globale de cette opération est évaluée à 820 000 € HT, soit 984 000 € TTC, l'enveloppe réservée aux travaux étant de 780 000 € HT, soit 936 000 € TTC.

Le calendrier prévisionnel des travaux prévoit une réalisation de chantier à l'intersaison 2017, pour une livraison à la reprise du championnat.

La maîtrise d'œuvre de l'opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

A noter qu'une mission d'assistance technique a été confiée à un bureau d'études privé pour la vérification structurelle des charpentes.

De plus, les services de la FFF sont consultés sur les aspects réglementaires liés à la pratique du football de haut niveau.

Pour répondre à ce besoin, il convient de lancer une consultation.

La nature et le contenu des travaux à réaliser justifient le recours à un marché global.

Lors de la consultation, il s'agira de choisir entre un éclairage classique ou une solution LED, qui présente les avantages suivants :

- palier l'obsolescence programmée de la solution dite « Classique » ;
- diminuer de manière drastique les coûts de maintenance et de facture énergétique, pour une durée de vie supérieure (100 000 h) ;
- proposer une gestion dynamique de l'éclairage similaire à d'autres lieux déjà équipés.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°2016-008 et libellée Grands Equipements Métropolitains, opération 2016 - N° 3580, libellée Stade de la Beaujoire – & C.F José Arribas – Aménagements, équipements.

- La deuxième consultation vise à reconstituer la protection nécessaire des parties métalliques et à assurer la pérennité des ouvrages, à supprimer les encrassements et réparer les fissures du béton, tout en contrôlant son bon état de surface et par conséquent, à redonner à l'ensemble une qualité esthétique satisfaisante. Les précédents travaux de gros entretien remontent à la coupe du monde de 1998.

Ces travaux consistent à :

- refaire les peintures des charpentes et des structures métalliques, y compris les mains courantes et garde corps, car celles-ci présentent des traces évidentes d'oxydation .
- changer des bardages de la couronne qui sont très dégradés et poseront à court terme des problèmes de tenue au vent et de sécurité.
- procéder au nettoyage et réparations courantes des bétons de la structure de l'ouvrage.

L'enveloppe financière prévisionnelle globale de cette opération est évaluée à 2 208 000 € HT soit 2 649 600 € TTC. L'enveloppe réservée aux travaux est estimée à 1 947 501 € HT soit 2 337 001,20 € TTC. Ces marchés intégreront le dispositif d'insertion professionnelle.

Les travaux seront échelonnés sur deux ans, 2017 et 2018 et comprendront une tranche ferme et une tranche optionnelle (pour le nettoyage des portiques et parapets de la couronne). Ils comporteront 3 lots distincts.

Conformément aux articles 66 et suivants du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'appels d'offres ouverts pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°2016-008 et libellée Grands Equipements Métropolitains, opération 2016 - N° 3577, libellée Stade de la Beaujoire – Rénovation / Mise aux normes.

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1. Approuve les programmes des opérations de réfection de l'éclairage, de rénovation des peintures des structures métalliques et de remplacement des bardages dégradés du stade métropolitain Louis Fonteneau à la Beaujoire, sur la commune de Nantes.
2. Fixe les enveloppes financières prévisionnelles de ces opérations à 820 000 € HT soit 984 000 € TTC pour la réfection de l'éclairage et à 2 208 000 € HT soit 2 649 600€ TTC pour la rénovation des peintures des structures métalliques et le remplacement des bardages dégradés.
3. Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour chacune de ces opérations.
4. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer les marchés et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

35 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX TIERS

EXPOSE

Dans le cadre de ses politiques publiques, Nantes Métropole attribue des subventions.

AU TITRE DE L'EXERCICE 2016

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Les démarches RFI (Recherche Formation Innovation), initiées par la région Pays de la Loire en 2012, avaient pour vocation d'accompagner des thématiques fortes du territoire dans le cadre d'une démarche intégrée en agissant sur les trois axes recherche formation et innovation. L'objectif est de renforcer la visibilité et l'attractivité du territoire ligérien sur chacune des 13 thématiques identifiées à partir d'une réflexion stratégique et une ambition collective formalisée dans une feuille de route à 5 ans co-construite par les acteurs du territoire concernés (académiques, collectivités, technopoles, clusters d'entreprises...) Nantes Métropole s'est engagée à soutenir les 6 démarches R.F.I relevant de ses filières prioritaires et répondant aux objectifs de son Schéma Directeur Enseignement Supérieur et Recherches Campus Nantes. Les actions ciblées répondent à certains critères (cohérence avec la politique publique métropolitaine, complémentarité avec des projets métropolitains, interdisciplinarité et dimension internationale, nombre de chercheurs nantais impliqués). En 2015, Nantes Métropole a soutenu 3 projets portés par **l'Université de Nantes**. Au regard de l'état d'avancement des projets, il est proposé d'accorder une subvention aux projets suivants :

- **11 000 €** au RFI Numérique (cf convention en annexe 1)
- **26 000 €** au RFI Bioregate (cf convention en annexe 2)

PEPITE CREER est un programme accessible à tout étudiant post bac, dont l'objectif est de développer l'esprit d'entrepreneuriat et d'innovation des étudiants, en lien avec les structures existantes telles que le dispositif Odyssee et les acteurs de la création d'entreprises. Il est proposé d'attribuer à **l'Université de Nantes** une subvention de **38 000 €** (cf convention en annexe 3).

L'appel à projet international Connect Talent, lancé en 2013, vise à soutenir l'accueil de leaders scientifiques internationaux afin d'impulser une nouvelle thématique de recherche ou d'accélérer le développement d'une thématique existante, en partenariat avec les établissements d'enseignement supérieur et de recherche et les collectivités locales. Dans ce cadre, des chercheurs ont manifesté leur intérêt en proposant des projets « de rupture », projets dont les ambitions et les potentialités visent à relever un ou plusieurs défis scientifiques ou technologiques. Cette initiative vise à conforter l'attractivité et le rayonnement international de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur le territoire, et se traduit par un soutien financier des projets jugés les plus prometteurs. Il vous est proposé d'approuver le soutien au projet porté par Julien Réthoré, dénommé « Improved Durability of Structures (IDS) » subventionné à hauteur de **300 000 €** versés à **l'Ecole Centrale de Nantes** pour l'acquisition d'un équipement scientifique spécifique, caméra ultra rapide à miroir tournant, un dispositif de mesure exceptionnel sur le territoire français. (cf convention en annexe 4).

Par ailleurs, dans un souci d'optimisation des crédits, il vous est également proposé de verser à **l'Université de Nantes** sur les crédits 2016 les annuités prévues en 2017 pour les projets suivants :

- **72 843 €** pour le projet porté par Julie GAVARD (cf avenant en annexe 5)
- **45 000 €** pour le projet porté par Pierre Antoine GOURRAUD (cf avenant en annexe 6)
- **30 000 €** pour le projet porté par Carolina ISIEGAS GERMAN (cf avenant en annexe 7)

ATTRACTIVITE INTERNATIONALE / EMPLOI ET INNOVATION SOCIALE

BRIO est un projet d'ouverture sociale commun à 4 grandes écoles nantaises (Audencia, Ecole Centrale, Ecole des Mines et Oniris). Le principal objectif est de permettre à des lycéens issus des quartiers défavorisés et/ou de famille socialement et culturellement modestes, d'envisager de poursuivre des études longues et ambitieuses. BRIO se donne pour mission de lutter contre l'autocensure, favoriser l'accès aux savoirs pour tous, et faciliter l'insertion professionnelle. Il s'adresse aux lycéens de 13 établissements de la métropole nantaise et a bénéficié pour l'année scolaire 2015/2016 à 160 élèves de classe de première et terminale. Ils se voient ainsi proposer un accompagnement multiforme, basé sur le tutorat avec des étudiants des grandes écoles partenaires, pour leur permettre une ouverture sur la culture (sorties, échanges...) mais aussi sur le monde professionnel (visites d'entreprises, entretiens...) Afin de poursuivre son développement, il est proposé d'attribuer à l'association **Audencia Business School**, gestionnaire du dispositif, une subvention de **14 000 €**, comprenant une subvention de **10 000 €** au fonctionnement général et de **4 000 €** au voyage de découverte d'une métropole européenne. Ce projet est co-piloté par la direction de l'Emploi et la direction de l'Attractivité internationale (cf convention en annexe 8).

Dans le cadre de l'exécution de la convention de la délégation de service public confiée au Voyage à Nantes concernant la gestion du Château des ducs de Bretagne, du Mémorial de l'abolition de l'esclavage et des Cryptes de la Cathédrale, il est proposé d'autoriser le versement d'une subvention d'investissement d'un montant de **346 458 €** à la SPL le **Voyage à Nantes**. Cette dépense d'investissement concerne le renouvellement muséographique de certaines salles du Musée d'Histoire, notamment celles liées à la thématique des deux guerres mondiales (cf avenant en annexe 9)

Le Théâtre **Royal de Luxe** propose la création d'un spectacle de place dans le domaine des arts de la rue, puis la diffusion de ce spectacle notamment à Nantes mais aussi, par la suite, sur le territoire national et à l'international. Nantes Métropole, de son côté, a défini une politique publique facteur d'attractivité, par laquelle elle entend soutenir les événements qui font rayonner l'agglomération notamment dans les domaines touristique et culturel. Il est proposé d'accorder une subvention à cette association en soutien au projet de création, d'un montant de **310 000 €** pour 2016 (cf convention en annexe 10).

GRANDS PROJETS METROPOLITAINS

Fort du succès de la deuxième édition qui a mobilisé 98 400 participants, 27 nationalités, 103 événements et 87 acteurs, Nantes Métropole a organisé la troisième édition de la Digital Week qui s'est tenue du 15 au 25 septembre 2016. Cela a été un des moments forts de 2016 dédié à la valorisation de tous les acteurs numériques du grand ouest et son action sur la transition numérique de toute la société. Cet événement, structurant et fédérateur pour le territoire, s'inscrit dans la stratégie de la smart city à la nantaise qui promeut la ville des intelligences mises en réseaux où l'innovation est partout, pour tous et par tous. La Cité des Congrès, en collaboration avec l'association Songo (Stereolux) et le Collectif Artistique Tundra, a porté un nouvel événement, temps fort emblématique de la Digital Week, incarnant l'art numérique dans l'espace public et accessible au plus grand nombre. C'est pourquoi, elle a présenté à Nantes Métropole cette initiative pour la réalisation de ce projet qui s'inscrit dans le cadre de la politique publique définie par Nantes Métropole en matière de stratégie Smart City, Numérique et Innovation. Il est proposé d'accorder un complément de subvention de **35 000 €** à la **Cité des Congrès de Nantes** pour cette manifestation (cf avenant en annexe 11).

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

L'association **Atlantic 2.0** est une association nantaise qui regroupe un ensemble d'acteurs du web et de l'innovation numérique et qui vise à favoriser et dynamiser les échanges entre les acteurs du numérique du territoire, à proposer une offre événementielle pour et par les communautés du numérique, à diffuser l'esprit startup et à contribuer au rayonnement de la filière numérique locale aux plans national et international. A ce titre, elle gère depuis 2010 une Cantine numérique qui constitue un outil d'animation territorial permettant aux acteurs de se rencontrer et d'échanger pour favoriser l'émergence de nouveaux usages, produits et services, un outil de détection et d'amorçage de nouveaux projets et un outil d'accompagnement des individus et des collectifs tout au long de leur croissance. Les missions de l'association se sont également développées dans le cadre de l'initiative nationale French Tech dont Atlantic 2. assure le portage de la gouvernance locale Nantes Tech. Pour la mise en oeuvre de ces missions, Nantes Métropole attribue à l'association une subvention annuelle de fonctionnement dans le cadre d'une convention pluriannuelle couvrant la période 2016/2018. L'association se trouve actuellement dans une situation financière délicate, suite à l'incendie de la Halle de la Madeleine hébergeant ses locaux et la Cantine Numérique. Aussi, afin de permettre une reprise d'activité dans les meilleures conditions, il est proposé de lui accorder un acompte sur la subvention 2017, dont le montant correspond au premier versement prévu dans la convention en vigueur, soit la somme de **114 000 €**.

ATTRACTIVITE INTERNATIONALE / EUROPE

L'association **EuradioNantes** informe et sensibilise les citoyens à l'Europe à travers la mise en perspective de l'actualité locale et européenne. Outil unique en France et en Europe, cette radio-école associative participe ainsi au rayonnement du territoire, notamment par l'accueil des journalistes européens qu'elle forme. Afin de lui permettre de mettre en oeuvre ses missions dès le début d'année, il est proposé de lui accorder un acompte sur subvention s'élevant à **20 000 €**.

Le Centre Culturel Européen propose une approche culturelle et linguistique de la sensibilisation et l'ouverture des citoyens à l'Europe ; en fédérant les 4 centres bi nationaux du territoire, cette association participe à la promotion de l'Europe. Afin de lui permettre de mettre en oeuvre ses missions dès le début d'année, il est proposé de lui accorder un acompte sur subvention s'élevant à **9 000 €**.

EMPLOI / INNOVATION SOCIALE

La politique publique de Nantes Métropole en matière d'emploi se traduit par le soutien aux outils territoriaux que sont la Maison de l'Emploi (pour tous publics) et la Mission locale (pour les jeunes de moins de 26 ans.) A ce titre, ces structures bénéficient d'un conventionnement pluriannuel pour la période 2015/2017, dont il convient de préciser le niveau de subventionnement pour l'année 2017, au regard des budgets et plans d'actions qui seront présentés. Les plans d'actions pour 2017 sont en cours d'élaboration, dans une logique de mutualisation des moyens et d'amélioration de la qualité de services apportée aux usagers. Afin de permettre aux structures de fonctionner de façon optimum dès le début d'année, il est proposé d'accorder des acomptes sur subventions de fonctionnement comme suit :

- **1 919 250 €** pour la **Maison de l'Emploi**
- **588 500 €** pour la **Mission locale**

En application de la délibération adoptée lors de ce présent conseil portant sur le transfert par le Département de la compétence relative à la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et en application de la convention approuvée à cette occasion entre la **Mission Locale** et Nantes Métropole, il est proposé de verser au titre de l'année 2017 la somme de **262 000 €**.

Nantes Métropole apporte son soutien à l'**École de la Deuxième Chance de l'Estuaire de la Loire**, qui constitue un maillon important de la stratégie de Nantes Métropole en matière de soutien à l'emploi des jeunes non qualifiés, et bénéficie à ce titre d'un conventionnement pluriannuel pour la période 2015/2017. Dans un contexte de baisse des financements du Conseil régional, il vous est proposé de lui accorder une subvention de fonctionnement de **400 000 €**.

Depuis 2004, l'association **Les Ecosolies** a produit de la lisibilité et une valorisation de la dimension économique de l'économie sociale et solidaire (ESS), une consolidation du réseau d'acteurs, des compétences collectives, une dynamique de territoire. Avec la mise en service du Solilab, en janvier 2014, l'association participe à développer et à consolider l'offre territoriale d'accompagnement des porteurs de projets et des entrepreneurs de l'économie sociale et solidaire. Dans ce cadre, elle anime un pôle territorial de coopération économique (PTCE), une offre de service multi activités : hôtel d'entreprises, incubateur et pépinière ainsi qu'un espace "évènementiels". Enfin, l'association Les Ecosolies est associée, par Nantes Métropole, à la mise en œuvre, globale, de la feuille de route « Économie Sociale et Solidaire » du territoire à l'horizon 2020. En tant qu'acteur majeur du territoire métropolitain, l'association bénéficie d'un conventionnement pluriannuel pour la période 2015/2017, dont il convient de préciser le niveau de subventionnement pour l'année 2017. Afin de lui permettre de mettre en œuvre ses missions dès le début d'année, il est proposé de lui accorder un acompte sur subvention de fonctionnement s'élevant à **66 500 €**.

SPORT DE HAUT NIVEAU

Dans le cadre de la politique publique de soutien au sport de haut niveau approuvée par Nantes Métropole lors du Conseil du 15 décembre 2014, et des conventions de partenariat approuvées lors du Conseil Métropolitain du 28 juin 2016, il convient d'inscrire au budget 2017 de la Collectivité, les deuxièmes parties de subventions relatives à la fin de la saison 2016-2017. Ainsi, il est proposé d'attribuer, par avance sur le budget 2017, les subventions de fonctionnement suivantes :

- **590 000 €** au **HBC Nantes** (Division 1 masculine de handball et Coupe d'Europe), dans le cadre du contrat de subvention conclu pour la saison 2016-2017 (cf avenant en annexe 12 qui évoque également le rapport des missions d'intérêt général réalisées par le HBC Nantes lors de la saison 2015/2016),
- **180 750 €** au Nantes **Loire Atlantique Handball (NLAH)**, dans le cadre de la Division 1 féminine de handball et de la Coupe d'Europe,
- **252 250 €** au Nantes **Rezé Basket (NRB)** pour le championnat de Ligue féminine professionnelle de basket et de la Coupe d'Europe,
- **191 250 €** au **Volley Ball Nantes (VBN)** affectés à la Ligue A féminine (cf avenant en annexe 13)
- **279 750 €** à l'**ASB Rezé Volley** – section professionnelle Nantes Rezé Métropole Volley qui évolue en Ligue A masculine,
- **318 500 €** à **L'Hermine de Nantes Atlantique**, qui évolue en Pro B de basket masculin.

ENVIRONNEMENT

Ecopole, labellisé Centre Permanent d'Initiation pour l'Environnement (CPIE) exerce des missions d'intérêt général et assure des services dans le domaine de la sensibilisation et de l'éducation au développement durable. Ce réseau des acteurs de l'environnement compte plus de 260 membres. Afin de lui permettre de mettre en œuvre ses missions dès le début de l'année, il est proposé de lui accorder un acompte sur subvention de fonctionnement de **90 000 €** (cf. convention en annexe 14)

AFFAIRES GENERALES ET BUDGETS ANNEXES

N7 TV, éditrice de la chaîne TéléNantes, assure des missions de service public dans le cadre d'un contrat d'objectifs et de moyens conclu avec Nantes Métropole sur la période 2013-2017. L'objet de ce contrat est d'affirmer le concept d'une télévision métropolitaine de qualité ayant pour mission d'informer les habitants, de créer du lien entre eux et avec les différents acteurs de ce territoire, de développer le sentiment d'appartenance au bassin de vie métropolitain, en plaçant notamment le numérique et l'innovation au cœur du projet éditorial. Cela passe par le développement des partenariats avec les différents producteurs d'informations locales pour plus de coproductions et d'échanges de contenus afin de susciter à terme des rapprochements partenariaux ou capitalistiques avec certains acteurs du territoire pour valoriser l'éditorial de la chaîne. Conformément à l'article 3-2 du contrat d'objectifs et de moyens, dans l'attente du vote du budget primitif de Nantes Métropole, le premier versement de 50 % de la contribution 2017, à réaliser avant le 30 janvier 2017, est calculé sur la base de la contribution 2016 d'un montant de 1 360 000 €. Par conséquent, il est proposé de verser le premier acompte de la contribution 2017 d'un montant de **680 000 €**.

Le Comité des Œuvres Sociales (COS) a pour objet de fournir des prestations sociales, d'organiser des actions ou de proposer des prestations dans le domaine du social, des loisirs et de la culture au bénéfice individuel ou collectif des agents (ou à leurs ayants droits) de Nantes Métropole notamment. Les modalités de calcul et de versements de la subvention de Nantes Métropole sont fixés dans la convention 2012-2015 prolongée par avenant jusqu'en 2017. Il est proposé d'inscrire une subvention de **1 500 000 €** au titre du budget principal, **143 000 €** au titre du budget annexe Eau, **97 000 €** au titre du budget Assainissement, **170 000 €** au titre du budget annexe Déchets et de **4 400 €** au titre du budget annexe Stationnement au titre de l'année 2017. Pour information, le montant de la subvention de l'année N versée par l'établissement public est égal à 1% des dépenses de personnel retracées au compte administratif de la collectivité au titre de l'année précédente.

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

Pour la subvention attribuée à l' Association Audencia Business School : M. Bertrand AFFILE , M. Pascal BOLO et M. André SOBCZAK ne prennent pas part au vote

Pour la subvention attribuée à l' Association les Ecossoles : M. Pascal BOLO, Mme Mahel COPPEY ne prennent pas part au vote

Pour la subvention attribuée à la Maison de l'emploi : M. Pascal BOLO, M. Jean-Guy ALIX, Mme Marie-Cécile GESSANT et Mme Stéphanie HOUEL ne prennent pas part au vote

Pour la subvention attribuée à la Mission Locale : Mme Anne-Sophie GUERRA, M. Dominique DUCLOS, M. François VOUZELLAUD, M. Pascal BOLO, M. Jean-Claude LEMASSON, M. Pascal PRAS, M. Jacques GILLAIZEAU et Mme Marie-Cécile GESSANT ne prennent pas part au vote

Pour la subvention attribuée à l'Ecole de la 2ème chance : M. Pascal BOLO, M. André SOBCZAK et Mme Marie-Cécile GESSANT ne prennent pas part au vote

Pour la subvention attribuée à la Cité des Congrès de Nantes : Mme Rachel BOCHER, M. Pierre-Yves LEBRUN, M. Gérard ALLARD, M. Frankie TRICHET, Mme Jeanne SOTTER, M. Fabrice ROUSSEL, Mme Laure BESLIER, Mme Anne-Sophie GUERRA, M. Alain VEY ne prennent pas part au vote

Pour la subvention attribuée au Voyage à Nantes : Mme Rachel BOCHER, M. Pierre-Yves LEBRUN, M. Fabrice ROUSSEL, Mme Anne-Sophie GUERRA, M. Jean-Claude LEMASSON, M. Pierre-Emmanuel MARAIS, M. Benjamin MAUDUIT, Mme Mireille PERNOT, Mme Sandra IMPERIALE, M. Stéphane JUNIQUE et M. David MARTINEAU ne prennent pas part au vote

Pour la subvention attribuée au Centre Culturel Européen : M. André SOBCZAK ne prend pas part au vote

1. Approuve les attributions de subventions proposées dans l'exposé.
2. Approuve les conventions et les avenants correspondants ci-joints.
 - Université de Nantes : 3 conventions et 3 avenants
 - Ecole centrale : 1 convention
 - Audencia : 1 convention
 - Le Voyage à Nantes : 1 avenant
 - Royal de luxe : 1 convention
 - Cité des congrès : 1 avenant
 - HBC Nantes : 1 avenant
 - Volley Ball Nantes : 1 avenant
 - Ecopole : 1 convention

3. Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions et les avenants.

Direction Générale à la Culture

36 - CULTURE – CREATION D'UN FONDS DE DOTATION A VOCATION CULTURELLE POUR LA VILLE DE NANTES ET NANTES METROPOLE - APPROBATION DES STATUTS

EXPOSE

Les études et observations sur le mécénat démontrent depuis quelques années un mode de relation plus partenarial entre entreprises et collectivités. Pour une majorité d'entreprises, s'investir dans le mécénat, c'est la possibilité de s'engager auprès des collectivités sur des projets d'intérêt général, partager des objectifs communs (l'attractivité, le développement du territoire...), être associées aux processus d'innovation et de créativité. Le mécénat des particuliers connaît quant à lui un réel développement, en permettant de nouvelles formes d'implication citoyenne. Pour les collectivités, si le mécénat constitue une source de financement appréciable dans le contexte actuel, il devient une nouvelle façon de tisser des liens avec le monde économique comme avec les citoyens, autour de valeurs et d'objectifs partagés.

Une démarche globale pour le développement du mécénat culturel de la métropole

Nantes et Nantes Métropole souhaite s'engager dans une démarche globale pour le développement du mécénat pour le territoire, dans un objectif d'amplification des financements privés pour la culture, par la mise en place de nouveaux moyens de mobilisation du tissu économique local et de nouveaux modes de collecte. Le fonds de dotation apparaît comme l'outil adapté pour développer les financements privés d'actions d'intérêt général et pour favoriser une relation partenariale avec les entreprises sur le territoire.

Création d'un fonds de dotation à vocation culturelle

Il est ainsi proposé la création d'un fonds de dotation à vocation culturelle.

Le fonds de dotation est une personne morale de droit privé à but non lucratif, régi par la loi du 4 août 2008 de Modernisation de l'Économie. Le fonds de dotation reçoit des dons, sous forme de mécénat, provenant d'entreprises ou de particulier et les redistribue au profit d'actions d'intérêt général correspondant à son statut.

En l'espèce, le fonds sera redistributeur, c'est-à-dire destiné à reverser les dons à des projets retenus par son conseil d'administration. A vocation culturelle, il aura pour but de contribuer au développement de la politique culturelle de la Ville de Nantes et aux équipements culturels métropolitains de Nantes Métropole. Il sera principalement orienté vers le patrimoine. Les objectifs opérationnels du fonds porteront prioritairement sur le Musée d'arts (de son ouverture à son développement), les projets patrimoniaux au sens large du terme, le patrimoine bâti, portuaire et fluvial, les collections patrimoniales, artistiques, littéraires ou scientifiques, l'art dans l'espace public. Le fonds de dotation pourra également reverser des fonds collectés au profit d'opérateurs culturels du territoire, dès lors qu'ils sont éligibles au régime du mécénat et qu'ils présentent des projets d'intérêt général.

Il représente un outil de collecte intéressant en raison de son fonctionnement partenarial avec les entreprises présentes dans le conseil d'administration aux côtés des élus

Le fonds de dotation sera constitué par la Ville de Nantes et Nantes Métropole et une ou des entreprises privées pour une durée indéterminée. Sa gouvernance sera assurée par un conseil d'administration composé de onze membres au maximum:

- six représentants de la Ville de Nantes et de Nantes Métropole nommés en conseils municipal et métropolitain, soit trois par entité,

- au plus cinq personnes qualifiées particulièrement impliquées dans le domaine du mécénat souhaitant apporter leur concours actif au fond : trois représentants au plus des mécènes et deux personnalités au plus issues de la société civile. Elles seront désignées par les représentants de Nantes et Nantes métropole, réunis en conseil d'administration.

Une charte éthique sera adoptée par le conseil d'administration, présentant le cadre juridique du mécénat et les règles éthiques se rapportant aux relations entre le fonds et les entreprises, ainsi que la procédure de prévention de conflits d'intérêts pour les membres du conseil d'administration.

Le fonds sera officiellement créé après versement d'une dotation initiale de 15 000€, nécessairement apportée par une personne privée, la loi interdisant toute mise de fonds publics. La recherche des entreprises fondatrices est en cours. Le fonds de dotation devra être déclaré à la préfecture et jouira de la personnalité morale à compter de la date de publication au Journal officiel de la déclaration faite à la préfecture.

Il vous est proposé d'approuver la création de ce fonds avec ses statuts, annexés à la présente.

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1. Approuve la création du fonds de dotation à vocation culturelle, laquelle sera effective une fois la dotation initiale constituée, et ses statuts afférents.
2. Désigne les trois représentants de Nantes Métropole qui siégeront au conseil d'administration du présent fonds de dotation, soit :
 - M. Fabrice ROUSSEL
 - Mme Ghislaine RODRIGUEZ
 - Mme Rozenn HAMEL
3. Autorise Mme la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale du Projet Métropolitain
Mission Partenariats et Contractualisations

37 – FEDER 2014-2020 – INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTEGRE (ITI) – AVENANT A LA CONVENTION DE GESTION ENTRE LA REGION PAYS DE LA LOIRE ET NANTES METROPOLE

EXPOSE

La politique régionale européenne, ou politique de cohésion économique, sociale et territoriale, a pour ambition de réduire les écarts de richesse et de développement entre les territoires de l'Union européenne. Cette politique est financée en France notamment à travers le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).

63,295 M€ des 305 M€ dont est doté le programme opérationnel régional FEDER 2014-2020, soit 21 %, sont réservés aux neuf agglomérations des Pays de la Loire à travers des investissements territoriaux intégrés – ITI pour des projets dans les domaines de la transition énergétique (axe 4), de la prévention et gestion des risques et environnement (axe 5) et de l'inclusion sociale et lutte contre la pauvreté dans les quartiers prioritaires (axe 6). Nantes Métropole bénéficie ainsi d'une enveloppe réservée de 23,476 M€ : 12,723 M€ sur les axes 4 et 5 et 10,753 M€ sur l'axe 6.

Une convention de gestion a été signée entre Nantes Métropole, organisme intermédiaire, et la Région Pays de la Loire, autorité de gestion, le 17 septembre 2015 avec, en annexe de la convention, le plan d'actions des opérations sélectionnées pour bénéficier d'une subvention FEDER dans le cadre de l'ITI de Nantes Métropole.

Le plan d'actions est révisable chaque année avant le 30 avril par voie d'avenant en application des articles 3 et 5.1 de la convention.

Au regard des critères de sélection et d'éligibilité du document de mise en œuvre du programme opérationnel régional FEDER 2014-2020 et de l'évolution de certaines opérations, il doit aujourd'hui être réajusté.

Certaines opérations sélectionnées dans le plan d'actions initial doivent donc en être sorties et de nouvelles opérations ont été intégrées.

La sélection a été opérée selon la procédure indiquée dans la candidature de Nantes Métropole à l'appel à projets ITI, c'est-à-dire en suivant les mêmes étapes que pour bâtir le plan d'actions initial et sur la base des mêmes critères : inscription de l'opération au programme d'investissement pluriannuel de la collectivité, éligibilité au regard des critères de sélection du DOMO, date de démarrage du projet.

Des modifications ont également été apportées pour mettre à jour le coût et/ou le calendrier de certaines opérations et pour appliquer le taux d'intervention FEDER maximum autorisé afin d'éviter la multiplication des dossiers et accroître l'efficacité dans la consommation de l'enveloppe attribuée.

Il vous est proposé aujourd'hui d'approuver l'avenant à la convention de gestion FEDER 2014-2020 tel que joint en annexe ainsi que le plan d'actions réajusté.

Il vous est également proposé de déléguer à la Présidente l'approbation des prochains avenants à la convention de gestion FEDER 2014-2020 ainsi que les plans d'actions mis jour en annexe des dits avenants.

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1 – Approuve les termes de l'avenant à la convention FEDER 2014-2020 passée entre la Région Pays de la Loire et Nantes Métropole ainsi que ses annexes ;

2 – Délègue à la Présidente l'approbation des prochains avenants à la convention de gestion FEDER 2014-2020 passée entre la Région Pays de la Loire et Nantes Métropole ;

3 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à signer l'avenant à la convention de gestion FEDER et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

38 – EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS METROPOLITAINS – TARIFS - DISPOSITIONS FINANCIERES DIVERSES

EXPOSE

Par délibération du 15 décembre 2014, le Conseil communautaire de Nantes Métropole a reconnu plusieurs équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Pour un certain nombre d'entre eux, il est nécessaire de se prononcer sur le renouvellement de la grille tarifaire :

EQUIPEMENTS CULTURELS

Les Musées et le Planétarium sont autorisés à vendre au public différents ouvrages et articles qui concernent leur établissement ou leurs expositions.

Pour le Planétarium, le Muséum et le Musée Jules Verne, il est nécessaire de se prononcer sur des ajustements de grilles tarifaires portant sur des ajouts aux offres boutiques :

- Planétarium : jeu de cartes au tarif unitaire de 8 €
- Muséum d'Histoire naturelle : fascicule *Promenade géologique à Nantes* de Jean-Pierre Lorand (collection Balades géologiques aux éditions Biotope) au tarif unitaire de 4 €.
- Musée Jules Verne :
 - * pochettes d'ombres « Le Tour du monde en quatre-vingts jours » et « Vingt mille lieues sous les mers » contenant chacune 6 silhouettes : 10 €
 - * ouvrage « Les inventions de Léonard de Vinci et de Jules Verne » édition Auzou : 17,95 € l'unité
 - * mémo géant « Les voyages de Jules Verne » éditions Mon petit art : 30 € l'unité
 - * livret de coloriage Nantes Loire-Atlantique, éditions Gallimard : 5 € l'unité

Par ailleurs la SPL « Le Voyage à Nantes » commercialise depuis plusieurs années le « Pass Nantes ». Ce forfait touristique permet de donner accès aux musées et au Planétarium à titre gratuit aux détenteurs du Pass, le remboursement se faisant sur la base d'un tarif réduit. Le Chronographe, dont l'ouverture est prévue début 2017, sera ajouté à ce dispositif.

Nous vous demandons d'approuver la convention ci-annexée qui définit les conditions de ce partenariat.

Le Chronographe

Lors du conseil métropolitain du 29 avril 2016, il a été approuvé les tarifs d'accès du Centre d'Interprétation et d'Animation du Patrimoine, créé à l'initiative de la Ville de Rezé, désormais appelé «le Chronographe», dont l'ouverture est prévue fin janvier 2017.

Conformément à la délibération du 10 avril 2015 portant sur les tarifs des établissements culturels, des tarifs réduits et gratuits sont accordés aux titulaires de cartes partenaires, notamment Cezam, Tourisme et Loisirs et aux porteurs de Pass Patrimoine, ce dernier dispositif étant proposé par la Région des Pays de la Loire.

De même, l'encaissement des recettes des billets d'entrée autorise les modes de recouvrement tels que le Chèque Culture proposé par l'organisme Chèque Lire et le Pass Patrimoine.

Il s'agit d'autoriser la signature des conventions de partenariat avec ces différents organismes et de modifier les critères de réduction tarifaire ou de gratuité en y ajoutant le Pass Patrimoine.

Par ailleurs, le Chronographe proposera différents ouvrages et articles à la vente au public, en lien notamment avec les thématiques de ses expositions.

Il vous est demandé d'approuver ces dispositions tarifaires, reprises en intégralité dans l'annexe n°2 de cette délibération.

EQUIPEMENTS SPORTIFS METROPOLITAINS

Patinoire du Centre de loisirs du Petit Port

Le présent exposé vise à déterminer les tarifs 2017 de la patinoire du Centre de loisirs du Petit Port.

Seules quelques lignes tarifaires évoluent ; en particulier, les tarifs qui ont augmenté au 1^{er} janvier 2016 demeurent stables en 2017.

Les tarifs proposés sont présentés dans le tableau en annexe 3.

Par ailleurs, l'ensemble des tarifs pour tous les autres équipements sportifs métropolitains demeure inchangé par rapport à 2016.

Mise à disposition du Palais des Sports de Beaulieu aux lycées.

Nantes Métropole met à la disposition des lycées publics et privés métropolitains ainsi qu'aux associations sportives (UNSS/UGSEL) les différentes salles du Palais des Sports de Beaulieu.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'approuver une nouvelle convention quadriennale et tripartite pour mise en place rétroactive au 1^{er} janvier 2015 entre Nantes Métropole, le Conseil Régional et chaque établissement. Cette convention définit les modalités d'utilisation de cet équipement. Elle fera l'objet d'une actualisation par voie d'avenant chaque année civile afin de prendre en compte la revalorisation des tarifs et des volumes horaires d'accès aux équipements. Vous trouverez en annexe :

- . un exemplaire de la convention applicable à compter du 1^{er} janvier 2015 pour les lycées publics (annexe 4).
- . un exemplaire de la convention applicable à compter du 1^{er} janvier 2015 pour les lycées privés (annexe 5).
- . un exemplaire de l'avenant 2016 passé avec les lycées publics (annexe 6).
- . un exemplaire de l'avenant 2016 passé avec les lycées privés (annexe 7).

Mise à disposition des équipements sportifs métropolitains aux collèges.

Nantes Métropole met à la disposition des collèges publics et privés nantais ainsi qu'aux associations sportives (UNSS/UGSEL) les différentes salles du Stadium Pierre-Quinon.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'approuver une nouvelle convention quadriennale et tripartite pour mise en place au 1^{er} septembre 2013 entre Nantes Métropole, le Conseil Départemental et chaque établissement. Cette convention définit les modalités d'utilisation de cet équipement.

Vous trouverez en annexe un exemplaire de la convention applicable à compter du 1^{er} septembre 2013 (annexe 8).

DISPOSITIONS FINANCIERES DIVERSES

Transfert des grands équipements à NANTES METROPOLE

La Ville de Nantes a continué en 2016 à prendre en charge le règlement de la taxe foncière et de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères relatives au Stade de la Beaujoire, au Centre de formation José Arribas et à sa plaine de jeux attenante (240 317 €) ainsi qu'au Palais des sports de Beaulieu (10 540 €) et à une partie du Centre de loisirs du Petit Port (30 210 €), pour un montant global de 281 067 €.

Il convient donc pour Nantes Métropole de rembourser cette somme à la Ville de Nantes.

Par ailleurs, la Ville de Nantes, en sa qualité de concédant, avait versé des participations à Nantes Métropole Aménagement, titulaire de la concession d'aménagement en lien avec la ZAC Chantrerie 2.

Les voiries engendrées par cette opération d'aménagement ont été transférées à Nantes Métropole au titre de sa compétence, entraînant de fait le transfert du bénéfice du Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) à Nantes Métropole.

En conséquence, il est proposé de reverser la somme de 516 476,59 € à la Ville de Nantes.

Projet ATACAMA 2017

Afin de sensibiliser les jeunes aux sciences et favoriser les échanges interculturels, le Muséum d'Histoire Naturelle souhaite organiser, du 11 au 22 avril 2017, une expédition dans le désert d'Atacama au Chili à laquelle participeront 6 jeunes lycéens issus des plusieurs lycées de Nantes Métropole sélectionnés à l'issue d'un concours, et deux accompagnateurs : un spécialiste des météorites (Luc LABENNE) et un médiateur du Muséum.

Sur place ils récolteront des échantillons de météorites et autres impactites.

À la suite de la remise des spécimens découverts lors de l'expédition aux différentes structures scientifiques, les 6 lycéens reviendront dans leurs établissements pour échanger et partager leur expérience auprès des jeunes restés sur place.

Une conférence sera organisée au Muséum au cours de laquelle l'ensemble de l'expédition exposera son aventure, les résultats obtenus et son expérience dans le désert d'Atacama.

Cette soirée sera aussi l'occasion d'exposer quelques prises de vues et vidéos qui serviront de base à la création d'un documentaire.

Ce projet bénéficie du partenariat de l'Université de Nantes, du Rectorat de l'Académie de Nantes (Inspection Pédagogique Régionale), de la société « Labenne météorites », du Labo des Savoirs et du Planétarium de Nantes.

Les dépenses de transports, d'hébergement, de restauration, d'excursion, de prestations/expertise et de communication sont à la charge de Nantes Métropole. Le budget prévisionnel du projet est de 40 799 € (hors subvention).

Il vous est demandé d'approuver ce projet, et notamment la prise en charge financière par Nantes Métropole des dépenses, de l'organisation d'un concours qui fera l'objet d'un règlement, et des déplacements nécessaires.

Il vous est également demandé d'autoriser la sollicitation de subventions pour ce projet.

Régularisation des branchements de l'espace public sans contrat avec un fournisseur électricité – Protocole financier

En tant que consommateur d'électricité pour ses équipements de l'espace public, dont l'éclairage public, Nantes Métropole doit souscrire un contrat auprès d'un fournisseur d'énergie pour chaque Point de Livraison, afin de permettre la facturation des consommations, de l'acheminement et de l'abonnement par le fournisseur.

Dans un souci de gestion optimisée, Nantes Métropole s'attache à connaître parfaitement son patrimoine. Une démarche d'inventaire de tous les points de consommation de l'espace public notamment d'éclairage public a donc été initiée, de façon commune et concertée entre les services de Nantes Métropole et ceux d'ENEDIS (Ex ErDF) qui engageaient dans le même temps une recherche des points de livraison consommant de l'énergie sans contrat.

L'état des lieux sur tous les branchements de l'espace public a été opéré depuis 2013 par un agent d'ENEDIS, en procédant notamment à la mise en œuvre d'un étiquetage des Points de Livraison sur chaque armoire.

Cette identification a fiabilisé la base de données patrimoniale de Nantes Métropole.

La rationalisation des marchés passés pour la fourniture d'énergie a ainsi pu être engagée sur des bases sûres et a permis d'enregistrer de significatives limitations de dépense chaque année dans le cadre de la démarche performance et du plan d'économies d'énergie.

Des points de livraison (46 unités) ont été identifiés comme consommant, depuis plusieurs années, de l'électricité sans facturation.

Conformément aux dispositions de l'article 1 de la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968, les créances sont exigibles sur une période de 4 ans avant la date de la régularisation. En conséquence, le montant dû par Nantes Métropole à Enedis s'élève à 515 045€.

Afin de procéder au paiement à ENEDIS des sommes dues, un protocole transactionnel a été établi avec échelonnement sur plusieurs années, sans majoration ni révision. Un premier acompte de 59 858€ a déjà été versé en 2014.

Il reste donc à payer la somme de 455 187 € TTC, qui sera réglée de la façon suivante :

- 151 729 € TTC en 2016
- 151 729 € TTC en 2017
- 151 729 € TTC en 2018.

Il vous est demandé d'approuver ce protocole transactionnel entre ENEDIS et Nantes Métropole .

Les crédits correspondants sont prévus au budget de fonctionnement, opération n°782 libellée « Energie et fluides ».

Reprise d'actifs du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire (PMNSN)

Le pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire a adhéré à un groupement de commande constitué avec ses six intercommunalités membres – dont Nantes Métropole - pour le lancement et le suivi d'un appel à concepteurs « Eaux et Paysages » sur le territoire du pôle métropolitain. Cette action du pôle a été déclarée d'intérêt métropolitain par délibérations concordantes des six intercommunalités au printemps 2013.

Aux termes de cette convention, le pôle a été désigné comme coordonnateur du groupement et, à ce titre, maître d'ouvrage de l'organisation et du déroulé de la procédure de dialogue compétitif préalable à la sélection des lauréats.

Conformément aux termes des délibérations concordantes relatives au plan d'actions, le pôle a financé en fonds propres une partie des dépenses (262 458,06 € TTC), le solde ayant été directement financé par chacune des six intercommunalités.

Ces études, valorisées à hauteur de 43 743,01 € TTC par intercommunalité, n'entrent pas dans le patrimoine du pôle car, comme indiqué dans la convention de groupement de commandes, il appartient aux intercommunalités de formaliser et de financer les marchés subséquents de maîtrise d'œuvre visant à réaliser les aménagements paysagers prévus.

Aussi il est proposé que les actifs comptables correspondants à ces études soient repris par le Budget principal de Nantes Métropole, pour une valeur de 43 743,01 € TTC sur le compte 2031.

LE CONSEIL DELIBERE ET PAR 64 VOIX POUR ET 23 ABSTENTIONS,

1 - Approuve les ajustements tarifaires du Planétarium, du Muséum et du Musée Jules Verne et la convention de partenariat avec le VAN (annexe 1),

2 - Autorise le principe de l'affiliation de Nantes Métropole aux partenaires Cézam, Tourisme et Loisirs, Chèque Lire et la Région des Pays de la Loire (Pass Patrimoine), ainsi que les modes de recouvrement des billets d'entrées par l'utilisation du chèque culture et du Pass patrimoine et la modification des critères de réduction tarifaire ou de gratuité afférents dans le cadre de l'activité du Chronographe ;

- 3 – Approuve les dispositions tarifaires du Chronographe (annexe 2) ;
- 4 – Approuve les tarifs 2017 de la patinoire du Centre de loisirs du Petit Port (annexe 3) et la reconduction sans changement pour 2017 des tarifs de tous les autres équipements sportifs métropolitains
- 5 – Approuve le principe de la mise à disposition du Palais des Sports de Beaulieu aux lycées et les conventions quadriennales afférentes entre Nantes Métropole, le Conseil Régional et chaque établissement (annexes 5 à 7) pour mise en place au 1^{er} janvier 2015
- 6 – Approuve le principe de la mise à disposition des équipements sportifs du Stadium Pierre-Quinon aux collèges et la convention quadriennale afférente entre Nantes Métropole, le Conseil Départemental et chaque établissement, pour prise d'effet au 1^{er} septembre 2013 (annexe 8)
- 7 - Approuve le principe du remboursement par Nantes Métropole à la Ville de Nantes des dépenses liées au règlement de la Taxe foncière et de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères relatives au Stade de la Beaujoire, au Centre de formation José Arribas et à sa plaine de jeux attenante ainsi qu'au Palais des sports de Beaulieu et à une partie du Centre de loisirs du Petit Port, pour un montant global de 281 067 €.
- 8 - Approuve le principe du remboursement par Nantes Métropole à la Ville de Nantes du produit du Fonds de compensation de TVA au titre des voiries de la ZAC Chantrerie 2, transférées dans le patrimoine métropolitain, pour un montant global de 516 476,59 €.
- 9 - Approuve l'organisation du projet "Atacama" (Muséum) au regard du budget prévisionnel, de l'organisation d'un concours et des déplacements prévus, et autorise la sollicitation de subventions.
- 10 - Approuve le protocole financier à conclure avec ENEDIS pour la régularisation des branchements sans contrats, mentionné en annexe 9
- 11 – Approuve la reprise d'actifs - études « Eaux et Paysages » - du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire sur le budget principal de Nantes Métropole, pour une valeur de 43 743,01 € TTC sur le compte 2031
- 12 – Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer les conventions et le protocole transactionnel.

Direction du cycle de l'eau

39 – RACCORDEMENT DES USAGERS NON DOMESTIQUES AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – MODIFICATION DES DISPOSITIFS TARIFAIRES

EXPOSE

Contrairement aux usagers qui rejettent des eaux usées d'origine domestique ou assimilée domestique qui ont vocation à être collectées et traitées par le réseau public lorsqu'il existe, les usagers dont les activités produisent des effluents d'origine non domestique, de type industriel, sont responsables de la mise en œuvre des moyens nécessaires à la collecte et au traitement des eaux usées.

Le raccordement au réseau public constitue une des solutions envisageables. Il est assujéti à une autorisation de la collectivité compétente en matière d'assainissement qui engage sa responsabilité dès lors qu'elle a accepté le déversement. En contrepartie de cette autorisation, ces usagers s'acquittent d'une redevance correspondant au service rendu.

Afin de prendre en compte l'évolution de la réglementation et la répartition équitable du financement des charges du service d'assainissement entre les différentes catégories d'usagers domestiques et non domestiques, il convient de réviser les modalités tarifaires et techniques telles que fixées par la délibération du 21 décembre 2001.

Les tarifs actuels des redevances applicables aux rejets de type industriel sont déterminés en application d'un coefficient de rejet et sont modulés en fonction de l'importance du volume des effluents (coefficient de dégressivité) et de leur niveau de pollution (coefficient de pollution).

1-Coefficient de dégressivité tenant compte du volume

L'application du coefficient de dégressivité permet aux industriels ayant les rejets d'eaux usées les plus importants de bénéficier d'un tarif dégressif. Le barème de dégressivité appliqué jusqu'alors est présenté en annexe 1.

Pour l'année 2014, ce coefficient de dégressivité a représenté une réduction des recettes pour Nantes Métropole de 800 000 euros et a bénéficié à une cinquantaine d'industriels et des organismes publics.

L'incitation à la recherche de solutions plus vertueuses en matière de traitement des pollutions et de plus d'équité entre usagers amènent à proposer la suppression du coefficient de dégressivité. Elle a pour finalité de responsabiliser les établissements industriels en ne favorisant plus un mécanisme non vertueux par rapport aux rejets d'effluents.

Il est donc proposé de supprimer le dispositif de dégressivité. Toutefois, afin de ne pas faire supporter une évolution trop brutale de la redevance assainissement aux industriels et établissements publics qui bénéficient actuellement du coefficient de dégressivité, il est proposé de plafonner la hausse des redevances eau et assainissement de Nantes Métropole selon les modalités précisées en annexe 2. Tous les principaux contributeurs ont été rencontrés et la mise en œuvre de la mesure de plafonnement annuel permet d'étaler la hausse sur 5 ans pour la majorité des redevables et au delà pour huit d'entre-eux.

Par ailleurs, à partir du 1^{er} janvier 2017, un nouvel usager non domestique autorisé à rejeter ses eaux usées dans le réseau public ne bénéficiera pas de la dégressivité.

La suppression du coefficient de dégressivité ne concernera que les actuels bénéficiaires. Elle s'appliquera aux redevances de l'année suivant celle de la présente délibération ou aux redevances de l'année suivant la notification de la nouvelle autorisation de déversement si celle-ci est postérieure.

2- Coefficient de rejet (Assiette prise en compte pour la détermination du volume rejeté)

L'assiette utilisée pour déterminer le volume d'eaux usées rejetées à facturer dépend du coefficient de rejet qui exprime le rapport entre la quantité d'eau prélevée sur le réseau public d'eau potable et la quantité d'eau rejetée au réseau public d'assainissement par l'usager non domestique. L'usage du coefficient de rejet permet ainsi d'asseoir la redevance due sur les volumes réellement rejetés dans le réseau, qu'ils soient supérieurs ou inférieurs aux volumes d'eau potable servant normalement d'assiette à la redevance d'assainissement.

Les modalités de mise en œuvre sont précisées en annexe 3.

3- Coefficient de pollution

Il est proposé de maintenir la formule de calcul actuelle qui exprime le rapport entre la pollution effective du rejet industriel et la pollution industrielle maximale fixée dans le règlement d'assainissement collectif, dans l'attente des résultats d'une étude à mener par les services.

Les modalités de mise en œuvre sont précisées en annexe 4.

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1. Approuve les modalités tarifaires ci-dessus énoncées et annexées applicables à la redevance d'assainissement collectif des usagers non domestiques
2. Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction du cycle de l'eau

40 – AIDES FINANCIERES AU TITRE DE LA POLITIQUE PUBLIQUE DE L'EAU

EXPOSE

1 - TARIFICATION SOCIALE DE L'EAU – ACTUALISATION DES SEUILS D'ELIGIBILITE AU DISPOSITIF - BILAN 2016

Par délibération du 15 décembre 2015, le Conseil métropolitain a adopté le dispositif de tarification sociale de l'eau pour Nantes Métropole.

Ce dispositif a permis d'attribuer des aides aux usagers dont la résidence principale se situe sur une des 24 communes de Nantes Métropole, et qui payent une facture d'eau directement (abonné au service d'eau) ou dans les charges (habitat collectif non individualisé). Ce dispositif a pour objectif :

- d'inciter aux économies d'eau en prenant comme référence, une consommation d'eau estimée à 30 m³ par personne et par an ;
- d'aider les ménages dont la facture d'eau représente plus de 3 % de leurs revenus. en effet, pour certains ménages, la facture d'eau représente une part importante de leur budget.

Les seuils d'éligibilité pour bénéficier de la tarification sociale de l'eau dépendent directement des tarifs de l'eau, dont les montants évoluent chaque année. Aussi il convient d'actualiser ces seuils en tenant compte des tarifs qui seront applicables en 2017 conformément à l'annexe 1 ci-jointe.

L'identification des bénéficiaires de l'aide, est effectuée par deux voies :

- Pour les ménages allocataires de la CAF,

La CAF identifie automatiquement parmi ses allocataires les bénéficiaires de l'aide, qui n'ont aucune démarche à effectuer. Une convention de partenariat avec la CAF a été signée le 8 février 2016 et a permis le transfert à Nantes Métropole du fichier de ces bénéficiaires. Ce système a permis d'identifier plus de 85 % des potentiels bénéficiaires, soit près de 6 200 ménages. 346 194 € d'aides ont été versées à ces ménages en juin 2016, soit un montant moyen de 57 €, ce qui correspond à une prise en charge en moyenne de 30 % du montant de la facture d'eau.

- Pour les ménages non allocataires de la CAF, ceux ayant un quotient familial non significatif ou les étudiants,

Ces potentiels bénéficiaires doivent se présenter à la mairie de leur commune pour vérifier leur éligibilité à l'aide financière et le cas échéant déposer une demande. Une convention de partenariat a été établie à cet effet entre Nantes Métropole et chacune des 24 communes.

Ce dispositif a été ouvert au 1^{er} septembre et les usagers ont eu jusqu'au 30 novembre 2016 pour déposer une demande. L'aide sera versée en décembre 2016 par le Trésor public.

En 2017, les demandes effectuées en mairie pourront être déposées dès le 1^{er} janvier et jusqu'au 30 novembre.

Pour les ménages en situation d'impayé d'eau, le Trésor public a procédé à 489 compensations totales ou partielles, pour un montant total de 23 998 €.

2 - AIDES FINANCIERES A LA REHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF NON CONFORMES – MODIFICATION DU DISPOSITIF

Pour favoriser la mise en conformité des installations d'assainissement non collectif qui présentent un risque pour l'environnement ou pour la santé, Nantes Métropole a approuvé, par délibération du 15 décembre 2015, un dispositif d'aides financières en faveur des propriétaires devant procéder à des travaux de réhabilitation de leur installation.

La délibération avait également pour objet d'articuler ce dispositif, dans une logique de complémentarité et d'accompagnement global, avec ceux de l'Agence de l'eau Loire Bretagne et du département.

Toutefois, il est nécessaire aujourd'hui de modifier ce dispositif qui n'a finalement pas pu s'appliquer dans son intégralité du fait de l'arrêt des subventions départementales. Le département a en effet dû mettre fin à son concours, en raison notamment de la fin de la clause générale de compétence prévue par la loi NOTRe du 7 août 2015 qui ne lui permet plus d'intervenir dans ce domaine.

Afin de conserver un dispositif incluant des aides financières majorées en faveur des personnes disposant de revenus faibles, il est donc proposé de compléter le régime d'aides de Nantes Métropole.

Le nouveau dispositif en faveur des propriétaires dont les installations d'assainissement ne sont pas conformes sera donc le suivant:

Il existera toujours deux types d'aides, non cumulatives et qui sont détaillées dans la délibération du 15 décembre 2015 :

- Celle de l'agence de l'eau Loire Bretagne pour les propriétaires dont le dossier répond aux critères définis par l'Agence (installations non conformes à la réglementation avec un impact sanitaire et environnemental conséquent) et au cahier des charges applicable aux travaux de réhabilitation imposé par l'Agence de l'Eau. A noter que le taux fixé par l'Agence est de 60 % (du montant des travaux) pour 2016, contre 50 % en 2015. Pour simplifier les démarches de l'utilisateur, Nantes Métropole instruit et verse cette aide, pour le compte de l'agence de l'eau.

- Pour les autres propriétaires qui ne peuvent pas bénéficier de ce dispositif, Nantes Métropole verse une aide de 15 % du montant des travaux.

Par la présente délibération, il vous est proposé d'instaurer, en complément de ces deux types d'aides précitées, une aide complémentaire de 15 % du montant des travaux, pour les propriétaires dont les revenus modestes répondent aux critères du plafond de ressources de l'ANAH (plafond haut). Ces aides sont plafonnées à un montant maximal de travaux, correspondant à celui de l'Agence de l'eau (soit 8500 € TTC pour 2016).

A titre indicatif, grâce à cette aide complémentaire, le dispositif permet l'octroi à partir de 2017 d'une aide totale jusqu'à 75 % du montant des travaux pour les personnes à revenus modestes disposant d'installations d'assainissement présentant un risque important pour la santé ou l'environnement, ou jusqu'à 30 % dans les autres cas.

En ce qui concerne les bénéficiaires des aides de Nantes Métropole, une convention précisera les conditions et modalités d'octroi des aides et notamment la vérification des techniques proposées et les coûts, ainsi que les pièces nécessaires au dépôt de dossier.

Les conditions et modalités d'octroi et de versement des aides de Nantes Métropole sont détaillées en annexe 2 à la présente délibération.

Le dispositif est applicable jusqu'au 31 décembre 2019 (date de notification de la non conformité).

Les crédits budgétaires sont prévus au budget annexe assainissement, chapitre 67 opération 3391, frais d'exploitation réseaux.

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1. Approuve, à compter du 1^{er} janvier 2017, les nouveaux seuils d'éligibilité pour bénéficier de la tarification sociale de l'eau tels que définis en annexe 1.
2. Approuve l'instauration, à compter du 1^{er} janvier 2017 d'une participation financière complémentaire de 15 %, pour les propriétaires dont les revenus répondent aux critères du plafond de ressources « revenus modestes » de l'ANAH et dont les projets de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif sont éligibles soit à une aide de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, soit l'aide de Nantes Métropole délibérée le 15 décembre 2015 . Le montant des travaux subventionnés est plafonné. Le plafond retenu est celui fixé par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour l'octroi des aides à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.
3. Approuve les conditions et modalités d'octroi et de versement des aides de Nantes Métropole présentées dans l'annexe 2.
4. Délègue à Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée, la signature des conventions de financements avec les usagers bénéficiaires de ce nouveau dispositif.
5. Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale Environnement et Services Urbains

41 – TARIFS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX, EAU, ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF, DECHETS, RESEAU DE CHALEUR A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2017 - APPROBATION

EXPOSE

Les tarifs des services urbains eau, assainissement, réseau de chaleur et déchets sont votés annuellement. Les recettes qui découlent de ces tarifs à l'usager permettent d'assurer l'équilibre des budgets annexes concernés. Dans ce cadre, l'ensemble des propositions tarifaires de la présente délibération concourt à une logique de performance conjuguant efficience économique, qualité du service rendu à l'usager et développement durable. En effet ces budgets annexes s'inscrivent dans les enjeux globaux des trois politiques publiques Eau, Energie et Environnement, lesquelles sont fortement contributrices aux objectifs de l'agenda 21 de Nantes Métropole.

Eau et Assainissement - Tarifs

Les services eau et assainissement de Nantes Métropole doivent s'équilibrer budgétairement conformément aux dispositions de l'article L2224-1 du CGCT.

Les services de l'eau et de l'assainissement gèrent des infrastructures et équipements très conséquents (réseaux d'eau potable et d'assainissement, stations de production d'eau potable, d'épuration, de pompage etc). La gestion de ce patrimoine important engendre des coûts fixes d'entretien, de renouvellement et de développement lourds, auxquels s'ajoutent des dépenses liées au renforcement des exigences normatives portant à la fois sur la qualité des eaux produites et distribuées, et la qualité des eaux traitées après collecte des eaux usées.

Toutefois, Nantes Métropole a toujours souhaité faire bénéficier ses usagers d'un tarif de l'eau abordable qui se situe en dessous de la moyenne des plus grandes villes françaises.

En ce qui concerne l'année 2017, dans un contexte économiquement contraint pour beaucoup d'habitants, Nantes Métropole propose d'adopter pour l'eau potable et l'assainissement les tarifs figurant en annexe 1 à la présente délibération à compter du 1er janvier 2017.

Ainsi, l'augmentation globale de la facture d'eau pour 2017 est de 1 % par rapport à 2016, le tarif sera de 3,36 € TTC/m³ au 1er janvier 2017 pour une facture type 120 m³ soit une facture globale de 403,38 € TTC.

Enfin, les tarifs relatifs à la part assainissement concernent également les communes de Sucé-sur-Erdre et Treillières, dont les effluents sont traités en totalité ou partiellement par la station d'épuration de Tougas. Leur participation a été fixée à 58 % de la redevance métropolitaine conformément aux conventions conclues avec chaque commune.

Assainissement non collectif – Tarif

Afin d'assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif nouvelles et existantes, le conseil communautaire a mis en place, lors de sa séance du 17 décembre 2004, un service public d'assainissement non collectif.

La tarification s'établit à ce jour à hauteur de 19,02 € HT. Il vous est aujourd'hui proposé, au même titre que pour la redevance d'assainissement collectif, d'appliquer une augmentation de 1 % au 1er janvier 2017, soit 19,21 € HT.

Unité de traitement des eaux usées de Tougas et Petite Californie délégation de service public et Unité de traitement des eaux usées de Basse-Goulaine en régie - Tarifs de traitement des matières de vidange, graisses, sables et matières vinicoles.

Les matières de vidange, graisses, sables et matières vinicoles font l'objet d'un traitement spécialisé sur les sites de Tougas et de Basse-Goulaine.

Nantes Métropole doit veiller à ce que l'évolution des tarifs permette d'assurer de façon effective l'équilibre de l'exploitation confiée au Régisseur, tout en conservant des tarifs attractifs pour inciter les sociétés spécialisées au traitement des déchets liquides récoltés. Les tarifs ont donc été fixés en fonction des coûts d'exploitation et d'amortissement.

Il vous est proposé d'appliquer à partir du 1er janvier 2017 une actualisation à hauteur de 0,8 % de ces tarifs, récapitulés dans l'annexe 2 jointe à la présente délibération.

Contrôles des installations privatives d'assainissement

Nantes Métropole est amené à effectuer des contrôles de raccordement des installations d'assainissement privatives lors de mutations de propriétés ou lors de l'établissement d'arrêtés d'autorisation de déversement délivrés aux usagers non domestiques. Ces contrôles peuvent conduire à prescrire une mise en conformité des installations à la réglementation en vigueur et plus particulièrement au règlement d'assainissement de Nantes Métropole.

Les contrôles sont effectués par un opérateur, désigné dans le cadre d'un marché conclu après une procédure d'appel d'offres ou par l'opérateur public (régie métropolitaine).

Des tarifs uniques pour l'ensemble des opérateurs sont applicables à cette prestation.

Il vous est proposé à compter du 1er janvier 2017 d'actualiser à hauteur de 0,8% ces tarifs, récapitulés dans l'annexe 3 jointe à la présente délibération.

En second lieu, il est proposé de clarifier les modalités d'application du doublement de la redevance assainissement applicable aux propriétaires d'immeubles qui après mise en demeure et dans les cas prévus par l'article 8 du règlement d'assainissement collectif et les articles L.1331-1 et L.1331-4 du code de la santé publique, ne se sont pas raccordés, ou incomplètement raccordés ou mal raccordés au réseau d'eaux usées dans le délai réglementaire de deux ans à compter de la mise en service de l'égout. Il est ainsi précisé que cette majoration de redevance est calculée au prorata temporis entre la date limite fixée dans la lettre de mise en demeure et la date du constat de mise en conformité.

Enfin, il est également nécessaire de préciser les tarifs applicables dans le cadre des contrôles effectués par Nantes Métropole sur la qualité des effluents rejetés dans le réseau.

Ces tarifs, précisés dans l'annexe 3 ci-jointe, concernent :

- les contrôles prévus par l'article 7 « Déversements interdits » du règlement d'assainissement collectif, qui met à la charge de l'usager les frais de contrôle et d'analyse réalisés ponctuellement par Nantes Métropole lorsque le résultat de ces analyses démontre que les rejets ne respectent pas les interdictions prescrites en matière de produits déversés (peintures, solvants à peinture, acides, huiles usagées ...).
- les analyses et contrôles réalisés par Nantes Métropole dans le cadre des délivrances d'autorisation de déversement aux usagers non domestiques.

Bordereau de prix des interventions et travaux d'assainissement et d'eau potable réalisés pour le compte de tiers

L'opérateur public est amené, chaque année, à exécuter certains travaux chez des particuliers. Il s'agit d'interventions ponctuelles, effectuées le plus souvent en urgence, dans le cadre de l'astreinte, en accord avec les usagers et dans des situations nécessitant une intervention immédiate (ex : débordement dans l'habitat...). En tout état de cause, le choix est laissé à l'usager de faire intervenir une société privée ou l'opérateur de Nantes Métropole. Ces interventions font l'objet d'une facturation sur la base de tarifs approuvés par délibération du Conseil métropolitain lorsque les agents de Nantes Métropole interviennent et sont facturés au réel pour les interventions des opérateurs privés.

Il vous est proposé à compter du 1er janvier 2017 une actualisation des tarifs à hauteur de 0,8%. La durée retenue pour la facturation est le temps effectif de l'intervention sur site.

Les tarifs sont récapitulés dans l'annexe 4 jointe à la présente délibération.

Bordereaux de prix des branchements et des prestations d'entretien et de travaux réalisés par l'opérateur public sur le réseau d'eau potable et les appareils de lutte contre l'incendie

Les opérateurs qui gèrent la distribution et l'exploitation du réseau d'eau potable, à savoir l'opérateur public (régie communautaire), Veolia-Eau - Compagnie Générale des Eaux, et la compagnie des Eaux et de l'Ozone (C.E.O) effectuent les branchements au réseau d'eau potable. Les tarifs applicables à ces prestations sont déterminés de manière uniforme pour l'ensemble des opérateurs, et précisés dans le bordereau des prix de l'annexe 5 ci-jointe. Il vous est proposé une actualisation des tarifs à hauteur de -0,28 %, correspondant à l'évolution de l'indice TP10-a tel qu'utilisé dans les marchés conclus avec les opérateurs.

Par ailleurs, Nantes Métropole assure elle-même l'entretien du réseau d'eau et des appareils de lutte pour la défense incendie sur les communes de Nantes, Orvault, Saint Sébastien-sur-Loire, Saint-Herblain, La Chapelle-sur-Erdre, Sainte-Luce-sur-Loire, Carquefou, Thouaré, Mauves sur Loire via l'opérateur public. Dans ce cadre, l'opérateur public est appelé à réaliser des travaux de raccordement, de dépannage, de fournitures et des prestations de service sur les hydrants et le réseau public à la demande de tiers.

Pour ces prestations, qui ne peuvent être réalisées que par l'opérateur public il vous est proposé de les facturer aux demandeurs suivant le bordereau de prix joint en annexe 6 à la présente délibération. Ces tarifs, applicables à compter du 1er janvier 2017, présentent une actualisation à hauteur de 0,80%.

2) Déchets

Tarif de la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers

Par délibération en date du 17 décembre 2004, le conseil communautaire a instauré sur le territoire de Nantes Métropole, la redevance spéciale.

En effet, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2224-14 et L 2333-78), les collectivités ou les établissements publics de coopération intercommunale qui ont institué la TEOM ont l'obligation de créer une redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers qu'ils peuvent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, collecter et traiter sans sujétions particulières.

La redevance spéciale s'applique aux communes, aux administrations, aux établissements publics et aux entreprises bénéficiant du service de collecte et de traitement des déchets assimilables aux ordures ménagères de Nantes Métropole.

La redevance spéciale concerne les producteurs de déchets non ménagers dont le volume hebdomadaire total de collecte est supérieur à 1020 litres.

Il est proposé que le tarif de la redevance spéciale progresse de 0.8 % et soit fixé à 0,509 € / litre à compter du 1^{er} janvier 2017.

Bordereau de prix-Tarifification des prestations à l'utilisateur

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière d'élimination des déchets, Nantes Métropole doit fixer chaque année le montant de tarifs permettant de facturer certaines prestations à l'utilisateur (coût horaire d'intervention d'un conducteur, d'un ripeur, mise à disposition d'une benne ou d'un caisson....).

Il vous est proposé que les tarifs pour l'année 2017 figurant en annexe 7 à la présente délibération, augmentent de 0,8%.

3) Réseau de chaleur – ZAC de la Noé à St Jean de Boiseau - Tarifs de fourniture de chaleur.

Au titre de sa compétence « production et distribution de chaleur », Nantes Métropole définit les tarifs applicables pour la vente de la chaleur pour le réseau de chaleur de Saint-Jean-de-Boiseau.

A ce titre, Nantes Métropole a approuvé en 2008 les tarifs de vente de chaleur à l'utilisateur dans la ZAC de la Noé à Saint Jean de Boiseau et le principe d'une actualisation du tarif par délibération annuelle du Conseil métropolitain. L'objet de la présente délibération est de déterminer les tarifs applicables pour l'année 2017.

Pour mémoire, le réseau de chaleur de la ZAC de la Noé est alimenté par une chaufferie mixte bois-gaz qui dessert 140 logements (3 bâtiments collectifs de 8 logements, 63 logements groupés et 53 maisons individuelles).

La tarification comporte 2 termes :

- le terme R1, correspondant au coût de l'énergie consommée, mesurée au compteur installé chez l'abonné
- le terme R2, correspondant à l'abonnement, maintenance comprise, et fonction de la puissance souscrite par l'abonné.

La nouvelle Délégation de Service Public (DSP) « réseau de chaleur Nord Chézine », approuvée par délibération du Conseil Métropolitain de ce jour, intègre le réseau de chaleur de Saint-Jean-de-Boiseau. De ce fait, l'exploitation de ce réseau sera intégrée à cette nouvelle DSP avec une prise en charge de l'exploitation par le délégataire au 1^{er} janvier 2018. Dans ce contexte et dans l'attente des tarifs de la nouvelle DSP, il est proposé de retenir pour 2017 un maintien des tarifs de l'année 2016.

Il vous est donc proposé les montants suivants :

- un terme R1 au coût unitaire de 56,20 € HT/ MWh (+ 0% par rapport à 2016)
- un terme R2 au coût unitaire annuel de 71,50 € HT / kW (+ 0 % par rapport à 2016).

**LE CONSEIL DELIBERE ET
PAR 77 VOIX POUR ET 10 ABSTENTIONS,**

Approuve, à compter du 1^{er} janvier 2017.

1. Eau et assainissement,

- les tarifs indiqués en annexe 1 ;
- le tarif de la redevance d'assainissement non collectif de 19,21 € HT par semestre ;
- les tarifs de traitement des matières de vidange, graisses, sables et vinicoles joints en annexe 2 ;
- les tarifs des contrôle de raccordement d'installations d'assainissement privatives effectués sur demande d'un tiers (personne physique ou morale), et au suivi des mises en conformité, en annexe 3 ;
- les modalités d'application du doublement de la redevance d'assainissement prévues par le règlement d'assainissement collectif ;
- le bordereau des prix joint en annexe 4, relatif aux travaux d'assainissement réalisés pour le compte de tiers ;
- les tarifs des bordereaux de prix joints en annexe 5 et 6 pour respectivement ;
- les branchements d'eau ;
- les prestations d'entretien et de travaux sur le réseau d'eau potable et les appareils de lutte contre l'incendie.

2. Déchets

- le tarif de la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers fixé à 0,509 €/litre collecté au-delà du seuil de 1020 litres de volume hebdomadaire à disposition ;
- le bordereau de prix des prestations à l'utilisateur est joint en annexe 7 ;

3. Réseau de chaleur – ZAC de la Noé à Saint Jean de Boiseau

Les tarifs de fourniture de chaleur selon la décomposition tarifaire suivante :

R1 : 56,20 € HT/ MWh

R2 : 71,50 € HT / kW souscrit.

4. Autorise Madame la Présidente ou Mesdames et Messieurs les Vice-Présidents délégués à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Développement Economique
Direction du Développement Culturel

42 - GESTION ET EXPLOITATION DU ZENITH DE NANTES METROPOLE - GESTION ET EXPLOITATION DE LA CITE DES CONGRES – GESTION ET EXPLOITATION DU PARC DE LA BEAUJOIRE - EXPLOITATION DE L'EQUIPEMENT DU SITE DES MACHINES DE L'ILE - GESTION ET MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE TOURISTIQUE - GESTION ET ANIMATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER ECONOMIQUE - TARIFS 2017

EXPOSE

GESTION ET EXPLOITATION DU ZENITH DE NANTES METROPOLE

Nantes Métropole a confié la gestion et l'exploitation du Zénith Nantes Métropole, à la société COKER en vertu d'un contrat de délégation de service public conclu le 25 juin 2010, entré en vigueur le 1^{er} décembre 2010 pour une durée de huit ans et un mois, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Conformément aux dispositions des articles 28 et 29 relatives à la tarification des services, en contrepartie de la prise en charge des charges d'exploitation, l'exploitant est autorisé à percevoir auprès des bénéficiaires ou du public les recettes calculées sur la base des tarifs arrêtés par délibération du Conseil Métropolitain, ainsi que les recettes des activités annexes.

Les recettes issues de l'exploitation de l'équipement sont constituées notamment :

- des produits de la location de la salle,
- des produits de bar et de petite restauration,
- des produits de la location des espaces aux sous-traitants intervenant en séance dans l'environnement des spectacles (sponsoring, publicité, merchandising...) ou des ventes de produits dérivés,
- des prestations refacturées aux utilisateurs de la salle (nettoyage, sécurité, ouvreuses, contrôleurs, pompiers...).

L'exploitant dispose d'une possibilité de négociation commerciale de 25 % des tarifs arrêtés et de 20 % pour les prestations refacturées.

Conformément aux dispositions de l'article 28 relatives à la tarification des services, l'exploitant propose une modification de tarifs, hors indexation annuelle, pour du personnel d'accueil et de sécurité.

Cette révision porte sur deux types de tarifs appliqués dans le cadre de prestations refacturées et assurées par des prestataires extérieurs : pour l'agent de sécurité incendie SSIAP 1 et le placeur/euse (pour les placements numérotés).

Afin que le Zénith maintienne sa marge commerciale sur l'agent de sécurité incendie SSIAP 1 et sur les placeurs/euses, il est proposé une revalorisation de ces deux tarifs à la hausse.

Les tableaux joints en annexe 1 récapitulent l'ensemble des tarifs proposés pour l'année 2017.

GESTION ET EXPLOITATION DE LA CITE DES CONGRES DE NANTES (Cité Le Centre des Congrès de Nantes)

Nantes Métropole a confié l'exploitation et la gestion de cet équipement à la « Cité Le Centre des Congrès de Nantes », Société Publique Locale, en vertu d'un contrat de délégation de service public entré en vigueur le 1^{er} janvier 2012 pour une durée de 16 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Les missions qui lui sont confiées dans le cadre du contrat s'organisent autour de trois pôles d'activité :

- la gestion et l'exploitation de l'équipement,
- la production d'événements,
- la gestion du patrimoine.

Et en particulier :

- l'accueil de toutes manifestations et événements à caractère économique et culturel ayant vocation à se dérouler à la Cité des Congrès,
- le développement d'une offre de services adaptée aux attentes des usagers,
- le développement de cette activité par des actions de prospection, la coordination de l'offre et les candidatures en matière d'organisation de congrès sur le territoire de référence,
- la maîtrise d'ouvrage des extensions, d'équipements neufs de renouvellement ou d'amélioration à la demande du délégant.

Conformément aux dispositions de l'article 19 du contrat de délégation de service public relatives à la tarification des services, en contrepartie de la prise en charge des charges d'exploitation, l'exploitant est autorisé à percevoir auprès des bénéficiaires ou du public, les recettes calculées sur la base des tarifs de location de salles et de bureaux fixés par délibération du Conseil métropolitain, ainsi que les recettes issues des activités annexes constituées notamment de prestations refacturées aux utilisateurs des salles. Le délégataire dispose d'une possibilité de négociation commerciale de 25 % par rapport aux tarifs arrêtés.

La Cité des Congrès, pour actualiser sa grille tarifaire, s'est appuyée sur l'étude effectuée par France Congrès, Fédération représentative de la filière rencontres professionnelles et a procédé à des échanges avec d'autres centres de Congrès pour valider la pertinence de ses propositions par rapport au marché national et international.

Au regard de ces éléments, il est proposé d'appliquer une augmentation tarifaire de l'ordre de 2 % sur l'ensemble des salles, correspondant aux évolutions du marché, des charges et du niveau d'investissements réalisé par la Cité depuis 2012 et programmé sur 2017 et les années suivantes.

Les tableaux joints en annexe 2 récapitulent l'ensemble des tarifs proposés pour l'année 2017 et le détail des modalités d'actualisation.

GESTION ET EXPLOITATION DU PARC DE LA BEAUJOIRE DE NANTES METROPOLE

Nantes Métropole a confié la gestion, l'exploitation et l'extension du Parc des Expositions de La Beaujoire à la société S.P.E.B. en vertu d'un contrat de délégation de service public conclu le 21 octobre 2011, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2012 pour une durée de vingt ans, soit jusqu'au 31 décembre 2031.

La rémunération du délégataire est constituée des ressources liées à l'ensemble des ouvrages et installations et aménagements du Parc, à savoir, notamment :

- la location des espaces,
- les recettes provenant des activités de production de manifestations.

Ces ressources sont réputées permettre au délégataire d'assurer l'équilibre financier tel que résultant du compte d'exploitation prévisionnel.

L'avenant n°1 au Contrat de délégation de service public voté lors du Conseil Communautaire du 6 juillet 2012 prévoit que « le *délégataire devra, dans le cadre du rapport annuel prévu à l'article 30, proposer la révision des tarifs qu'il souhaiterait voir appliquer à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante.* »

La tarification est composée des éléments suivants :

- les coûts d'exploitation du parc des expositions, les spécifications techniques et de sécurité pour son exploitation,
- le positionnement et la politique commerciale d'Exponantes,
- les pratiques tarifaires des concurrents : Exponantes se situe dans la moyenne.

Conformément aux dispositions de l'article 24 relatif aux tarifs applicables aux usagers, il est proposé d'appliquer une augmentation, pour l'année 2017, de l'ordre de 2 %, sur les tarifs de location des salles et pavillon presse, et de moins de 1,5 % sur les tarifs de location des grands espaces (Grand Palais, Hall XXL, terrasses...).

Le tableau joint en annexe 3 récapitule l'ensemble des tarifs proposés pour l'année 2017.

EXPLOITATION DE L'EQUIPEMENT DU SITE DES MACHINES DE L'ILE

Nantes Métropole a confié la gestion, l'exploitation et la commercialisation des Machines de l'île de Nantes à la société publique locale Le Voyage à Nantes, en vertu d'un contrat de délégation de service public conclu le 5 juillet 2010, et en vigueur jusqu'au 31 décembre 2025.

Conformément aux dispositions de l'article 21 « Tarifs », la politique tarifaire des différents équipements est arrêtée par Nantes Métropole, sur proposition du délégataire, et répond à un double objectif :

- proposer un choix clair et cohérent aux publics,
- attirer et fidéliser une clientèle locale, mais aussi nationale et internationale.

Les recettes sont issues de l'exploitation commerciale des équipements suivants :

- l'Eléphant,
- la Galerie des Machines,
- le Carrousel des Mondes Marins.

L'annexe 4 récapitule les tarifs proposés pour l'année 2017; ceux-ci sont stables par rapport à 2016. Ce document, une fois approuvé, viendra remplacer l'actuelle annexe 12 du contrat de délégation de service public.

GESTION ET MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE TOURISTIQUE

Nantes Métropole a confié la gestion et la mise en œuvre de sa politique touristique à la société publique locale Le Voyage à Nantes, en vertu d'un contrat de délégation de service public renouvelé le 1^{er} mars 2015, et en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020.

Conformément aux dispositions de l'article 5 définissant les missions confiées au délégataire, celui-ci élabore, organise et commercialise tous types de prestations et de services à caractère touristique concourant au développement de la destination.

La politique tarifaire des principales prestations est arrêtée par Nantes Métropole, sur proposition du Délégataire.

En 2017, les tarifs sont stables par rapport à 2016, excepté ceux relatifs aux visites de groupe qui font l'objet d'une augmentation bisannuelle depuis 2012. Cette hausse tarifaire - de 12 % en moyenne pour les visites guidées à destination des groupes et d'à peine 4 % pour les tarifs relatifs aux scolaires - répond au besoin de compenser les charges croissantes et la revalorisation de la rémunération des guides, tout en conservant un service de qualité croissante. Malgré cette augmentation, Nantes reste une destination où les visites de groupe sont peu onéreuses par rapport aux autres grandes métropoles.

L'annexe 5 récapitule les tarifs proposés pour l'année 2017 ; ce document, une fois approuvé, viendra remplacer l'actuelle annexe 7 du contrat de délégation de service public.

GESTION ET ANIMATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER ECONOMIQUE METROPOLITAIN

Nantes Métropole a confié la gestion et l'animation du patrimoine immobilier économique métropolitain à la Société Publique Locale Nantes Métropole Aménagement, par convention de délégation de service public (DSP) en date du 22 décembre 2011.

Cette convention, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012 pour une durée de huit ans, porte sur un volume d'environ 22 000 m² de surface plancher répartis sur huit immeubles :

- trois pépinières d'entreprises,
- trois hôtels d'entreprises,
- deux immeubles technologiques.

Au 30 septembre 2016, l'ensemble des structures d'accueil hébergeait 183 entreprises correspondant à un taux d'occupation de 98%, dont une part significative d'entreprises en création ou en premier développement.

Il vous est proposé d'adopter les tarifs applicables en 2017 pour la mise à disposition de ces surfaces ainsi que ceux dédiés aux services communs délivrés aux entreprises.

S'agissant des redevances locatives, les modifications proposées portent sur la mise en place d'une progressivité des tarifs en hôtels d'entreprises afin de ne pas être dépendant d'une indexation à l'indice du coût de la construction défavorable, ainsi que sur une légère augmentation des tarifs des pépinières de Rezé et Couëron (+2%).

Il est également proposé d'augmenter les tarifs de certains services communs (secrétariat, affranchissement, permanence téléphonique, location de salles).

Ces nouveaux tarifs sont jugés acceptables au regard des prix de marché et cette proposition, en lien avec une optimisation sur les dépenses, s'inscrit dans une démarche visant un retour à l'équilibre financier de la DSP sur la période 2016-2019.

Les tableaux joints en annexe 6 récapitulent l'ensemble des tarifs proposés pour l'année 2017.

**LE CONSEIL DELIBERE ET
PAR 80 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS,**

1. Approuve les tarifs 2016 pour la gestion et l'exploitation du Zénith de Nantes Métropole dont la gestion a été confiée par délégation de service public à la Société Zénith de Nantes Métropole », joints en annexe 1.
2. Approuve les tarifs 2016 pour la gestion et l'exploitation de la cité des congrès dont la gestion a été confiée par délégation de service public à la Société Publique Locale « Cité Le Centre des Congrès de Nantes », joints en annexe 2.
3. Approuve les tarifs 2016 pour la gestion et l'exploitation du parc de la Beaujoire dont la gestion a été confiée par contrat de délégation de service public à la société S.P.E.B, joints en annexe 3.
4. Approuve les tarifs 2016, équivalents aux tarifs 2015, de l'équipement des Machines de l'Île, dont la gestion a été confiée par contrat de délégation de service public à la Société publique locale Le Voyage à Nantes, joints en annexe 4.
5. Approuve les tarifs 2016, équivalents aux tarifs 2015, relatifs à la gestion et la mise en œuvre de la politique touristique confiée par contrat de délégation de service public à la Société publique locale Le Voyage à Nantes, joints en annexe 5.
6. Approuve les tarifs de location et de services communs 2016 pour les entreprises accueillies dans les structures d'hébergement comprises dans le périmètre de la délégation de service public relative à la gestion et l'animation du patrimoine immobilier économique communautaire, joints en annexe 6.
7. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes les dispositions et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Déléguée à la Cohérence Territoriale

43 – VOIRIE : TARIFICATION 2017 DES PRESTATIONS A L'USAGER, D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MÉTROPOLITAIN ET TARIFS LIES AU TRANSFERT DE LA POLICE DE LA CIRCULATION, DU STATIONNEMENT ET DES TAXIS

EXPOSE

Chaque année le conseil métropolitain fixe les tarifs permettant de facturer tous travaux sur le domaine public métropolitain effectués pour le compte de particuliers et les tarifs d'occupation temporaire du domaine public ayant fait l'objet d'une autorisation préalable. Ces tarifs concernent les prestations à l'usager en matière de nettoyage, de travaux d'assainissement, de voirie, d'éclairage public et régulation de trafic, ainsi que les tarifs d'occupation du domaine public, sanisette, réseaux de communications électroniques. Le conseil métropolitain se prononce également sur les tarifs des concessions funéraires et installations de caveaux, cavurnes et cases dans les cimetières métropolitains.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Présidente de Nantes Métropole exerce les pouvoirs de police sur le territoire de la ville de Nantes en matière de circulation et de stationnement. En conséquence, le conseil métropolitain doit se prononcer sur les tarifs relatifs aux occupations du domaine public découlant de ces pouvoirs de police et qui seront applicables uniquement sur le territoire de la ville de Nantes. Ces tarifs concernent les occupations liées aux marchés aux fêtes foraines et cirques, aux manifestations à caractère économique, les occupations par des terrasses, les occupations de voirie au sol sans ancrage de type chevalet publicitaire, les occupations en surplomb et les occupations pour travaux ou déménagements.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Présidente de Nantes Métropole assure également la délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis sur les territoires des communes de Nantes, Bouguenais, Brains, Carquefou, Couëron, Indre, Les Sorinières, Rezé et Saint Aignan de Grand Lieu. Il convient donc que le conseil métropolitain fixe également les tarifs se rapportant au stationnement des taxis dans les communes concernées.

I. Réactualisation des tarifs :

Il est proposé que les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2017 évoluent de la manière suivante :

1. pour les prestations voirie, nettoyage et l'entretien des points lumineux des voies privées : + 0,8 %. Ce taux correspondant à l'inflation.
2. pour les coûts de main d'œuvre : + 1,6 %.
Ce taux est intermédiaire entre le GVT (glissement vieillesse technicité) de 0,5 % et le GVT élargi aux mesures locales et nationales de 2,6 %.
3. pour les tarifs d'occupation du domaine public ayant fait l'objet d'une autorisation préalable : + 2 % à l'exception des tarifs relatifs à l'occupation du domaine public par les terrasses, qui demeurent inchangés afin de soutenir le commerce.
4. pour les tarifs découlant des pouvoirs de police transférés : + 2% en moyenne
5. pour les tarifs des communications électroniques : les tarifs ont été actualisés selon les indices en vigueur.
6. pour les tarifs relatifs aux concessions funéraires dans les cimetières métropolitains :
 - concessions funéraires : il est proposé de faire évoluer les tarifs des concessions inhumation et dépôt d'urne en appliquant le taux d'inflation (+ 0,8 %).
 - caveaux, cavurnes et case de columbariums : ils sont installés par la collectivité mais à la charge des familles. Il est proposé de faire évoluer ces tarifs en appliquant le taux d'inflation (+ 0,8 %), qui est également le taux de révision du marché auquel a recours la collectivité pour réaliser cette prestation. Ce tarif est assujéti à la TVA, à l'exception des caveaux d'occasion.
 - remboursement des concessions rétrocédées : il est calculé au prorata du temps d'occupation de la concession et accordé pour les concessions dont le temps d'occupation est égal ou inférieur à la moitié de la durée de la concession (soit 7 et 15 ans pour les concessions de respectivement 15 et 30 ans).
 - caveaux provisoires : étant donné l'usage très exceptionnel des caveaux provisoires, dans les cimetières métropolitains, il est proposé au conseil métropolitain de délibérer en maintenant la gratuité pour leur mise à disposition.

II. Travaux réalisés pour le compte de tiers:

1. En éclairage public et régulation de trafic :
Les prestations externalisées seront facturées au coût réel augmenté d'une majoration pour frais généraux et de contrôle de 10 % conformément à l'article R141-21 du code de la voirie routière. L'entretien des points lumineux des voies privées sera facturé selon les prix figurant au bordereau ci-joint (annexe 1).
2. En assainissement (eaux pluviales):
Les prestations externalisées seront facturées au coût réel augmenté d'une majoration pour frais généraux et de contrôle de 10 % conformément à l'article R141-21 du code de la voirie routière.
3. En voirie et nettoyage:
Les prestations aux tiers seront facturées selon les prix figurant au bordereau (annexe 1). Les tarifs tiennent compte de l'évolution des taux d'inflation (+ 0,8%) et de main d'œuvre (+ 1,6 %)

4. En espace verts :
Les arbres d'alignement ayant fait l'objet de dégradation, lors de chantiers de travaux, seront facturés suivant le barème déterminé par la méthode de calcul de valeur des arbres et du coût de dégradation qu'ils peuvent subir. La méthode et les tarifs sont déterminés respectivement dans le guide de protection des arbres en phase chantier (annexe 4) et le bordereau (annexe 5) ci-joints.

III. Occupations du domaine public :

1. Occupation du domaine public par les terrasses :
Le zonage 2017, calé sur celui de la Ville de Nantes est joint en annexe 2.
2. Exonérations et réductions :
L'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques prévoit les cas d'exonération de l'occupation du domaine public.
Il est de la compétence du Conseil de décider d'instituer une telle exonération quand l'une de ces conditions est remplie et de décider le cas échéant d'appliquer un tarif réduit pour les occupations qui intéressent un service public (santé publique, logement social...) mais dont l'accès (qui ne bénéficie pas nécessairement à tous) reste payant.
Il vous est donc proposé de maintenir la gratuité d'occupation lorsque l'une des conditions fixées par l'article L2125-1 du code de la propriété des personnes publiques est remplie, dès lors que le titre d'occupation n'est pas constitutif de droits réels.

Il vous est proposé d'appliquer les dispositions suivantes pour les bailleurs sociaux :
 - dans le cas d'une occupation de chantier pour une opération de construction "neuve", une réduction de 50% s'appliquera sur la redevance de l'occupation du domaine public
 - dans le cas d'une occupation de chantier d'une opération de "réhabilitation", une réduction de 75% s'appliquera sur la redevance de l'occupation du domaine public."
 - dans le cas d'une occupation de chantier pour une opération de construction "neuve" comprenant des bâtiments publics métropolitains et/ou communaux, les bailleurs sociaux seront exonérés de la redevance de l'occupation du domaine public, (annexe 1 – partie occupation du domaine public - prix n°31 et annexe 3 – articles 43 à 46)
 - pour les canalisations privées hors réseaux de chaleur (annexe 1 – partie occupation du domaine public - prix n°41), la gratuité pour les collectivités locales et la réduction de 50 % du tarif pour les bailleurs sociaux.
3. Occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique

Il s'agit pour Nantes Métropole d'appliquer les dispositions prévues dans l'article R-2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatives à la perception de redevances annuelles pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique.

Pour chacune des communes membres, à l'exception de Nantes en vertu de l'article R-2333-110 du CGCT et du cahier des charges de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique sur cette commune, il est proposé de fixer le montant de ces redevances et leur revalorisation annuelle selon le plafond et la règle d'évolution définis dans l'article R2333-105 du CGCT. Ainsi il est proposé de prendre en compte :

- le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier de l'exercice ;
- l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement qui a décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française.
(annexe 1 - partie occupation du domaine public – article 102)

4. Occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz :

Le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Les redevances dues chaque année sont fixées par le conseil métropolitain dans une limite de plafond définie par des formules de calcul.

Il est proposé au conseil métropolitain d'instaurer ces redevances suivant les modalités de calcul fixées par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 en appliquant la formule plafond (annexe 3, articles 53, 54 et 55).

5. Occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux :

Il est proposé d'instaurer le doublement des tarifs d'occupation temporaire du domaine public liés aux chantiers de travaux dont la date initiale de fin de chantier, fixée dans les arrêtés circulation et stationnement, est dépassée sans autorisation

LE CONSEIL DELIBERE ET PAR 64 VOIX POUR ET 23 ABSTENTIONS,

1. Approuve les tarifs 2017 (annexe 1) concernant les prestations à l'usager en matière de nettoyage, voirie et entretien des points lumineux des voies privées ainsi que les tarifs d'occupation du domaine public, sanisette, réseaux de communications électroniques, concessions funéraires et installations de caveaux, cavurnes et cases dans les cimetières métropolitains;
2. Approuve le principe de facturation au coût réel des prestations externalisées en éclairage public, régulation de trafic, voirie, nettoyage, assainissement (eaux pluviales) et espaces verts.
3. Décide d'accorder la gratuité d'occupation au permissionnaire lorsque l'une des conditions fixées par l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques est remplie, dès lors que le titre d'occupation n'est pas constitutif de droits réels;
4. Décide d'accorder pour les occupations une réduction ou une exonération aux bailleurs sociaux; ceci au titre de l'année 2017 pour les permissions en cours comme pour les nouvelles autorisations en fonction des dispositions suivantes :
 - dans le cas d'une occupation de chantier pour une opération de construction "neuve", une réduction de 50% s'appliquera sur la redevance de l'occupation du domaine public
 - dans le cas d'une occupation de chantier d'une opération de "réhabilitation", une réduction de 75% s'appliquera sur la redevance de l'occupation du domaine public."
 - dans le cas d'une occupation de chantier pour une opération de construction "neuve" comprenant des bâtiments publics métropolitains et/ou communaux, les bailleurs sociaux seront exonérés de la redevance de l'occupation du domaine public,
5. Décide d'accorder pour les canalisations privées hors réseaux de chaleur la gratuité aux collectivités locales et une réduction de 50 % aux bailleurs sociaux ; ceci au titre de l'année 2017 pour les permissions en cours comme pour les nouvelles autorisations;
6. Approuve l'instauration des redevances annuelles pour l'occupation du domaine public communal par ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique suivant les modalités de calcul fixées par les dispositions prévues dans l'article R-2333-105 du CGCT
7. Approuve l'instauration d'un doublement des tarifs d'occupation du domaine public dans le cas de chantiers de travaux dont la date initiale de fin de chantier, fixée dans les arrêtés circulation et stationnement, est dépassée sans autorisation.

8. Approuve la répartition du zonage des droits d'occupation du domaine public pour les terrasses conformément au plan ci-joint (annexe 2) ;
9. Approuve les tarifs d'occupations du domaine public liées aux marchés, aux fêtes foraines et cirques, aux manifestations à caractère économique, aux occupations par des terrasses, les occupations de voirie au sol sans ancrage, les occupations en surplomb et les occupations pour travaux ou déménagements sur le territoire de la commune de Nantes (annexe 3)
10. Approuve les tarifs se rapportant au stationnement des taxis sur les communes de Nantes, Bouguenais, Brains, Carquefou, Couëron, Indre, Les Sorinières, Rezé et Saint Aignan de Grand Lieu (annexe 3)
11. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président Délégué à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mission Egalité

44 – GENS DU VOYAGE – MODALITES D'APUREMENT DES COMPTES DU SYNDICAT MIXTE POUR L'HEBERGEMENT DES GENS DU VOYAGE SUITE A SA DISSOLUTION - FRAIS DE SEJOUR 2017- COMMISSION METROPOLITAINE - APPROBATION

EXPOSE

Le Schéma départemental de coopération intercommunale, approuvé par arrêté préfectoral le 7 mars 2016, prescrit la dissolution du Syndicat Mixte pour l'Hébergement des Gens du Voyage (SMHGV).

C'est dans ce cadre que le Conseil Métropolitain a, par délibération en date du 28 juin 2016, approuvé le principe de la dissolution du SMHGV, ainsi que ses modalités de transfert des aires d'accueil.

La présente délibération a pour objet de préciser les modalités de liquidation des comptes du SMHGV, chaque membre du Syndicat devant délibérer afin de décider de la répartition de l'actif et du passif de cet établissement public.

Lors de sa séance du 9 novembre 2016, le comité syndical du SMHGV a approuvé les modalités telles que présentées ci-après.

Exercice en cours

S'agissant de l'arrêt des comptes de l'exercice en cours, il est précisé que le SMHGV perdurera au second trimestre 2017 pour les seuls besoins de la liquidation et la mise en œuvre des différentes formalités nécessaires (approbation du compte administratif et du compte de gestion de 2016).

Affectation des résultats

Concernant les résultats de l'exercice 2016, il est proposé de les répartir entre les membres du SMHGV de la façon suivante :

- Une somme de 126 972,50 € sera versée à la commune de Saint-Étienne-de-Montluc pour prendre en considération la non réalisation de son aire d'accueil, inscrite au Schéma départemental d'accueil des gens du voyage de la Loire-Atlantique 2010-2016. Ce montant correspond au total des contributions versées par la commune au SMHGV sur la période 2010-2016. Cette somme sera versée sous réserve du montant réel de l'excédent de fonctionnement.

- Le solde des résultats sera réparti entre les autres membres du SMHGV selon la clé de répartition de financement prévue dans les statuts. Il sera ainsi effectué un versement de l'excédent de fonctionnement proportionnel à la population.

Répartition de l'actif et du passif

La répartition des comptes de classe 2, qui correspondent aux dépenses d'investissement liées aux constructions, achats de terrains, frais d'études, achats de mobilier, s'effectuera au vu des montants inscrits au compte de gestion, entre les collectivités dotées d'une ou plusieurs aires d'accueil. Sont concernées par cette répartition, Nantes Métropole pour 17 aires d'accueil et la Communauté de communes Loire-Divatte pour l'aire d'accueil de Saint-Julien-de-Concelles.

Pour équilibrer l'actif, les comptes de classe 1 hors dette (dotations, FCTVA, subventions...) seront également répartis entre ces deux collectivités.

Répartition des cautions

Les cautions encaissées au 31 décembre 2016 seront réparties entre les collectivités dotées d'une ou plusieurs aires d'accueil, au vu des montants correspondant à chaque équipement. Sont concernées par cette répartition, Nantes Métropole et la Communauté de communes Loire-Divatte.

Répartition de l'emprunt

La dette en cours se rattachant uniquement au financement des travaux liés aux aires d'accueil situées sur le territoire de Nantes Métropole, il est proposé de transférer l'emprunt de la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC) en cours au 31 décembre 2016 à Nantes Métropole. Le montant de la dette au 31 décembre 2016 s'élèvera à 1 183 184,29 €.

Répartition des autres comptes

Concernant les autres comptes qui ne seraient pas soldés au 31 décembre 2016, et notamment les comptes de classe 4 et 5 hors compte au Trésor (restes à recouvrer et retenues de garantie), il est proposé de les transférer à Nantes Métropole.

Compte au Trésor

Le compte au Trésor (compte 515) sera réparti de façon à équilibrer les comptes de bilan.

Les régies de recettes et d'avances

Les régies de recettes et d'avances seront clôturées au jour de la dissolution juridique du SMHGV, le 1^{er} janvier 2017. Les actuels régisseurs ne seront plus habilités à intervenir à compter de cette date. Ils devront avoir préalablement reversé les sommes en instance de leurs comptes et justifié leurs opérations.

L'ensemble de ces éléments est repris dans l'annexe 1 ci-jointe.

Par ailleurs, il est précisé que l'ensemble des droits, biens et obligations du SMGH se rapportant aux aires situées sur la métropole sera transféré à Nantes Métropole qui sera ainsi substituée de plein droit au Syndicat mixte dans tous les actes et contrats de ce dernier, à la date du 1^{er} janvier 2017. A ce titre, Nantes Métropole sera substituée au Syndicat dans l'application du règlement intérieur des aires d'accueil. Au terme de l'article L.5211-25-1 du code général des collectivités territoriales, les contrats seront exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance.

La présente délibération a également pour objet d'approuver les tarifs relatifs aux frais de séjour applicables dans les aires d'accueil métropolitaines, à compter du 1^{er} janvier 2017. Il s'agit des frais suivants :

Droit de séjour

- ▶ 1,50 €/jour/emplacement sur toutes les aires d'accueil

Tarif eau

- ▶ 2,58 € le m³ sur toutes les aires d'accueil

Tarif électricité

- ▶ 0,17 € le kWh sur toutes les aires d'accueil

Avance sur consommation et droit de séjour

- ▶ 30 € par emplacement sur toutes les aires

Cautions

- ▶ 100 € par emplacement sur les aires gérées

Enfin, la présente délibération a pour objet d'approuver la création d'une « commission métropolitaine pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage ».

Au 1^{er} janvier 2017, Nantes Métropole entend poursuivre les actions engagées par le SMHGV et porter les enjeux forts qui animent cette politique pour faciliter une approche globale et centrée sur les besoins de ce public. Il est proposé la création d'une « commission métropolitaine pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage ».

Lieu d'échanges et de co-construction, cette commission a pour objet d'être un lieu de gouvernance partagée permettant de :

- Nourrir la politique publique de Nantes Métropole en direction des gens du voyage autour des enjeux historiques d'accueil et d'habitat, et de nouveaux enjeux d'égalité, d'inclusion et de lutte contre les discriminations.

- Contribuer à la mise en œuvre opérationnelle des actions en faveur des gens du voyage, en application notamment du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

- Être force de proposition pour favoriser l'expérimentation et l'accompagnement d'initiatives inclusives et innovantes en lien avec ce public, en prenant appui sur son expertise d'usage.

La Commission a un rôle d'orientation, d'impulsion et de concertation pour éclairer les décisions relevant des compétences de Nantes métropole et des communes, chacune pour ce qui les concerne.

Elle sera composée :

- des maires des 24 communes de Nantes Métropole (ou leurs représentants) , accompagné par un agent de leur service

- de représentants des services de Nantes Métropole

- des acteurs associatifs représentant les gens du voyage et des membres experts, invités en tant que de besoin

La composition de cette commission pourra évoluer, par exemple, en fonction de l'apparition de nouveaux besoins.

Il est prévu que cette commission se réunisse au moins deux fois par an.

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1 – Approuve les modalités d'apurement des comptes du Syndicat Mixte pour l'Hébergement des Gens du Voyage suite à sa dissolution telles qu'exposées ci-dessus, soit :

- sous réserve du montant réel de l'excédent de fonctionnement, l'affectation de la somme de 126 972,50 € à la ville de Saint-Etienne-de-Montluc,

- l'affectation du solde du résultat de fonctionnement constaté au 31 décembre 2016 entre les membres du SMHGV proportionnellement à leur population,

- la répartition de l'actif et du passif entre les membres du SMHGV au vu des montants inscrits au compte de gestion,

- la répartition des cautions au vu des montants correspondant à chaque aire,

- la reprise de l'emprunt en cours par Nantes Métropole,

- le transfert des comptes non-soldés à Nantes Métropole.

2 - Approuve les tarifs relatifs aux frais de séjour applicables sur les aires d'accueil à compter du 1^{er} janvier 2017, à savoir :

Droit de séjour

- ▶ 1,50 €/jour/emplacement sur toutes les aires d'accueil

Tarif eau

- ▶ 2,58 € le m³ sur toutes les aires d'accueil

Tarif électricité

- ▶ 0,17 € le kWh sur toutes les aires d'accueil

Avance sur consommation et droit de séjour

- ▶ 30 € par emplacement sur toute les aires

Cautions

- ▶ 100 € par emplacement sur les aires gérées,

3 – Approuve la mise en place d'une « commission métropolitaine pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage »,

4 - Autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction du Contrôle Interne

45 - CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES – CONTROLE DE GESTION DE NANTES METROPOLE AU TITRE DES ANNEES 2008 ET SUIVANTES – SUITES DONNEES PAR NANTES METROPOLE AU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES - INFORMATION

EXPOSE

Dans sa séance du 15 décembre 2015, le Conseil Métropolitain a pris connaissance du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion de Nantes Métropole au titre des années 2008 et suivantes.

L'article L 243-7-1 du code des juridictions financières prévoit d'informer les assemblées délibérantes concernées des actions entreprises pour donner suite aux observations figurant dans ces rapports, et ceci dans le délai d'un an. Tel est l'objet de la présente délibération.

Pour mémoire, le rapport sur la gestion de Nantes Métropole formulait une seule recommandation concernant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et rédigée comme suit : « *Ajuster le taux de la TEOM au coût de la collecte et du traitement des déchets* ».

De fait, Nantes Métropole avait anticipé la mise en œuvre de cette recommandation puisque, lors de la même séance, le Conseil Métropolitain a ramené le taux de la TEOM à 7,5 % par sa délibération n° 2015-158.

De cette manière, la collectivité a pleinement répondu à la recommandation de la Chambre.

Par ailleurs et s'agissant des différentes analyses faites par la Chambre qui figurent dans ce rapport, Nantes Métropole s'en tient aux réponses déjà formulées par ses soins et qui sont en annexe (19 pages) de ce document.

LE CONSEIL DELIBERE ET,

1 - Prend acte, à l'unanimité, que l'unique recommandation figurant dans le rapport de la Chambre Régionale des Comptes a été mise en œuvre par la collectivité.

2 - Autorise Madame la Présidente à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

46 – DESIGNATIONS DIVERSES

EXPOSE

I - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE NANTES METROPOLE HABITAT

Par délibération n°2015-156 du 15 décembre 2015 le conseil métropolitain a procédé à la désignation de ses représentants au sein du conseil d'administration de Nantes Métropole Habitat.

Par courrier en date du 3 octobre 2016, Monsieur Michel PLASSART, administrateur désigné par Nantes Métropole en tant que personnalité qualifiée, a fait savoir qu'il souhaitait mettre un terme à son mandat à compter du 31 décembre 2016.

Il convient donc que le conseil procède à un remplacement.

II - FONDATION DE L'UNIVERSITE DE NANTES

Nantes Métropole a été désignée par le conseil d'administration de la Fondation de l'université de Nantes à l'occasion de son renouvellement, lors de la séance du 28 juin 2016 pour siéger au conseil d'administration de cette institution.

Cette fondation a pour missions de :

- soutenir le développement de partenariats ou de coopérations en France et à l'international,
- soutenir et promouvoir l'innovation et la recherche,
- contribuer à la formation des étudiants ; améliorer leur qualité de vie et leur accueil ; encourager l'entrepreneuriat,
- valoriser les diplômés issus de l'université de Nantes, créer et développer le réseau des amis et anciens de l'université de Nantes,
- favoriser la diffusion des savoirs,
- contribuer à la valorisation du patrimoine scientifique, culturel et immobilier de l'université de Nantes.

Il convient que le conseil procède à la désignation du représentant de Nantes Métropole qui siégera au conseil d'administration de cette fondation au titre du collège des personnalités qualifiées.

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1 – Désigne M. Philippe FIEUX en tant que personnalité qualifiée au Conseil d'administration de Nantes Métropole Habitat, un remplacement de Monsieur PLASSART.

2- Désigne M. Bertrand AFFILE représentant de Nantes Métropole au conseil d'administration de la Fondation de l'Université de Nantes au titre du collège des personnalités qualifiées.

3 – Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

47 - PERSONNEL METROPOLITAIN - ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - DISPOSITIONS DIVERSES – APPROBATION

EXPOSE

I - ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Au vu des évolutions organisationnelles et des décisions relatives au développement de carrières, il est proposé de modifier le tableau des effectifs tel que présenté dans l'ANNEXE 1.

Les modifications sont les suivantes :

1.1 Budget principal

a) Transferts de compétences

Dans le cadre du renforcement de la décentralisation introduit par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et en application de la loi NOTRe du 7 août 2015 qui étend l'obligation d'organiser les transferts de compétences entre les départements et les métropoles, le département de Loire Atlantique et Nantes Métropole sont convenus de procéder aux transferts des compétences suivantes :

- voirie,
- fonds de solidarité logement
- centre locaux d'information et de coordination pour les personnes âgées
- fonds d'aide aux jeunes

ainsi que le transfert des fonctions supports accompagnant l'exercice des compétences transférées.

Ces transferts ont fait l'objet d'une présentation en comité technique du 22 novembre 2016. Ils seront mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2017.

Ainsi l'ensemble des 4 compétences transférées conduit à un besoin de 54 postes. Il est proposé de créer dès à présent 53 postes par transfert du département dont 2 ont déjà fait l'objet d'une validation par anticipation au conseil du 17 octobre 2016. Un poste support complémentaire sera créé lors d'un prochain Conseil Métropolitain.

Les 53 postes créés se répartissent comme suit :

- pour la compétence voirie, 36 créations de postes sont affectées au département territoire et proximité en complément des 2 créations validées au conseil d'octobre dernier (5 à la direction de l'espace public et 33 répartis sur 5 pôles de proximité hors Nantes),
- pour la compétence « fonds de solidarité logement » : 10 créations de postes et pour la coordination gérontologie : 1 création de poste, toutes positionnées au sein de la direction générale déléguée à la cohésion sociale,
- pour les fonctions supports accompagnant l'exercice des compétences transférées, la direction générale ressources est renforcée de 4 créations de postes (2 à la direction emploi développement des compétences, 1 au département ressources numériques et 1 à la direction des finances)
- le fonds d'aide aux jeunes (FAJ) n'entraîne pas de transferts de personnel.

b) Autres évolutions

- 11 créations de postes afin de répondre aux besoins du service.
 - trois dans le cadre de la mise en place du dispositif " Rebondir"
 - quatre au musée d'arts dans la perspective de l'ouverture du musée
 - un à la direction du développement économique pour la mise en œuvre du plan d'action sur l'économie circulaire.
 - un à la direction générale environnement et services urbains pour une durée de 6 mois afin de mener une étude prospective sur l'intégration du numérique dans les services urbains.
 - un à la direction de l'immobilier et un au BATI pour la gestion, le suivi et l'entretien du parc immobilier.
- 4 suppressions de postes en lien avec l'évolution organisationnelle des services.
- 9 transformations de postes donnant lieu à des créations visant à adapter la nature des postes aux besoins du service ou au grade des agents. Les postes correspondant aux nouveaux postes créés seront supprimés lors d'un prochain Conseil suite à l'avis du comité technique. Au total, le nombre de postes est inchangé.
- 6 transformations de postes donnant lieu à des suppressions dans le contexte de l'adaptation de la nature des postes aux besoins du service ou au grade des agents. Les postes correspondant aux postes supprimés ont été créés lors d'un précédent Conseil suite à l'avis du comité technique. Au total le nombre de postes est inchangé.

1.2 Budget annexe de l'eau

- 4 transformations de postes donnant lieu à des suppressions dans le contexte de l'adaptation de la nature des postes aux besoins du service. Les postes correspondant aux postes supprimés ont été créés lors d'un précédent Conseil suite à l'avis du comité technique. Au total, le nombre de postes est inchangé.
- 1 suppression de poste vacant.

1.3 Budget annexe assainissement

- 1 création de poste pour une durée d'un an renouvelable deux fois au maximum pour une durée équivalente afin de répondre aux exigences réglementaires en matière d'autosurveillance. Son financement est assuré par une aide de l'agence de l'eau Loire Bretagne.

1.4 Budget annexe élimination et traitement des déchets

- 1 transformation de poste donnant lieu à une suppression dans le contexte de l'adaptation de la nature des postes aux besoins du service. Le poste correspondant au poste supprimé a été créé lors d'un précédent Conseil suite à l'avis du comité technique. Au total le nombre de postes est inchangé.
- 2 suppressions de postes consécutives à la suppression de l'unité ambassadeurs de tri présentée en comité technique du 13 juin 2016,

II – CONVENTION INDUSTRIELLE DE FORMATION PAR LA RECHERCHE (CIFRE)

Il a été convenu, dès 2013, de conclure des conventions CIFRE auprès de l'Association Nationale pour la Recherche et la Technologie (ANRT) afin de pouvoir accueillir des doctorants au sein de Nantes Métropole. Le dispositif CIFRE vise à favoriser l'insertion professionnelle des doctorants en les plaçant dans des conditions d'emploi au sein des collectivités. Les conventions CIFRE sont d'une durée de 3 ans et font l'objet d'une aide financière de l'Etat.

Ainsi, en complément des quatre emplois CIFRE déjà créés par délibérations du conseil communautaire en 2013 et 2014, il est proposé d'autoriser la création d'une nouvelle possibilité d'accueil à la Direction Générale à la Culture de Nantes Métropole.

Le doctorant se verra confier des travaux portant sur la thématique suivante « **mécénat culturel et développement des financements privés pour la culture, dans le cadre des collectivités territoriales** »

A noter que s'agissant d'un dispositif spécifique prévu par les articles D.1242-3 et D.1242-6 du code du travail, les recrutements de Doctorants opérés dans ce cadre donnent lieu à des contrats de droit privé.

III - REMBOURSEMENT AUX FRAIS REELS DES DEPENSES OCCASIONNEES PAR LES AGENTS DE NANTES METROPOLE ACCOMPAGNANT UN ELU METROPOLITAIN ET/OU MUNICIPAL

Dans le contexte de la collaboration plus soutenue entre les services de Nantes Métropole et ceux de la Ville de Nantes, des agents de Nantes Métropole peuvent être missionnés pour constituer une délégation accompagnant un (ou des) élu(s) métropolitain(s) et/ou municipal(aux) et supporter des frais annexes lors de ces déplacements.

En application du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, la collectivité peut prendre en charge les frais générés par les déplacements des agents. A titre dérogatoire aux taux des indemnités de mission, tel que le prévoit le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007, il est proposé, du fait de circonstances particulières, le remboursement aux frais réels, des dépenses de transport et d'hébergement et de restauration occasionnées par ces déplacements, sur présentation de justificatifs à compter du 1er janvier 2017.

IV - INDEMNISATION DES FRAIS D'HEBERGEMENT DANS LE CADRE DES MISSIONS ET ACTIONS DE FORMATION

En application du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007, la collectivité peut prendre en charge les frais générés par les déplacements des agents dont les barèmes sont fixés par arrêté ministériel.

Le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 précise que l'assemblée délibérante peut fixer une règle dérogatoire au taux des indemnités de mission et de formation.

Du fait de l'augmentation des coûts d'hébergement, le conseil communautaire du 14 décembre 2012 avait adopté le principe de dérogation au montant réglementaire du remboursement des frais d'hébergement pour Paris et les grandes villes de France (+ de 200 000 habitants agglomération incluse) en retenant un forfait de 90€ par nuitée (petit déjeuner inclus) pour les agents, sur présentation de justificatifs.

Il apparaît que cette dérogation n'est autorisée légalement que pour une période limitée dans le temps et en raison de circonstances particulières. Ces conditions restrictives n'ont pas été clairement exprimées dans la délibération précitée. De plus, dans une réponse ministérielle sur le sujet (question n° 41292 de 2009), il a été précisé que la dérogation aux 60€ ne pouvait être que dans limite des frais réellement engagés.

Il est donc proposé de revenir sur ce principe de dérogation en retenant, à compter du 1 janvier 2017, un remboursement de 90€ par nuitée (petit déjeuner inclus) dans la limite des frais réellement engagés pour toute dépense d'hébergement effectuée sur Paris ou dans les grandes villes de France, sur présentation de justificatifs.

V - DISPOSITIF D'ACCÈS À L'EMPLOI TITULAIRE - PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCÈS À L'EMPLOI TITULAIRE

En application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée par la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ; le dispositif de recrutement réservé d'accès à l'emploi titulaire est prolongé de deux années, soit du 13 mars 2016 au 12 mars 2018.

Dans ce cadre, les collectivités doivent recenser les agents susceptibles de bénéficier du dispositif et établir un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Le dispositif de titularisation est accessible aux agents contractuels remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- agents en contrat à durée déterminée ou indéterminée au 31 mars 2013, dans le cadre de l'article 3-1, 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 , occupant au sein de la collectivité un emploi permanent à temps complet ou à temps non complet d'au moins 50 %;
- agents comptabilisant au moins 4 années de services publics effectifs en équivalent temps plein (ETP) : soit au cours des 6 années précédant le 31 mars 2013 ; soit à la date de clôture des inscriptions au recrutement auquel ils postulent. Dans ce cas, deux années au moins doivent avoir été accomplies entre le 31 mars 2009 et le 31 mars 2013.

Les agents qui étaient éligibles au dispositif lors de sa mise en place à l'entrée en vigueur de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, le demeurent.

La résorption de la précarité statutaire constitue un engagement fort de Nantes Métropole inscrit au plan d'actions ressources humaines.

Ainsi, en application de l'article 7 du décret du 11 août 2016, il appartient à l'organe délibérant, après avis du Comité technique, d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire établi jusqu'au 12 mars 2018, en fonction des besoins de la collectivité et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences. (ANNEXE 2)

Dans un souci de transparence et d'application du principe d'égalité à l'égard de tous les agents éligibles au dispositif, il est proposé d'ouvrir à la titularisation tous les emplois correspondant à des postes permanents vacants occupés actuellement par les agents contractuels recensés éligibles au dispositif, et de confier au Centre de Gestion de la Loire-Atlantique l'organisation des sélections professionnelles. (ANNEXE 3)

VI - AVANTAGES EN NATURE

1- Attribution des logements de fonction

Conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, il appartient au Conseil Métropolitain de délibérer annuellement sur la liste nominative de ses membres (élus) et des agents bénéficiant d'un logement de fonction, sur la base de la liste des emplois bénéficiaires, telle qu'établie par la délibération du 19/06/2015. Cette liste est annexée à la présente délibération (ANNEXE 4).

2- Attribution des outils de communication.

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale, lorsque l'employeur met à la disposition permanente des agents des outils de communication, dont l'usage est en partie privé, cette utilisation privée constitue un avantage en nature. Conformément à l'article 34 de la loi 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, il appartient au Conseil métropolitain d'établir annuellement la liste nominative de ses membres (élus) et des agents de la commune bénéficiant d'un avantage en nature. Aussi, conformément aux conditions d'attribution de ces outils fixées par délibération du 29/06/2015, les agents concernés sont listés en annexe à la présente délibération (ANNEXE 4).

VII - PERSONNEL METROPOLITAIN – REGIME INDEMNITAIRE – AJUSTEMENTS

Les évolutions réglementaires induites par le dispositif Parcours Professionnel Carrière Rémunération (PPCR) entraînent les conséquences suivantes sur le régime indemnitaire grade établi :

- Fusion des échelles 4 et 5 et nouvelle dénomination de grade. Il convient de délibérer sur un régime indemnitaire grade pour ces nouvelles dénominations.
- Reclassement indiciaire sur des échelons inférieurs entraînant une baisse du régime indemnitaire grade pour les agents, nécessité de maintenir le montant du régime indemnitaire détenu.
- Cumul de ces deux conséquences pour certains grades.

Les délibérations du Conseil Métropolitain en date du 15 juin 2009, du 11 décembre 2009, du 09 avril 2010, du 11 février 2011, du 11 avril 2011, 1^{er} juillet 2011, du 21 octobre 2011, du 09 décembre 2011, du 24 juin 2013, du 15 décembre 2014 du 10 avril 2015, du 29 juin 2015 du 15 décembre 2015 et du 28 juin 2016 relatives aux compléments de rémunération des agents de Nantes Métropole, précisent notamment les ouvertures réglementaires permettant leur versement, et nécessitent donc d'être modifiées.

1. Evolutions réglementaires entraînant la fusion de deux grades (échelle 4 et 5 de la catégorie C) et nouvelle dénomination.

Cadres d'emplois des agents de catégorie C avec un RI grade fixe

Le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale et le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B viennent à compter du 01/01/2017 fusionner des grades et changer leur dénomination. Ainsi, il convient de préciser en annexe 5 les montants de régime indemnitaire de grade relatifs à ces cadres d'emplois et définis dans l'annexe 3 de la délibération du conseil du 15 juin 2009 relative à la nouvelle architecture du régime indemnitaire. Les adaptations suivantes ne modifient pas les montants attribués aux agents appartenant à ces cadres d'emplois. Ces montants seront toutefois revalorisés au 01/01/2017 du fait de l'augmentation de la valeur du point d'indice de juillet 2016, conformément à la délibération N° 2009-83 du 15 juin 2009 .

2. Évolutions réglementaires entraînant une baisse d'échelon.

Cadres d'emplois des techniciens territoriaux, des chefs de service de police municipale et des agents de maîtrise territoriaux

La délibération du conseil du 15 juin 2009 relative à la nouvelle architecture du régime indemnitaire crée un montant de régime indemnitaire grade évoluant en fonction de l'échelon détenu. Or le décret n°2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale et le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-547 du 06 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux viennent modifier les conditions de classement des agents appartenant aux cadres d'emplois des techniciens territoriaux, des chefs de service de police municipale et des agents de maîtrise territoriaux au 01 janvier 2017. Ainsi, pour la plupart des agents concernés, ces décrets entraînent une baisse d'échelon, mais un gain indiciaire. Pour éviter une perte de rémunération due à la baisse du régime indemnitaire grade induite par ce changement statutaire, il est proposé de maintenir à titre individuel le régime indemnitaire grade détenu au 31 décembre 2016 sous forme d'un régime indemnitaire de grade personnel qui sera supprimé dès lors que l'évolution d'échelon de l'agent entraînera l'application d'un régime indemnitaire grade égal ou supérieur. Ces montants restant indexés sur la valeur du point d'indice, ils seront réévalués à compter du 01 janvier 2017 suite à l'augmentation de 0,6 % de juillet 2016, conformément à la délibération N° 2009-83 du 15 juin 2009 .

Des décrets modifiant les statuts particuliers devant paraître d'ici la fin de l'année pour une mise en œuvre au 01 janvier 2017, le même principe de maintien individuel du régime indemnitaire grade sera appliqué pour les agents concernés (notamment le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux) si une situation identique de reclassement sur un échelon inférieur apparaît.

3. Cumul des deux conséquences précédentes.

Cadres d'emplois des agents de catégorie C avec un RI grade échelonné

Le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale et le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B viennent à compter du 01/01/2017 fusionner des grades et changer leur dénomination. Ainsi, il convient d'adapter le régime indemnitaire échelonné individuel défini dans l'annexe 3 de la délibération du 15 juin 2009 relative à la nouvelle architecture du régime indemnitaire des agents appartenant au **cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux dessinateurs** conformément au tableau figurant à l'annexe5.

Les montants sont alignés sur le régime indemnitaire du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe dessinateur, réévalué pour certains échelons et revalorisés au 01/01/2017 du fait de l'augmentation de la valeur du point de juillet 2016 conformément à la délibération N° 2009-83 du 15 juin 2009.

En l'absence de parution de textes sur la **filière police municipale**, le régime indemnitaire grade détenu au 31/12/2016 sera maintenu à titre individuel dans l'attente d'une délibération sur l'application des textes et qui précisera les modalités de versement du régime indemnitaire grade.

L'ensemble des montants du régime indemnitaire grade modifiés aux I, II et III de la présente délibération revalorisés au 01/01/2017 conformément à la délibération N° 2009-83 du 15 juin 2009, dans la limite des butoirs indemnitaires, figure en ANNEXE 5 de la présente délibération.

VIII - DISPOSITIF DES ASTREINTES ET PERMANENCES

Nouveau dispositif des astreintes

Le décret 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement (ministère de référence pour la filière technique) complété par trois arrêtés du 14 avril 2015 et un arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'Intérieur (référence pour les filières hors technique) complètent le dispositif réglementaire des astreintes déjà existant.

Cette évolution réglementaire est l'occasion d'adapter le dispositif général des astreintes en vigueur au sein de Nantes Métropole) depuis une délibération du conseil communautaire du 18 avril 2003, en les mettant en conformité par rapport aux nouvelles règles, tout en poursuivant l'objectif d'harmonisation avec celui de la ville de Nantes et du CCAS.

Sont assujettis au dispositif de l'astreinte les agents titulaires à titre principal, les stagiaires statutaires fonction publique et par défaut, les agents contractuels occupant les emplois concernés

Ces nouvelles dispositions confirment le recours au service d'astreinte dans l'objectif de la mise en sécurité des personnes, des biens et la préservation des milieux naturels ainsi que la remise en service ou la continuité du service public pour garantir notamment la sécurité et salubrité publiques.

En application du décret 2001-623 du 12 juillet 2001, les différentes modalités d'organisation, et les emplois concernés par les astreintes figurent en annexe 6a à la présente délibération.

La nouvelle réglementation apporte des précisions quant aux différents types d'astreinte selon la filière tout en la distinguant de la notion de permanence.

1. L'astreinte

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

- Pour la filière technique, 3 types d'astreinte :

1.1. Astreinte de décision

Elle concerne les personnels d'encadrement pouvant être joints directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale de service afin d'arrêter les dispositions nécessaires et intervenir en tant que de besoin.

1.2. Astreinte d'exploitation

Elle concerne les personnels tenus pour les nécessités de service de demeurer soit à leur domicile, soit à proximité afin d'être en mesure d'intervenir.

Ce type d'astreinte est dite de droit commun.

1.3. Astreinte de sécurité

Elle concerne tous les agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain et imprévu. Il s'agit dans tous les cas de figure de situations de crise ou pré-crise impliquant le déclenchement du plan communal de sauvegarde (PCS), du plan de continuité d'activités (PCA), du plan d'intervention en cas de crise (PIC)...

- Pour toutes les filières autres que la filière technique

Une seule appellation est à retenir, celle d'astreinte sans qualification particulière.

2. La permanence

Elle correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur le lieu de travail habituel ou désigné comme tel par l'employeur et être à disposition pour une éventuelle intervention sans que cela puisse être considéré comme un temps de travail effectif. Elle a lieu soit le samedi, soit le dimanche ou un jour férié pour les agents des filières autres que technique. Pour la filière technique, la permanence est possible à tout moment sans distinction des jours.

La nouvelle réglementation a également pour objet la revalorisation des montants d'astreinte (forfait et intervention) en distinguant pour la filière technique les 3 types (décision-exploitation-sécurité) et en confirmant pour les filières hors technique un seul montant. Ces montants figurent dans les tableaux "indemnisation et compensation des astreintes filière technique" (annexe 6b) et "indemnisation et compensation des astreintes autres filières hors filière technique" (annexe 6c). Il en est de même pour la permanence.

Les dispositifs suivants sont maintenus pour les agents en poste et appliqués aux nouveaux recrutés à titre transitoire et dérogatoire dans l'attente de la mise en conformité d'ici fin 2017 :

- Le dispositif d'astreinte en heures existant au département BATI et la Direction de la réglementation et de la gestion de l'espace public issue de la mutualisation de ces services à Nantes Métropole en 2012 et 2015.

- Le dispositif de complément indemnitaire forfaitaire couvrant la période de la pause méridienne et la prise en charge de l'astreinte lors de la fin de service à 16h30.

- Le dispositif relatif à une indemnité instituée au département territoires et proximité à l'occasion du transfert de compétences à la communauté urbaine en 2001.

Modalités de compensation ou d'indemnisation des astreintes et des interventions

Concernant la période d'astreinte des filières hors technique, le mode de gestion retenu est la compensation horaire (repos compensateur) avec récupération dans un délai de 6 mois à compter de la date de réalisation de l'astreinte. Toutefois pour des raisons d'organisation ou de nécessité de service l'indemnisation sera privilégiée par l'autorité territoriale. Il en est de même pour la permanence. Pour la filière technique, seule l'indemnisation est possible. Il en est de même pour la permanence.

Concernant les interventions pendant la période d'astreinte, elles peuvent donner lieu à indemnisation ou à l'attribution à d'un repos compensateur.

Pour toutes les filières, la compensation horaire (repos compensateur) demeure la règle avec récupération dans un délai maximum de 6 mois à compter de l'intervention, toutefois pour des raisons d'organisation ou de nécessité de service l'indemnisation pourra être privilégiée par l'autorité territoriale. Dans tous les cas, il ne peut y avoir cumul de la rémunération et du repos compensateur.

Une revalorisation systématique des montants indemnitaires sera appliquée lors de chaque mise à jour réglementaire des taux d'astreintes.

En conséquence, il est proposé d'adopter ce nouveau cadre des astreintes pour une application aux agents de Nantes Métropole à compter du 1er janvier 2017 avec pour les montants tels que prévus par les arrêtés du 14 avril 2015 et du 3 novembre 2015, un effet rétroactif à la date de publication desdits arrêtés.

IX - REGLES DE GESTION DU TEMPS DE TRAVAIL

1. Compte épargne temps

Les textes internes régissant l'usage et l'alimentation du CET au sein de la Ville, du CCAS et de Nantes Métropole, sont différents, et nécessitent d'être précisés afin d'en établir des règles claires et applicables partout, favorisant ainsi une équité de traitement entre tous les agents de toutes les directions. Ainsi, l'ensemble des dispositions relatives au CET et notamment celles issues des CTP de 2005, 2010 et 2011 sont modifiées et précisées par les dispositions suivantes.

Le décret 2004-878 du 26-08-2004 modifié fixe un cadre général du CET et précise qu'il relève de la compétence de l'organe délibérant, après avis du comité technique, de déterminer « dans le respect de l'intérêt du service » les modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent (article 10 du décret n° 2004-878).

Au regard de la réglementation, peuvent bénéficier d'un CET :

- Un fonctionnaire titulaire occupant un emploi à temps complet ou à temps non complet,
- Un agent contractuel occupant un emploi à temps complet ou à temps non complet employé depuis au moins 1 an de manière continue.

Le fonctionnaire stagiaire ne peut pas ouvrir de CET. Le fonctionnaire stagiaire ayant épargné des jours de congés sur un CET avant son stage ne pourra pas, durant son stage, utiliser ses jours de congés ni en accumuler de nouveaux. Cette situation n'est que temporaire, après sa titularisation il pourra de nouveau épargner et utiliser ses jours.

Le CET est alimenté dans la limite de 60 jours par :

- des jours de congés annuels. L'agent doit prendre au moins 20 jours de congés par an (article 3 du décret 2004-878). Les jours de congés bonifiés ne peuvent pas être versés sur le CET ;
- des jours de réduction du temps de travail (RTT) ;
- des jours de repos accordés en compensation d'astreintes ou d'heures supplémentaires dans des conditions fixées par délibération.

La réglementation prévoit également que l'agent conserve son CET en cas de :

- mutation,
- détachement,
- mise à disposition,
- disponibilité,
- congé parental.

En cas de mutation et de détachement, les droits sont ouverts et la gestion du CET est assurée par la collectivité d'accueil.

En cas de détachement hors fonction publique territoriale et de mise à disposition, le fonctionnaire conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'accueil.

A l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, l'agent qui en fait la demande bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET.

Nantes Métropole est attachée aux conditions de l'épanouissement professionnel des agents et de la conciliation des temps. A ce titre, il est rappelé que les agents de Nantes Métropole bénéficient de jours de congés et de récupération qui doivent être pris annuellement dans le respect des cycles de travail mais qu'il leur est également garanti la possibilité d'ouvrir et d'alimenter un compte épargne temps. L'alimentation du CET doit s'articuler avec le fonctionnement et les contraintes propres à chaque service. Une anticipation par le responsable hiérarchique et l'agent est donc indispensable.

Nantes Métropole ne permet pas la monétisation des CET sauf dans les 3 cas suivants :

- Départ en retraite pour invalidité
- Licenciement pour inaptitude physique
- Décès d'un agent (au bénéfice des ayants droits)

Le CET est alimenté par des jours entiers (pas de demi-journée) de :

- repos cadre (1 à 3 jours)
- congés annuels (1 à 13 jours pour un agent à temps complet)
- heures supplémentaires transformées en jours (7 heures comptabilisés = 1 journée) pour les agents de catégorie B et C (1 à 3 jours)
- RTT pour les agents planifiés ou annualisés ou en variante (1 à 3 jours)
- Récupérations non prises pour les agents badgeurs (1 à 3 jours)

Les congés bonifiés ou les jours de temps partiel non pris ne peuvent pas alimenter le compte épargne temps.

Les jours acquis dans le CET peuvent être utilisés comme des congés annuels (consommation possible par journée uniquement), ils sont soumis à validation du responsable hiérarchique, qui apprécie la compatibilité de la prise des CET avec les nécessités de service.

Les agents souhaitant prendre l'intégralité de leur CET avant leur départ en retraite doivent en informer leur service au moment de la demande de départ en retraite soit au plus tard six mois avant la date effective de départ en retraite.

L'intégralité des règles régissant le Compte Epargne Temps au sein de Nantes Métropole seront précisées dans une fiche de gestion à destination des directions

2. Rentrée scolaire

Au regard de l'imprécision des textes régissant l'aménagement horaire autorisé à l'occasion de la rentrée scolaire à Nantes Métropole, il est précisé qu'il est établi, à Nantes Métropole comme à la Ville de Nantes et au CCAS, une autorisation d'absence pour rentrée scolaire limitée à 2 heures par agent.

Cette disposition concerne tous les agents sur poste permanent (titulaires, stagiaires, contractuels) quelle que soit leur quotité, sans condition d'ancienneté.

Dans une logique de conciliation des temps, cet aménagement est accordé aux pères et mères de famille, ainsi qu'aux agents ayant la charge d'un ou plusieurs enfants entrant en maternelle, primaire, ou pour la première fois au collège (entrée en 6ème uniquement).

Limitée à deux heures. L'autorisation d'absence est rémunérée comme un temps de travail effectif et pourra être utilisée en une ou deux fois le jour de la rentrée scolaire. Elle sera accordée sous réserve de travailler ce jour-là et de remplir respecter un délai de prévenance suffisant permettant d'adapter l'organisation du service et sous réserve que le fonctionnement du service le permet

3. Les veilles de fêtes de Noël et Nouvel An

A Nantes Métropole de manière historique, pour le 24 et le 31 décembre il était accordé une autorisation d'absence d'une heure pour les agents travaillant ces jours là et pour un départ à compter de 16h00 au minimum.

Il est proposé de permettre une facilité horaire d'une 1h (qui ne constitue donc pas une réduction de la durée de travail) pour le 24 et le 31 décembre pour les agents travaillant ces jours là et pour un départ à compter de 16h au minimum. Pour les agents annualisés, planifiés ou en régime « variante », la facilité horaire est prévue collectivement par le chef de service, qui en détermine les modalités de récupération.

4. Journée de solidarité

En application de la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées qui instaure une augmentation du temps de travail des salariés de 7 heures sous la forme d'une journée de solidarité, le conseil communautaire par délibération en date du 16 décembre 2005 a décidé la mise en place du dispositif à compter du 1^{er} janvier 2006 selon des modalités qui tenaient compte des différents régimes de travail pratiqués.

Dans le contexte de la collaboration mutualisée les services Nantes Métropole et ville de Nantes visant à une harmonisation des règles de gestion et pratiques entre les agents, une première délibération en 2015 a visé à adopter une règle identique de traitement de cette journée de solidarité entre l'ensemble des agents de la Métropole et de la Ville de Nantes, quel que soit leur régime temps de travail. Cependant, cette délibération qui visait à intégrer les cadres au forfait dans le même mode de traitement que les agents badgeurs et planifiés, n'a pas traité la situation des agents sous le régime « Variantes » pour lesquels chaque direction détermine les conditions d'exercice de la journée de solidarité en fonction des nécessités de service.

Il convient aujourd'hui de clarifier la situation des agents en régime « variante » et, par mesure d'équité, de leur appliquer la règle qui prévaut au sein de nos collectivités : à chaque début d'année, une journée sera déduite automatiquement des jours de RTT à la même date que les agents badgeurs et aux forfaits cadre . Concernant les agents en variante 1 (35 heures hebdomadaires sans RTT), la journée de solidarité est effectuée par la réalisation de 7 heures complémentaires, planifiées par le chef de service. Il est rappelé que la journée de solidarité est due au titre de l'année indépendamment de la date d'arrivée de l'agent.

**LE CONSEIL DELIBERE ET,
PAR 64 VOIX POUR ET 23 ABSTENTIONS,**

1. Approuve l'adaptation du tableau des effectifs joint en annexe 1,
2. Approuve l'ouverture d'un poste dans le cadre du dispositif "Convention Industrielle de Formation par la Recherche" (CIFRE), à la Direction générale à la culture,
3. Approuve les nouvelles dispositions proposées pour le remboursement des frais de déplacement des agents métropolitains accompagnant un élu métropolitain ou municipal,
4. Approuve les nouvelles dispositions proposées pour le remboursement des dépenses d'hébergement des agents,
5. Adopte le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour Nantes Métropole joint en annexe 2,
6. Approuve la convention jointe en annexe 3 à conclure avec le Centre de Gestion de Loire-Atlantique pour l'organisation des sélections professionnelles nécessaires à la mise en œuvre dudit programme,
7. Approuve la liste nominative des agents bénéficiant d'un logement de fonction et/ou d'un outil NTIC constituant un avantage en nature jointe en annexe 4,
8. Approuve les ajustements proposés du régime indemnitaire mentionnés en annexe 5,
9. Approuve les modalités d'organisation des astreintes et permanences (annexe6), les modalités de compensation ou indemnisation des astreintes et des interventions (annexes 6), le maintien du dispositif d'astreintes en heures à titre transitoire et dérogatoire, dans l'attente de la mise en conformité d'ici fin 2017, le complément indemnitaire forfaitaire et l'indemnité liée à un transfert de compétences ainsi que l'abrogation des délibérations du 18 avril 2003 et 11 février 2011 relatives au dispositif astreintes,
10. Approuve les règles de gestion de temps de travail,
11. Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
12. Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente déléguée à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer la convention avec le Centre de Gestion de Loire Atlantique.

ANNEXE 1

LISTE DES EMPLOIS	EMPLOIS AU 17 octobre 2016	DÉLIBÉRÉ DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 16 DECEMBRE 2016					EMPLOIS AU 16 décembre 2016	PREVISIONS DE SUPPRESSION	EFFECTIF PREVISIONNEL (en tenant compte des prévisions de suppression)
		SUPPRESSIONS APRES AVIS DU CT	CREATIONS	CREATIONS SUITE TRANSFERTS DE COMPETENCES DU DEPARTEMENT	CREATIONS SUITE A SERVICES COMMUNS				
EMPLOIS FONCTIONNELS DE DIRECTION									
Directeur général des Services	1					1		1	
Directeur général adjoint	11					11		11	
Directeur général des Services Techniques	1					1		1	
Sous total (1)	13	0	0	0	0	13	0	13	
FILIERE ADMINISTRATIVE									
Administrateur	30					30		30	
Attaché	358	-2	2	3		361		361	
Rédacteur	286	-3		3		286		286	
Adjoint administratif	559			8		567	-1	566	
Sous total (2)	1233	-5	2	14	0	1244	-1	1243	
FILIERE TECHNIQUE									
Ingénieur en chef	42		1			43		43	
Ingénieur	320	-2	1	2		321		321	
Technicien	516	-3	2	5		520	-2	518	
Agent de maîtrise	216		1	7		224	-1	223	
Adjoint technique	1414	-6	11	23		1442	-4	1438	
Sous total (3)	2508	-11	16	37	0	2550	-7	2543	
FILIERE MEDICO SOCIALE									
Médecin	5					5		5	
Infirmier	1					1		1	
Psychologue	3					3		3	
Assistant socio-éducatif	5					5		5	
Sous total (4)	14	0	0	0	0	14	0	14	
FILIERE POLICE MUNICIPALE									
Chef de service police municipale	1					1		1	
Agent de police municipale	0					0		0	
Sous total (5)	1	0	0	0	0	1	0	1	
FILIERE CULTURELLE									
Conservateur du patrimoine	11					11		11	
Attaché de conservation du patrimoine	18					18		18	
Bibliothécaire	1					1	-1	0	
Assistant de conservation	27		3			30		30	
Adjoint du patrimoine	42	-2				40		40	
Sous total (6)	99	-2	3	0	0	100	-1	99	
FILIERE ANIMATION									
Animateur territorial	1					1		1	
Adjoint territorial d'animation	1					1		1	
Sous total (7)	2	0	0	0	0	2	0	2	
TOTAL GENERAL (1)+(2)+(3)+(4)+(5)+(6)+(7)	3870	-18	21	51	0	3924	-9	3915	

48 – CONVENTION RELATIVE AUX SERVICES COMMUNS ENTRE NANTES METROPOLE ET LA VILLE DE NANTES – RAPPORT DE LA COMMISSION MIXTE - APPROBATION

EXPOSE

L'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs.

De nombreux services de la Ville de Nantes et de Nantes Métropole ont depuis 2001 été mis en commun. Une convention conclue entre Nantes Métropole et la ville de Nantes règle les effets de cette mise en commun notamment la situation des agents relevant de ces services, la responsabilité de chaque collectivité et, les modalités financières de cette mutualisation.

Conformément à l'article 7 de cette convention, une commission mixte composée de trois élus métropolitains et de trois élus municipaux a été instituée. Elle s'est réunie le 25 novembre 2016 et s'est prononcée favorablement sur les modalités de calcul et de répartition des frais liés à la mutualisation de services au titre de l'année 2015 et a approuvé le rapport joint à la présente délibération (annexe 1).

Au terme de la convention, le rapport de la commission mixte relatif à la mutualisation de services entre Nantes Métropole et la Ville de Nantes doit être soumis aux deux organes délibérants.

**LE CONSEIL DELIBERE ET,
PAR 64 VOIX POUR ET 23 ABSTENTIONS,**

1 – Approuve le rapport de la commission mixte relatif à la mutualisation de services entre Nantes Métropole et la Ville de Nantes (annexe 1).

2 – Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction de l'Espace Public

49 – VOIRIE - FOURNITURE ET POSE DE SIGNALISATION – ACCORD-CADRE - LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT

EXPOSE

Le marché actuel relatif à la fourniture de signalisation verticale permanente et temporaire de police, à la fourniture et pose de signalisation directionnelle et signalétique locale ainsi qu'à la fourniture de plaques de rues arrive à échéance au 07 avril 2017.

Des besoins de nature diverse sont recensés : besoins récurrents des pôles et de la direction de l'espace public portant sur la signalisation verticale permanente et temporaire, opérations ponctuelles d'entretien, de rénovation et de sécurité, nouveaux projets d'aménagement (Chronobus, plan de circulation), événementiels (Floralies, Tour de France, etc.)

La passation d'un accord-cadre permet de répondre à ces besoins dans les meilleures conditions économiques.

Il est donc proposé de conclure un accord-cadre multi-attributaire pour une durée de 4 ans.

Pour ce faire, il convient de lancer une consultation qui comprendra 5 lots :

- lot n° 1 – Fourniture de signalisation verticale permanente de police,
- lot n° 2 – Fourniture de signalisation verticale temporaire,
- lot n° 3 – Fourniture et pose de signalisation directionnelle standard,
- lot n° 4 – Fourniture et pose de signalisation directionnelle caisson traversant et signalétique locale,
- lot n° 5 – Fourniture de plaques de rues.

Chaque lot permettra la passation de deux types de marchés subséquents :

- des marchés subséquents à bons de commande, pour les besoins récurrents.
- des marchés subséquents d'opérations (par ex. réalisation de signalétique piétonne ou vélos d'un secteur prédéterminé ou répondant à une opération spécifique, plan de circulation événementiel, etc.)

Cet accord-cadre sera conclu sans montant minimum ni maximum. Le montant cumulé des prestations envisagées pour l'ensemble des 5 lots est estimé à 3,42 M € HT. soit 4,1 M € TTC sur la durée de l'accord-cadre.

Conformément aux articles 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la passation de cet accord-cadre.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP36 libellé « Nouveaux aménagements de voirie ».

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1 - Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaire, sans minimum ni maximum, pour la fourniture et la pose de la signalisation verticale permanente et temporaire.

2 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer l'accord-cadre et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOEU AEROPORT DU GRAND OUEST

Le Conseil Métropolitain, par la voix de sa Présidente, demande au Gouvernement de faire respecter la consultation et de procéder au début des travaux à Notre-Dame-des-Landes.

La démocratie a parlé. À de nombreuses reprises, le Gouvernement a pris l'engagement de commencer les travaux.

Aujourd'hui, les élus de la Métropole de Nantes demandent au Gouvernement de débiter les travaux au plus vite, et de respecter le vote des électeurs de Loire-Atlantique.

**LE CONSEIL DELIBERE ET,
PAR 72 VOIX POUR, 14 VOIX CONTRE ET 1 ABSTENTION**

1 – Adopte ce vœu

VOEU RELATIF A LA TRAGEDIE D'ALEP

EXPOSE

La situation de la ville d'Alep incarne la tragédie syrienne. Des milliers de civils sont pris au piège dans ses quartiers insurgés, cibles de bombardements incessants et sans recours à l'aide humanitaire. Des milliers d'autres partent sur les routes, tentant de fuir les combats. Nous assistons à un crime contre l'humanité.

Notre Métropole est forte de ses valeurs, forte de l'engagement de ses habitants et de leur solidarité. Forte aussi de son réseau d'acteurs, d'associations et de mouvements avec lesquels nous travaillons tout au long de l'année au service des plus fragiles, dont les migrants.

Aussi, le Conseil métropolitain de Nantes Métropole forme le vœu :

- Que le Président de la République se mobilise fortement pour qu'une solution diplomatique soit trouvée, permettant l'arrêt immédiat des combats et la constitution d'un cordon humanitaire sécurisé, pour acheminer les secours et évacuer les civils.
- Que tout soit mis en oeuvre pour traduire devant les tribunaux les responsables de ces crimes, afin que justice soit rendue à leurs victimes

- Que soient construites, en lien avec l'Etat, les collectivités, et les acteurs des solutions concrètes et solides pour les migrants à l'échelle de la Métropole nantaise, solidaire des migrants.

**LE CONSEIL DELIBERE ET,
PAR 64 VOIX POUR ET 23 ABSTENTIONS**

1 – Adopte ce vœu

La Vice-Présidente,

Michèle GRESSUS

Les délibérations, annexes et dossiers s'y rapportant sont consultables dans les Services de Nantes Métropole (02.40.99.48.48)

Nantes le : 23/12/2016

Affiché le : 23/12/2016